COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

362.191
563
(1972)
(Fr.) A

RAPPORT D'ACTIVITÉ 1972

RAPPORT D'ACTIVITÉ 1972

COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

GENÈVE 1973

BIBLIOTHEQUE DU CICR

17, av. de la Paix, 1211 GENEVE
tél. 022/34 60 01 int. 2424

Prêt limité à 1 mois
Prolongation possible PAR ECRIT

DATE DE RESTITUTION

14 1 38		
852		

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE
7, avenue de la Paix, GENÈVE, Suisse

Imprimé en Suisse
Ce rapport est édité en français, anglais, espagnol et allemand

362.141/563
(1972)
(Fr.)
A ✓

RAPPORT D'ACTIVITÉ 1972

COMITÉ INTERNATIONAL
DE LA CROIX-ROUGE

GENÈVE 1973

BIBLIOTHÈQUE - CICR
17, AV. DE LA PAIX
1211 GENÈVE

COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

MM. **Marcel A. NAVILLE,** président (membre depuis 1967)

Jean PICTET, docteur en droit, président de la Commission juridique, vice-président (1967)

Harald HUBER, docteur en droit, juge fédéral, vice-président (1969)

Paul RUEGGER, ambassadeur, président du CICR de 1948 à 1955 (1948)

Guillaume BORDIER, ingénieur dipl. E.P.F., M.B.A. Harvard, banquier (1955)

Hans BACHMANN, docteur en droit, Stadtrat de Winterthour (1958)

Jacques FREYMOND, docteur ès lettres, directeur de l'Institut universitaire des hautes études internationales, professeur à l'Université de Genève (1959)

Dietrich SCHINDLER, docteur en droit, professeur à l'Université de Zurich (1961)

M^lle^ **Marjorie DUVILLARD,** infirmière (1961)

MM. **Max PETITPIERRE,** docteur en droit, ancien président de la Confédération suisse (1961)

Adolphe GRAEDEL, député au Conseil national suisse de 1951 à 1963, ancien secrétaire général de la Fédération internationale des ouvriers sur métaux (1965)

M^me^ **Denise BINDSCHEDLER-ROBERT,** docteur en droit, professeur à l'Institut universitaire des hautes études internationales (1967)

MM. **Jacques F. de ROUGEMONT,** docteur en médecine (1967)

Roger GALLOPIN, docteur en droit, ancien directeur général (1967)

Waldemar JUCKER, docteur en droit, secrétaire de l'Union syndicale suisse (1967)

Victor H. UMBRICHT, docteur en droit, administrateur (1970), en congé

Pierre MICHELI (1971)

Membres honoraires: **M. Jacques CHENEVIÈRE,** vice-président d'honneur; M^lle^ **Lucie ODIER,** vice-présidente d'honneur; MM. **Carl J. BURCKHARDT, Paul CARRY,** M^me^ **Marguerite GAUTIER-VAN BERCHEM,** MM. **Samuel A. GONARD, Edouard de HALLER, Paul LOGOZ, Rodolfo OLGIATI, Frédéric SIORDET, Alfredo VANNOTTI, Adolf VISCHER.**

Direction: MM. **Jean-Louis LE FORT,** secrétaire général;
Claude PILLOUD, directeur du département des principes et du droit;
Jean-Pierre MAUNOIR, sous-directeur, chargé ad interim de la direction du département des opérations.

I. OPÉRATIONS

Afrique

En 1972, le CICR a maintenu ses deux délégations régionales à Yaoundé et Addis-Abéba — qui couvrent respectivement les pays d'Afrique occidentale et centrale, et ceux d'Afrique orientale — alors que les questions relatives à l'Afrique du Nord, à l'Afrique australe et aux territoires portugais d'Afrique étaient traitées directement par le siège central à Genève.

A la fin de février, M. Georges Hoffmann, délégué général du CICR pour l'Afrique, s'est rendu au Soudan, afin d'assister à la conférence pour les secours et la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés dans les trois provinces du Sud, qui se tenait alors à Khartoum.

En avril, il a effectué une mission en Afrique australe. Il s'est rendu tout d'abord dans le sud-ouest africain, où il a visité la Croix-Rouge locale. Il a continué ensuite sur la Rhodésie, où il a entrepris une série de visites de lieux de détention.

En août, M. Hoffmann a été remplacé au poste de délégué général du CICR pour l'Afrique par M. Jacques Moreillon. Celui-ci a entrepris, du 15 septembre au 15 octobre, une mission qui l'a conduit dans les sept pays suivants: Cameroun, Côte d'Ivoire, Ethiopie, Ghana, Libéria, Sénégal et Sierra Leone. Il s'agissait, d'une part, de se présenter aux autorités gouvernementales et aux dirigeants des Sociétés nationales de la Croix-Rouge des pays précités et, d'autre part, de visiter les deux délégations régionales d'Addis-Abéba et de Yaoundé. En novembre, M. Moreillon s'est rendu au Portugal.

Enfin, aux mois de mars et d'avril, le CICR a envoyé deux juristes dans 13 pays africains, dans un double but: informer les Gouvernements respectifs des travaux du CICR sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire et obtenir qu'ils délèguent des représentants à la seconde session de la Conférence d'experts gouvernementaux [1].

[1] Pour plus de détails, voir p. 111 du présent Rapport.

Afrique occidentale et centrale

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CICR EN AFRIQUE OCCIDENTALE ET CENTRALE

La délégation régionale du CICR en Afrique occidentale et centrale comprend deux délégués. En août 1972, M. René Weber a pris la relève de M. André Tschiffeli, alors que M. Ulrich Bédert est resté à son poste.

Les délégués régionaux ont poursuivi leurs contacts avec les Gouvernements et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, reconnues ou en voie de formation, d'Afrique occidentale. C'est ainsi qu'ils se sont rendus, parfois à plusieurs reprises, dans 17 pays : Cameroun, République populaire du Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Gambie, Ghana, Haute-Volta, Libéria, Mali, Niger, Nigéria, Sénégal, Sierra Leone, Tchad, Togo, Zaïre. Dans tous ces pays, ils se sont efforcés de promouvoir la diffusion des quatre Conventions de Genève de 1949 et des principes de la Croix-Rouge auprès des forces armées et de la jeunesse. Dans trois d'entre eux — Cameroun, Gabon, Sénégal — ils ont organisé, en étroite collaboration avec la Société nationale, des tournées de conférences sur le CICR et le mouvement de la Croix-Rouge. Enfin, dans 5 pays — Cameroun, République populaire du Congo, Gambie, Sierra Leone et République du Zaïre — ils ont visité des personnes détenues.

Cameroun

Campagne d'information: Durant le deuxième trimestre de 1972, M. Bédert a entrepris une campagne d'information, qui l'a conduit dans une quarantaine de localités du Cameroun. En collaboration avec les comités locaux de la Croix-Rouge, il a présenté, dans chacune d'elles, des conférences sur le CICR et le mouvement de la Croix-Rouge.

Contacts: Au cours de sa mission en Afrique, M. Moreillon, délégué général, s'est rendu à Yaoundé, siège de la délégation régionale du CICR en Afrique occidentale et centrale, du 21 au

24 septembre. Outre les dirigeants de la Croix-Rouge camerounaise, il a rencontré à cette occasion les ministres de l'Education nationale, de la Justice, des Affaires étrangères, le secrétaire général à la Présidence de la République, ainsi que des représentants des ministères de la Santé et des Forces armées. Les entretiens ont notamment porté sur la participation du Cameroun au développement du droit humanitaire et l'information de ses forces armées dans ce domaine.

Visite d'un lieu de détention: En novembre, M. Weber a obtenu l'autorisation des autorités camerounaises de visiter les prisonniers de droit commun ainsi que ceux détenus pour des délits ou motifs d'ordre politique à la prison centrale de Kondengui, près de Yaoundé. Le délégué régional a remis au médecin en charge de la prison un lot de médicaments, envoyés par le CICR en faveur des détenus.

République populaire du Congo

Prisonniers militaires portugais: Le 7 juin, un hélicoptère portugais, venant de Cabinda, tombait aux mains des autorités congolaises à Banga, à 75 km de Pointe-Noire. Peu après le Gouvernement portugais priait le CICR d'intervenir en faveur des deux militaires qui se trouvaient à bord de l'appareil. M. Bédert a entrepris les démarches habituelles dans le cadre des Conventions de Genève.

Côte d'Ivoire

Le délégué général du CICR pour l'Afrique, accompagné de M. Weber, a séjourné à Abidjan du 28 septembre au 3 octobre. Outre les dirigeants de la Croix-Rouge de Côte d'Ivoire, M. Moreillon a été reçu par le président de la République, M. Félix Houphouët-Boigny, les ministres des Forces armées et Services civiques, de la Santé et des Services publics, ainsi que des représentants du ministère de l'Education. Au cours de ces entretiens, il a notamment été question de la diffusion des Conventions de Genève et des

principes de la Croix-Rouge auprès des forces armées et de la jeunesse.

Dahomey

M. Bédert s'est rendu à Cotonou du 22 au 30 novembre et le 7 décembre. A cette occasion, il a eu une série d'entretiens avec les autorités compétentes concernant la diffusion des principes de la Croix-Rouge et des Conventions de Genève auprès des forces armées et de la jeunesse. Il a notamment été reçu par M. le Commandant Kerekou Mathieu, président de la République, qui a donné son accord pour la visite de lieux de détention durant le premier semestre de 1973. Enfin, il a pris contact avec les dirigeants de la Société nationale.

Gabon

Campagne d'information: Du 10 au 26 juin, M. Bédert, d'entente avec la Société nationale de la Croix-Rouge en formation, a entrepris une campagne d'information au Gabon, au cours de laquelle il a tenu des conférences sur le CICR et le mouvement de la Croix-Rouge dans une dizaine de localités.

Gambie

Visite d'un lieu de détention: Du 16 au 19 octobre, M. Weber s'est rendu en Gambie, afin de prendre contact avec les autorités gouvernementales et les dirigeants de la Croix-Rouge gambienne en formation. Il a obtenu, à cette occasion, de visiter la prison centrale de Bathurst, où se trouvaient quelque 120 détenus en faveur desquels divers secours ont été remis.

A la suite de cette visite, le CICR a envoyé à la Croix-Rouge gambienne un lot de médicaments destinés aux détenus.

Ghana

Du 24 au 28 septembre, le délégué général du CICR pour l'Afrique, accompagné de M. Weber, s'est rendu à Accra, où il a pris contact avec les dirigeants de la Croix-Rouge du Ghana.

M. Moreillon a en outre été reçu par le chef de l'Etat, le colonel Y. K. Acheampong, les Commissaires à l'Education et à la Santé et le secrétaire principal au ministère des Affaires étrangères. Les principaux sujets abordés ont été l'assistance du CICR aux personnes détenues pour des délits ou motifs d'ordre politique, ainsi que la diffusion des Conventions de Genève et des principes de la Croix-Rouge auprès des forces armées et de la jeunesse.

Haute-Volta

Assistance à la Société nationale: A l'occasion d'une visite qu'il a faite du 16 au 23 décembre en Haute-Volta afin de prendre contact avec les autorités gouvernementales et la Croix-Rouge voltaïque, M. Bédert a remis la somme de 5500 francs à cette dernière pour soutenir ses activités.

Libéria

Accompagné de M. Weber, le délégué général du CICR pour l'Afrique a séjourné à Monrovia du 8 au 11 octobre. Outre les dirigeants de la Croix-Rouge du Libéria, M. Moreillon a été reçu par le président de la République, le Dr William R. Tolbert Jr., les ministres des Affaires étrangères, de la Défense nationale et de l'Education. Au cours de ces entretiens, il a notamment été question de l'assistance du CICR aux personnes détenues et de la diffusion des Conventions de Genève et des principes de la Croix-Rouge auprès des forces armées et de la jeunesse.

En novembre, le CICR a envoyé par avion à l'adresse de la Croix-Rouge du Libéria à Monrovia un lot de médicaments, destinés aux lieux de détention dans ce pays.

Niger

Assistance en faveur de réfugiés: A la suite d'une visite effectuée par M. Bédert aux autorités et à la Croix-Rouge du Niger, du 8 au 16 décembre, le CICR a remis à cette dernière la somme de 4000 francs pour l'achat de vivres en faveur des réfugiés à Bilma. Il lui a en outre fait don de 2500 francs à titre d'assistance.

Sénégal

Campagne d'information: Du 12 au 21 janvier, M. Tschiffeli a effectué une mission d'information au Sénégal, au cours de laquelle il a visité quatre comités locaux de la Croix-Rouge et a donné des conférences sur le CICR et ses activités à Dakar, Kaolak, Saint-Louis et Thiez.

Contacts: Le délégué général du CICR pour l'Afrique, accompagné de M. Weber, s'est rendu à Dakar du 12 au 15 octobre. M. Moreillon a pris contact avec M. Rito Alcantara, président de la Croix-Rouge sénégalaise et vice-président de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Il a en outre été reçu par les ministres des Affaires étrangères, de la Santé et de l'Education nationale, un représentant du ministère de la Défense, le secrétaire général de la présidence de la République et le Premier président de la Cour suprême. Les entretiens ont porté principalement sur la diffusion des Conventions de Genève et des principes de la Croix-Rouge auprès des forces armées et de la jeunesse. Enfin, le délégué général a rencontré un représentant du PAIGC (Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap Vert).

Assistance médicale au PAIGC: A la fin de 1972, le CICR a attribué la somme de 30 000 francs pour une assistance en médicaments à l'hôpital de Zuiguinchor, au Sénégal, où sont soignés des blessés du conflit avec le Portugal. Ces médicaments ont été remis à cet hôpital, dépendant du service de santé du PAIGC, par M. Bédert, délégué régional, au cours d'une mission qu'il a effectuée au Sénégal du 23 au 28 décembre.

Sierra Leone

Le délégué général du CICR, accompagné de M. Weber, s'est rendu à Freetown du 3 au 8 octobre. M. Moreillon a eu divers contacts avec les dirigeants de la Croix-Rouge de Sierra Leone. En outre, il a été reçu, sur le plan gouvernemental, par le président de la République, le Dr Siaka Stevens, de même que par les ministres des Affaires étrangères, des Affaires sociales, de l'Information,

de l'Education et un représentant du ministère de la Santé. Les principaux sujets abordés ont été l'assistance du CICR aux personnes détenues pour des délits ou motifs d'ordre politique.

Visite d'un lieu de détention: M. Weber est retourné en Sierra Leone du 20 octobre au 1er novembre. Il s'est rendu à la « Pademba Road Prison », à Freetown, et a remis au ministère de la Santé un lot de médicaments envoyés par le CICR en faveur des détenus, avec lesquels, contrairement à l'habitude, le délégué n'a pu s'entretenir sans témoin.

Tchad

M. Bédert a effectué une mission au Tchad du 3 au 4 avril, au cours de laquelle il a eu divers contacts avec les autorités ainsi qu'avec le comité provisoire de la Croix-Rouge tchadienne en formation. Le délégué régional a également saisi l'occasion de son passage à Fort-Lamy pour présenter une conférence et des films sur le CICR et le mouvement de la Croix-Rouge au Centre culturel tchadien.

Assistance médicale: A la fin de l'année, le CICR a octroyé la somme de 30 000 francs pour une aide en médicaments au Tchad.

Togo

Assistance à la Société nationale: Du 30 novembre au 6 décembre, M. Bédert a effectué une mission au Togo, au cours de laquelle il a remis la somme de 2000 francs à la Croix-Rouge togolaise pour soutenir ses activités.

République du Zaïre

Prisonniers militaire portugais: Du 1er au 6 mai, M. Tschiffeli s'est rendu au Zaïre, où il a pris contact avec les dirigeants de la Société nationale en formation, ainsi qu'avec les autorités gouvernementales et le GRAE (Gouvernement révolutionnaire de l'Angola en exil). Comme les années précédentes, le délégué régional du CICR a reçu l'autorisation de visiter les neuf prisonniers militaires

portugais internés dans ce pays. Ceux-ci, toutefois, avaient été transférés de Kinkuzu à Kinshasa.

Le 6 décembre, le GRAE informait le CICR qu'il avait décidé de libérer deux des neuf prisonniers militaires portugais et qu'il les tenait à disposition du CICR à Kinshasa. Celui-ci dépêcha sur place M.Weber auquel les prisonniers furent remis officiellement le 13 décembre. Alors que l'un d'entre eux était conduit directement par route jusqu'à Noqui, à la frontière avec l'Angola, et remis aux autorités portugaises, le second s'envolait pour Lisbonne via Genève. A son escale à Genève, il fut accueilli par le délégué général pour l'Afrique et par M. Tschiffeli, qui l'avait visité à diverses reprises au camp de Kinkuzu, ainsi que par un représentant de la mission permanente du Portugal à Genève.

Réfugiés burundais et angolais: M. Bédert a effectué une mission au Zaïre, du 5 au 7 septembre et du 30 septembre au 5 octobre, aux fins de s'informer de la situation, d'une part, des réfugiés burundais concentrés dans la région de Bukavu, d'autre part, des réfugiés angolais installés dans la province du Bas-Zaïre. C'est ainsi qu'il a eu des entretiens avec des représentants de la Croix-Rouge de la République du Zaïre, du Haut Commissariat pour les réfugiés et diverses autres organisations ainsi que le GRAE.

A la fin de 1972, le CICR a octroyé la somme de 50 000 francs pour une aide en médicaments et en véhicules sanitaires au service de santé du GRAE en faveur des réfugiés angolais au Zaïre.

Afrique orientale

DÉLÉGATION RÉGIONALE DU CICR EN AFRIQUE ORIENTALE

En cours d'année, MM. Roger Santschy et René Weber ont été remplacés à leurs postes de délégués régionaux en Afrique orientale respectivement par MM. Frank Schmidt et François de Rougemont.

A l'instar de leurs collègues en Afrique occidentale et centrale, les délégués régionaux en Afrique orientale se sont efforcés de

développer leurs contacts avec les Gouvernements et les Sociétés nationales d'Afrique orientale. A cet effet, ils se sont rendus dans 14 pays : Botswana, Burundi, Ethiopie, Kenya, Lesotho, Madagascar, Malawi, Ile Maurice, Ouganda, Rwanda, Soudan, Swaziland, Tanzanie et Zambie. Dans tous ces pays, ils ont attiré l'attention de leurs interlocuteurs sur le rôle du CICR et l'importance de la diffusion des Conventions de Genève. Enfin, dans deux d'entre eux — Rwanda et Zambie — ils ont visité des personnes détenues.

Burundi

A la suite de la tentative de coup d'Etat à Bujumbura, le 29 avril, et des troubles qui s'ensuivirent, le CICR a offert ses services au Gouvernement du Burundi en vue de venir en aide aux victimes des événements. Le Gouvernement du Burundi ayant accepté son offre, le CICR dépêchait sur place, à la mi-mai, ses deux délégués régionaux en Afrique orientale, MM. Weber et de Rougemont, et un délégué-médecin. Se joignait à eux un agent de liaison de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

Dès leur arrivée à Bujumbura, les délégués du CICR prirent contact avec les autorités gouvernementales et la Croix-Rouge du Burundi. D'entente avec cette dernière, ils proposèrent aux autorités d'envoyer une équipe médicale du CICR dans le sud du pays, où se trouvaient alors la majorité des victimes, parmi lesquelles de nombreux blessés et malades dispersés dans la brousse. Afin d'examiner la situation et de dresser un état des besoins, le délégué-médecin du CICR obtint de se rendre au sud le 30 mai, à bord d'un hélicoptère mis à disposition par les autorités gouvernementales.

Dans l'intervalle, le président de la Croix-Rouge du Burundi, de même que l'agent de liaison de la Ligue, étaient venus à Genève. Sur la base des renseignements ainsi réunis, la Ligue avait lancé, le 26 mai, à la demande du CICR et de la Croix-Rouge du Burundi, un appel à plusieurs Sociétés nationales pour solliciter leur aide sous forme de fonds et de secours matériels.

En outre, le 23 mai, le Président du CICR avait demandé au Président de la République du Burundi d'accorder son appui aux délégués du CICR dans l'accomplissement de leur mission d'assistance et de protection.

Toutefois, les recommandations présentées par les délégués du CICR et de la Ligue pour l'envoi d'une équipe médicale dans les régions sinistrées ne devaient pas être retenues par le Gouvernement du Burundi. Dans ces circonstances, le délégué-médecin du CICR regagna Genève le 14 juin. Notons qu'au cours de son séjour à Bujumbura il avait visité plusieurs réfugiés malades auxquels des médicaments avaient été remis, ainsi que l'hôpital de la capitale et un orphelinat.

Plusieurs Sociétés nationales ayant annoncé, à la suite de l'appel de la Ligue, des dons comprenant du plasma sanguin, des médicaments, du matériel de pansement, des vivres, des vêtements et des couvertures, le CICR, en collaboration avec la Croix-Rouge du Burundi et la Ligue, n'en poursuivit pas moins ses efforts en vue d'assurer la distribution de ces secours à la population civile des régions sinistrées. A cet effet, il envoya à Bujumbura, le 21 juin, M. André Beaud, chef du Service des secours.

Sitôt les laissez-passer obtenus, MM. Beaud et de Rougemont se rendirent par la route au sud du pays, où, en compagnie d'un représentant de la Société nationale, ils visitèrent les principaux centres. A leur retour dans la capitale, ils proposèrent un programme d'assistance qui devait permettre aux secouristes de la Croix-Rouge du Burundi, formés et entraînés par un technicien de la Ligue, d'apporter l'aide dont les victimes, en majorité des femmes et des enfants, avaient manifestement le plus grand besoin.

Les autorités ayant donné leur agrément pour ce projet d'action de la Croix-Rouge, qui devait s'intégrer dans le plan national de secours, un nouvel appel international, faisant suite à celui du 26 mai, était lancé le 4 juillet par la Ligue, à la demande du CICR. A la même époque, celui-ci dépêchait sur place une équipe de secours, comprenant un médecin, un spécialiste en transports et un administrateur.

C'est ainsi que les délégués du CICR et de la Ligue coordonnaient leurs préparatifs avec l'action de « Caritas », des « Catholic Relief Services » et des représentants des agences spécialisées des Nations Unies. Grâce aux achats prévus sur le marché local, aux envois déjà reçus de plusieurs Sociétés nationales et aux moyens de transport loués à Bujumbura, un premier convoi était prêt à partir. Cinq équipes de la Croix-Rouge du Burundi étaient

à disposition pour assurer la distribution des secours avec l'aide des délégués venus de Genève. Mais le Gouvernement n'estima pas possible que les représentants du CICR et de la Ligue assistent aux distributions ainsi organisées et se rendent compte par eux-mêmes de l'utilisation des dons reçus. Dans ces conditions, le CICR jugea préférable de suspendre son action de secours, et ses délégués quittèrent le Burundi à fin juillet.

La Ligue, de son côté, maintenait un agent de liaison auprès de la Société nationale. Le président de la Croix-Rouge du Burundi ayant proposé à la Ligue, au début d'août, une action de secours conjointe, le CICR a décidé de transmettre la responsabilité de cette action à la Ligue le 17 août.

Ethiopie

Le délégué général du CICR pour l'Afrique s'est rendu à Addis Abéba du 15 au 21 septembre, aux fins de visiter le siège de la délégation régionale du CICR en Afrique orientale et de prendre contact avec les autorités et la Croix-Rouge éthiopiennes. Outre les dirigeants de cette Société, M. Moreillon a été reçu par le ministre des Affaires étrangères et M. Aberra Jembere, ministre d'Etat auprès du Premier ministre et secrétaire général honoraire de la Croix-Rouge éthiopienne. Il a également eu des entretiens avec le secrétaire général de l'Organisation de l'unité africaine (OUA) et le sous-secrétaire général pour les Affaires politiques.

Kenya

Au cours de la mission qu'il a effectuée du 15 au 22 octobre au Kenya — afin de se présenter aux autorités gouvernementales et aux dirigeants de la Société nationale en tant que nouveau délégué régional — M. Schmidt a organisé, en collaboration avec le représentant du Haut Commissariat pour les Réfugiés à Nairobi, le rapatriement au Mozambique de deux ressortissants portugais réfugiés au Kenya.

Lesotho

Assistance à la Société nationale: Du 18 au 23 décembre, M. de Rougemont s'est rendu au Lesotho afin de prendre contact

avec les autorités gouvernementales et la Société nationale. A cette occasion, il a remis la somme de 5000 francs à la Croix-Rouge du Lesotho en vue de soutenir ses activités.

Madagascar

Assistance à la Société nationale: A la suite des émeutes qui se sont produites à la mi-décembre à Madagascar, en particulier dans la province de Tamatave, le CICR a remis 10 000 francs à la Croix-Rouge de la République malgache pour son action en faveur des victimes. M. de Rougemont avait effectué une visite dans ce pays du 14 novembre au 9 décembre, au cours de laquelle il avait eu l'occasion d'apprécier les activités déployées par la Société nationale dans l'ensemble du pays.

Ouganda

Au cours du second semestre de l'année 1972, le Gouvernement ougandais décrétait l'expulsion de tous les résidents non ougandais d'origine asiatique. Afin de venir en aide à ceux d'entre eux qui étaient apatrides ou de nationalité indéterminée et qui, par conséquent, ne disposaient pas de pièces d'identité sur lesquelles apposer le visa d'un éventuel pays d'accueil, le CICR proposa au Gouvernement ougandais, le 10 octobre, l'utilisation du « titre de voyage du CICR ».

Ce document, d'une validité de trois mois, permet en effet à une personne sans pièces d'identité de se rendre dans un pays d'immigration, lequel lui fournit à son arrivée les documents nécessaires à son installation. Le « titre de voyage » est alors retourné au CICR.

Dans le cadre des négociations générales au sujet des Asiatiques qui se déroulèrent entre les Nations Unies et le Gouvernement ougandais, il fut constaté que les documents CICR étaient les mieux adaptés à cette situation particulière. Le CICR, dont le délégué régional, M. Schmidt, était arrivé entre-temps à Kampala, fut alors prié de prendre les mesures nécessaires pour que de tels documents fussent délivrés aux personnes intéressées. C'est ainsi que, durant la dernière semaine d'octobre, quatre spécialistes de l'Agence centrale de recherches quittèrent Genève pour l'Ouganda.

Ils travaillèrent en étroite collaboration avec les délégués du Comité intergouvernemental pour les migrations européennes (CIME) et ceux des Nations Unies, ces deux organismes étant chargés d'organiser le départ de ces personnes vers des pays d'accueil.

Du 25 octobre au 9 novembre, les cinq délégués du CICR délivrèrent 2950 titres de voyage à 4200 personnes, leur permettant ainsi de partir dans le délai fixé par les autorités du pays. Ils participèrent également à l'installation et à l'administration de « centres de départ des Nations Unies », qui accueillirent, pendant trois jours, quelque 600 Asiatiques en instance de départ. En collaboration avec le délégué de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à Kampala, ils se préoccupèrent particulièrement des personnes handicapées, hospitalisées ou détenues, leur facilitant les formalités de départ.

L'opération d'évacuation prit fin le 10 novembre. M. Schmidt resta toutefois encore quelques jours sur place, afin de délivrer les documents de voyage nécessaires à un petit nombre d'Asiatiques apatrides se trouvant encore dans le pays.

Rwanda

Visites de lieux de détention: Une mission du CICR, composée de deux délégués régionaux, MM. Weber et de Rougemont, et d'un délégué-médecin s'est rendue au Rwanda du 30 avril au 5 mai. M. Weber a tout d'abord introduit M. de Rougemont auprès de divers ministères ainsi que des dirigeants de la Société nationale en formation. L'équipe du CICR a ensuite visité la prison de Ruhengeri, où des médicaments et des articles de toilette ont été remis aux détenus.

M. de Rougemont a effectué une mission dans ce pays du 24 septembre au 22 octobre, au cours de laquelle il a obtenu de se rendre dans tous les lieux de détention dépendant du Service de l'administration pénitentiaire, soit les onze prisons suivantes: Kigali, Nyanza, Butare, Gikongoro, Byumba, Kibungo, Cyangugu, Ruhengeri, Gisenyi, Kubuye et Gitarama. Dans ces divers établissements, le délégué régional du CICR a vu au total plus de 2000 détenus — dont quelque 70 pour des délits ou motifs d'ordre politique — avec lesquels il a reçu l'autorisation de s'entretenir sans témoin.

A la suite de ces visites, le CICR a attribué la somme de 75 000 francs pour une aide, principalement dans le domaine sanitaire, et en collaboration avec la Croix-Rouge du Rwanda, aux onze prisons précitées.

Réfugiés burundais: Dans le cadre de l'action du CICR au Burundi [1], M. de Rougemont s'est rendu à deux reprises au Rwanda, du 22 au 24 et du 27 au 30 juillet, afin de se renseigner sur la situation des réfugiés du Burundi.

Dans le même but, M. Bédert a effectué une mission dans ce pays du 23 au 30 septembre, à l'occasion de laquelle il a visité le camp de réfugiés de Rilima, situé à 80 km de Kigali, à proximité de la frontière avec le Burundi. A cette époque, le camp abritait 3000 réfugiés burundais (contre 5000 environ à la fin de 1972), secourus par la Croix-Rouge du Rwanda assistée de délégués de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

En octobre, le CICR a envoyé par avion à Kigali du petit matériel chirurgical, destiné à la Croix-Rouge du Rwanda pour ses dispensaires dans le camp de réfugiés de Rilima. A la fin de 1972, il a de plus remis à la Ligue la somme de 10 000 francs en faveur de ces derniers.

Soudan

Le 6 décembre 1971, un avion civil soudanais s'écrasait au sud du pays et, le lendemain matin, les passagers survivants entraient en contact avec des représentants du mouvement de libération des Anya-Nyas. Le 20 décembre, la « Southern Sudan Association » à Londres s'adressait au CICR et lui demandait d'agir comme intermédiaire en vue du transfert des passagers survivants, environ une trentaine, aux représentants des autorités de Khartoum.

Le CICR dépêchait alors M. Santschy à Kampala, où résidait un représentant de ce mouvement. Simultanément, M.Weber partait pour Khartoum, puis se rendait au sud du pays, à Juba et à Mundri (province d'Equatoria) afin de prendre contact avec les autorités soudanaises intéressées.

[1] Cf. p. 13 du présent Rapport.

Les communications avec les responsables des Anyas-Nyas sur le terrain se révélèrent particulièrement difficiles et les deux délégués régionaux du CICR demeurèrent à leurs postes respectifs durant plusieurs semaines. Au début de février 1972, toutefois — les passagers survivants ayant été libérés et étant arrivés par leurs propres moyens à Mundri — le CICR décida de mettre un terme à son action.

Assistance aux personnes déplacées: Peu après les événements susmentionnés, des négociations avaient lieu à Addis-Abéba entre le Gouvernement de Khartoum et l'Anya-Nya qui mettaient un terme aux troubles dans le sud du pays.

Parallèlement, le Gouvernement soudanais organisait à Khartoum, du 21 au 23 février, une conférence pour les secours et la réinstallation des personnes déplacées et des réfugiés dans les provinces du sud. Sur l'invitation du Gouvernement et du Croissant-Rouge soudanais, le délégué général pour l'Afrique, M. Hoffmann, ainsi que M. Weber, représentèrent le CICR.

Par la suite, M. Weber est retourné à deux reprises au Soudan: du 27 au 29 mai et du 5 au 13 août, afin de s'informer de la distribution des 306 tonnes de lait en poudre, don de la Communauté économique européenne, envoyées par le CICR à Port-Soudan en août de l'année précédente. Le délégué régional constata que, conformément au programme établi d'entente avec les autorités et le Croissant-Rouge soudanais [1], les vivres étaient en train d'être distribués à la population nécessiteuse de « Red Sea Hills », de Tokar et du delta de Baraka, de même qu'aux personnes déplacées dans les trois provinces méridionales de Bhar-El-Ghazal, du Haut-Nil et d'Equatoria.

Lors de sa dernière mission au Soudan, en août, M. Weber était accompagné de M. Schmidt, qu'il a introduit auprès des dirigeants de la Société nationale ainsi que des différents ministères soudanais.

A la mi-novembre, le CICR a effectué par bateau, à destination de Port-Soudan, un nouvel envoi de 2635 tonnes de farine, don de

[1] Cf. Rapport d'activité 1971, pp. 9 et 10.

la Communauté économique européenne, adressé au Croissant-Rouge soudanais.

Swaziland

Assistance à la Société nationale: M. de Rougemont a rendu visite aux autorités gouvernementales et à la Croix-Rouge du Swaziland en formation du 11 au 16 décembre. Il a remis à cette dernière la somme de 5000 francs pour l'encourager dans ses activités.

Zambie

Prisonniers portugais: Le 2 mars, un avion portugais en provenance de Tete, au Mozambique, était contraint d'atterrir en Zambie pour des raisons techniques. L'appareil était saisi et les trois occupants arrêtés par les autorités zambiennes. Le 17 mars, le Gouvernement portugais demandait l'intervention du CICR, qui envoyait M. Weber en Zambie.

Dès son arrivée à Lusaka, le 21 mars, le délégué régional prit contact avec les autorités zambiennes pour leur proposer d'échanger les trois ressortissants portugais contre deux ressortissants zambiens détenus au Mozambique par les autorités portugaises depuis février 1971. Les autorités zambiennes acceptèrent cette proposition et M. Weber fut autorisé à visiter les trois ressortissants portugais, le 27 mars et le 6 avril.

Le président de la République du Malawi ayant offert ses bons offices pour que l'échange ait lieu dans son pays, le délégué régional se rendit à Blantyre afin de mettre au point les modalités de l'opération avec les autorités du Malawi et l'ambassade du Portugal.

Enfin, il partit pour Tete, où il s'entretint sans témoin avec les deux détenus zambiens avant de les convoyer jusqu'à Blantyre, le 11 avril. Le même jour arrivaient au Malawi les trois ressortissants portugais, accompagnés par le Haut-Commissaire de la Zambie au Malawi. La cérémonie officielle d'échange eut lieu à Blantyre le 12 avril.

Contacts: M. Schmidt s'est rendu à Lusaka du 27 novembre au 7 décembre, aux fins de se présenter et d'établir de premiers

contacts avec les autorités et la Croix-Rouge zambiennes. Il a également eu des entretiens avec des représentants de divers mouvements de libération africains.

Afrique australe et territoires portugais d'Afrique

Rhodésie

Visites de lieux de détention: Avec l'accord du « Minister of Justice and Law and Order », deux séries de visites de lieux de détention ont eu lieu en Rhodésie en 1972. La première, effectuée par M. Hoffmann et un délégué-médecin, à la fin d'avril, la seconde par M. Santschy, délégué-général adjoint, du 18 novembre au 29 décembre. Les délégués du CICR se sont rendus dans cinq établissements — soit les prisons de Salisbury, Marandellas, Gwelo, Wha Wha et Gonakudzingwa — où se trouvaient les personnes détenues « under the Emergency Regulations ». Lors de la seconde série, le nombre de détenus s'élevait à 90. Les délégués du CICR ont eu la possibilité de s'entretenir sans témoin avec les détenus, en faveur desquels divers secours ont été remis. Comme de coutume, les rapports de visite ont été transmis par le CICR aux autorités détentrices.

Afrique du Sud

En avril, M. Hoffmann a effectué une mission en Afrique du Sud. Après avoir pris contact avec la Croix-Rouge sud-africaine à Johannesburg, il s'est rendu dans le sud-ouest africain. Cette visite avait pour but le développement de la Croix-Rouge locale, surtout la formation des Africains dans le domaine des premiers secours. Le délégué général du CICR pour l'Afrique a saisi l'occasion de son séjour en Afrique du Sud pour y avoir également divers entretiens avec les autorités gouvernementales.

Territoires portugais d'Afrique

Du 19 au 22 novembre, M. Moreillon, accompagné de M. Santschy, s'est rendu à Lisbonne, afin de prendre contact avec les autorités

et la Croix-Rouge portugaises. Il s'agissait, d'une part, de se présenter à celles-ci en qualité de nouveau délégué général du CICR pour l'Afrique et, d'autre part, d'obtenir l'autorisation de visiter les lieux de détention au Mozambique.

Mozambique

Visites de lieux de détention: Le Gouvernement portugais ayant donné son accord pour la visite des lieux de détention au Mozambique, M. Santschy a effectué une mission dans ce pays du 26 novembre au 17 décembre. Il a visité onze prisons — à Machava, Ponta Mahone, Nampula, Porto Amelia, Ibo, Tete (2), Vila Cabral, Beira, Quelimane et Nicoadala — dans lesquelles il a vu au total quelque 1780 détenus politiques. Il a pu s'entretenir sans témoin avec les détenus de son choix, en faveur desquels divers secours ont été remis. Comme de coutume, les rapports de visite ont été transmis par le CICR aux autorités détentrices.

Amérique latine

En 1972, le CICR a maintenu sa délégation régionale permanente à Caracas. M. Eddi Leemann, délégué régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, est demeuré à son poste tout au long de l'année, alors que M. Jacques Moreillon, délégué régional pour l'Amérique du Sud, a quitté le sien à la fin du premier semestre, étant appelé à d'autres fonctions au siège du CICR à Genève.

Pour réaliser le programme de visites prévu pour 1972 dans les pays d'Amérique du Sud, le CICR a envoyé en mission sur ce continent, durant le second semestre, M. Robert Gaillard-Moret, délégué. En septembre, celui-ci fut rejoint par le Dr Roland Marti, médecin-chef du CICR.

Enfin, M. Serge Nessi, délégué général du CICR pour l'Amérique latine, a effectué, en février puis en octobre, deux missions, qui l'ont conduit dans différents pays d'Amérique centrale, d'Amérique du Sud et des Caraïbes.

Au total, les délégués du CICR se sont rendus, en 1972, souvent à plusieurs reprises, dans 20 pays d'Amérique latine, soit: Argen-

tine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa-Rica, République dominicaine, Equateur, Guatemala, Guyane, Haïti, Honduras, Jamaïque, Nicaragua, Panama, Paraguay, Pérou, El Salvador, Uruguay et Venezuela. Ils ont eu, dans chacun d'entre eux, des entretiens fructueux avec les autorités gouvernementales, notamment en ce qui concerne la diffusion des Conventions de Genève et des principes de la Croix-Rouge au sein des forces armées et de la jeunesse. Ils ont également, par des contacts étroits avec les dirigeants de la Croix-Rouge et la visite de nombreux comités régionaux, resserré les liens unissant le CICR aux Sociétés nationales. Relevons à ce propos que des délégués du CICR étaient présents à la V[e] Réunion des Présidents des Sociétés nationales d'Amérique centrale, qui a eu lieu en février à Panama et à l'Institut régional de formation, qui s'est tenu en novembre en Colombie.

Ayant reçu l'autorisation de visiter les lieux de détention dans 19 pays, les délégués du CICR se sont rendus dans près de 90 prisons. Ils ont vu plusieurs milliers de détenus, dont plusieurs centaines pour des délits ou motifs d'ordre politique.

Enfin, le CICR a procédé à de nombreux envois de secours en Amérique latine, plus particulièrement destinés aux détenus incarcérés dans les prisons visitées par les délégués, ainsi qu'aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge.

Argentine

Du 7 au 26 juin, M. Moreillon s'est rendu à Buenos Aires, où il a eu divers entretiens avec les autorités argentines compétentes en vue de la visite des lieux de détention. Le 22 juin, il fut rejoint par M. Gaillard-Moret, qui — à l'exception d'une brève interruption durant laquelle il séjourna en Uruguay, du 2 au 14 juillet — demeura en Argentine jusqu'au 18 septembre.

Visites de lieux de détention: Au cours de sa mission en Argentine, M. Gaillard-Moret a visité 12 lieux de détention, soit 5 à Buenos Aires et La Plata, 3 à Rosario et les autres à Coronda, Resistencia, Corrientes et Rawson. Il a vu au total près de 7000 détenus, dont plusieurs centaines pour des motifs ou délits d'ordre politique.

Comme de coutume, ces visites ont fait l'objet de rapports, qui ont été transmis par le CICR aux autorités détentrices.

Contacts: A l'occasion de son séjour en Argentine, le délégué du CICR a eu de nombreux contacts avec les autorités gouvernementales concernant, outre la visite de lieux de détention, la diffusion des Conventions de Genève auprès des forces armées et de la jeunesse, ainsi que les radiocommunications du CICR.

Il a également eu des entretiens avec les dirigeants de la Croix-Rouge argentine à Buenos Aires et a visité plusieurs filiales en province.

Bolivie

Visites de lieux de détention: L'action entreprise par le CICR en Bolivie à la suite des événements du 22 août 1971 [1] s'est terminée le 14 janvier 1972. Durant les derniers jours de sa mission, le délégué du CICR, M. Gaillard-Moret, a effectué une ultime série de visites au camp de Viacha, à la prison d'Achocalla et au DIN [2] de La Paz. Il s'est rendu à Oruro, où il a visité le DIN et la « Carcel publica ». Des secours matériels ont été remis à tous les détenus visités.

Avant de quitter La Paz, le délégué du CICR a mis à la disposition de la Croix-Rouge bolivienne un stock de médicaments, ainsi qu'un crédit en vue de la poursuite de l'assistance médicale aux détenus.

En août, le CICR a envoyé par avion à La Paz un lot supplémentaire de médicaments, afin de compléter le stock entreposé au siège de la Croix-Rouge bolivienne.

Deux nouvelles missions du CICR ont eu lieu en Bolivie en 1972 : la première, du 13 au 23 avril, effectuée par M. Moreillon ; la seconde, du 14 au 20 octobre, par M. Gaillard-Moret et le Dr Marti. En octobre, les délégués du CICR ont visité 6 lieux de détention, soit la prison San Pedro (Panoptico Nacional), le DIN de La Paz, les prisons d'Achocalla et de Chonchocoro, le DIN de Cochabamba et l'île de Coati. Ils ont vu de nombreux détenus, dont plusieurs centaines

[1] Cf. Rapport d'activité 1971, p. 14.

[2] « Departamento de Investigación Nacional. »

pour des motifs ou délits d'ordre politique, auxquels ils ont distribué près de 400 couvertures, 120 paillasses, des vêtements, des vivres et des médicaments. Comme de coutume, les rapports de visites ont été transmis par le CICR aux autorités compétentes.

Brésil

Du 22 février au 3 mars, le délégué général du CICR pour l'Amérique latine s'est rendu au Brésil, où il a eu des entretiens avec les autorités gouvernementales et les dirigeants de la Croix-Rouge brésilienne. Les entretiens ont porté, d'une part, sur la diffusion des Conventions de Genève auprès des forces armées et, d'autre part, sur la poursuite de l'action médicale de la Croix-Rouge en faveur des populations indiennes de l'Amazonie brésilienne [1]. Sur ce dernier point, M. Nessi a notamment rencontré, à Brasilia, le président de la Fondation nationale de l'Indien (FUNAI), qui a donné son agrément pour la poursuite de cette action.

A la suite de cet accord, le CICR a établi un projet d'action, portant sur cinq ans, qu'il a soumis aux autorités et à la Croix-Rouge brésiliennes. Celles-ci ayant confirmé leur acceptation, ce programme a été envoyé à un certain nombre de Gouvernements et de Sociétés nationales qui s'y intéressaient, en vue d'obtenir un appui financier et la mise à disposition de personnel. A la fin de 1972, plusieurs Gouvernements et Sociétés nationales avaient déjà annoncé au CICR d'importantes contributions financières, et il était prévu que le programme « Amazonie » débute dans le courant de l'année 1973.

Chili

Du 10 au 26 octobre, M. Leemann s'est rendu au Chili, afin de prendre contact avec les autorités gouvernementales et la Croix-Rouge chiliennes. Les principaux points abordés ont été le programme gouvernemental de distribution de lait, ainsi que la visite des lieux de détention.

---

[1] Cf. Rapport d'activité 1970, p. 17 ss.
Rapport d'activité 1971, p. 16.

Assistance alimentaire: A la suite de la visite de son délégué général pour l'Amérique latine au Chili, en juillet 1971, le CICR a effectué, en 1972, trois envois de lait en poudre dans ce pays. Ces envois, adressés à la Croix-Rouge chilienne en vue de sa participation au programme gouvernemental de distribution de lait, ont eu lieu en février, en avril et en septembre; ils ont porté respectivement sur 200 tonnes, don de la Communauté économique européenne (CEE), 20 tonnes, don de la Confédération suisse, et 135 tonnes, don de la CEE.

M. Leemann a saisi l'occasion de sa mission au Chili, en octobre, pour visiter divers entrepôts, où était stocké le lait expédié par le CICR, assister à l'arrivée du dernier envoi de 135 tonnes, ainsi qu'à différentes distributions effectuées par des volontaires de la Croix-Rouge chilienne dans les écoles.

En ce qui concerne le premier envoi de 200 tonnes de lait, celui-ci a été distribué du 15 juin au 15 décembre et près de 118 000 enfants ont bénéficié de cette assistance. Quant au second envoi de 20 tonnes, une moitié a été remise en novembre et en décembre aux hôpitaux pédiatriques de Santiago et de Valparaiso, et la seconde moitié a été utilisée dans les centres infantiles de la Croix-Rouge chilienne. Enfin, les distributions du dernier envoi de 135 tonnes ont débuté en décembre.

Visites de lieux de détention: M. Leemann a obtenu de visiter deux lieux de détention à Santiago, où il a vu près d'un millier de détenus.

Colombie

Du 6 au 27 novembre, M. Leemann a représenté le CICR à l'Institut de formation pour dirigeants de la Croix-Rouge « William H. S. Dabney », organisé par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge colombienne à Fusagasuga. De passage en Colombie, à cette époque, M. Nessi y a également assisté pendant deux jours.

M. Gaillard-Moret et le Dr Marti ont effectué une mission en Colombie du 20 novembre au 14 décembre. A cette occasion, ils ont eu divers entretiens avec les autorités gouvernementales et

la Croix-Rouge colombiennes concernant les lieux de détention et la diffusion des Conventions de Genève.

Visites de lieux de détention: Les délégués du CICR ont également obtenu du ministère de la Justice une autorisation générale de visites pour les prisons dépendant de son ministère. C'est ainsi qu'ils se sont rendus dans 11 d'entre elles, dont 2 à Bogota, 2 à Bucaramanga et les autres à Cali, Tunja, Mesa, Facatativa, Cucuta, Medellin et Popayan.

Costa-Rica

Le délégué régional du CICR pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, M. Leemann, s'est rendu au Costa-Rica du 27 février au 5 mars. Il a eu des entretiens avec les représentants des différents ministères intéressés concernant les lieux de détention, la diffusion des Conventions de Genève auprès des forces armées, ainsi que la participation éventuelle du Costa-Rica à la seconde session de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire [1]. Le délégué régional a également pris contact avec le secrétaire général de l'Université de Costa-Rica et des professeurs de la faculté de droit en vue de créer un cours de droit international humanitaire. Enfin, il a visité le siège de la Croix-Rouge costaricienne à San José, et a donné des conférences sur le CICR et les Conventions de Genève auprès des comités locaux de la Croix-Rouge à Cartago, Guadalupe, Heredia et Alajuela.

Le délégué général pour l'Amérique latine, M. Nessi, a effectué une mission au Costa-Rica du 7 au 9 novembre. A cette occasion, il a rencontré le ministre des Affaires étrangères, ainsi que les autorités gouvernementales compétentes concernant l'assistance médicale dans les lieux de détention, la diffusion des principes de la Croix-Rouge auprès de la jeunesse et les radiocommunications du CICR. Il s'est en outre entretenu avec les dirigeants de la Croix-Rouge costaricienne et a visité le comité auxiliaire de San Isidro.

[1] Cf. p. 109 du présent Rapport.

Visite d'un lieu de détention: A la suite de l'entretien qu'il a eu à la Direction générale d'adaptation sociale au ministère de l'Intérieur, M. Leemann a visité, en février, le centre de réhabilitation « La Reforma », à San José.

En novembre, le CICR a envoyé à la Croix-Rouge costaricienne un lot de médicaments destinés aux détenus.

République dominicaine

Du 6 au 14 décembre, M. Leemann s'est rendu en République dominicaine. Il a pris contact avec la Croix-Rouge dominicaine au sujet de la diffusion des principes de la Croix-Rouge dans les écoles et s'est informé de ses principales activités. Sur le plan gouvernemental, le délégué régional s'est entretenu avec les autorités compétentes de la visite des lieux de détention et des radiocommunications du CICR. Enfin, il a rencontré le doyen de la faculté de droit de l'université de Saint-Domingue en vue de créer un cours sur le droit international humanitaire.

Visites de lieux de détention: M. Leemann a visité la prison préventive de Saint-Domingue et le pénitencier national de « La Victoria », où il a vu au total quelque 1650 détenus, dont plus de 250 pour des délits ou motifs d'ordre politique.

A la suite de ces visites, le CICR a fait parvenir à la Croix-Rouge dominicaine un lot de médicaments destinés aux lieux de détention.

Equateur

En route pour la Bolivie, le délégué régional pour l'Amérique du Sud s'est arrêté, du 8 au 10 avril, à Quito. A cette occasion, il a eu des entretiens avec les autorités gouvernementales et les dirigeants de la Croix-Rouge équatoriennes au sujet des lieux de détention, de la diffusion des Conventions de Genève auprès de la jeunesse et des forces armées, enfin, de la participation éventuelle de l'Equateur à la seconde session de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire.

M. Gaillard-Moret et le Dr Marti ont effectué une mission en Equateur du 9 au 20 novembre. A cette occasion, ils ont obtenu une autorisation de visites de prisons. Ils se sont rendus dans 5 lieux de détention, dont 3 à Quito et les 2 autres à Guayaquil et Ambato. Ils ont vu au total près de 3000 détenus, dont une trentaine pour des motifs ou délits d'ordre politique.

Enfin, le délégué général pour l'Amérique latine a effectué un bref séjour à Quito à la fin du mois de novembre. Il a notamment rencontré plusieurs professeurs de droit international et discuté avec eux la possibilité d'introduire un cours de droit international humanitaire dans leurs universités respectives — soit l'université catholique de l'Equateur et l'université centrale, toutes deux à Quito — et de donner un cours sur les Conventions de Genève lors d'une prochaine mission. Il a eu des entretiens analogues concernant un cours de droit international humanitaire au sein des forces armées et qui s'adresserait aux officiers supérieurs de l'Institut international de Police, l'Académie de guerre et l'Académie de l'air.

Guatemala

Le délégué régional du CICR pour l'Amérique centrale et les Caraïbes a effectué une mission au Guatemala du 9 au 21 avril. Il a pris contact avec les autorités interessées concernant les visites de lieux de détention. Il a également rencontré le directeur de l'Académie militaire, ainsi qu'un professeur de droit international public à l'Université nationale de San Carlos au sujet de l'enseignement du droit international humanitaire dans leurs établissements respectifs.

Visites de lieux de détention: M. Leemann, ayant obtenu du ministère de l'Intérieur de visiter les lieux de détention, s'est rendu dans 7 d'entre eux, dont 4 à Guatemala et les autres à Frejanes, Escuintla et Salama. Des médicaments, envoyés au début de l'année par le CICR, ont été remis aux Services de santé de ces différents établissements, où se trouvaient plusieurs centaines de détenus, dont une vingtaine pour des motifs ou délits d'ordre politique. Comme de coutume, les rapports de visite ont été transmis par le CICR aux autorités détentrices.

Contacts: Avant de se rendre à Panama [1] en février, le délégué général du CICR pour l'Amérique latine avait fait une brève escale à Guatemala, afin d'y avoir divers entretiens avec les autorités gouvernementales et les dirigeants de la Société nationale.

M. Nessi est retourné à Guatemala du 24 au 28 octobre. A cette occasion, il a été reçu par les ministres de l'Intérieur et de l'Education, le chef d'Etat-Major de l'armée et le vice-ministre des Télécommunications. Ces entretiens ont porté notamment sur les visites de lieux de détention, la diffusion des Conventions de Genève et les principes de la Croix-Rouge au sein des forces armées et de la jeunesse, enfin, des radiocommunications du CICR. Le délégué général a également rencontré les dirigeants de la Société nationale et a pris part à une séance du comité directeur, auquel il a présenté un exposé sur les activités du CICR en Amérique latine.

Don à la Société nationale: En mai, le CICR a envoyé cinq trousses de premiers secours à la Société nationale.

Guyane

En février, dans le cadre de sa mission en Amérique latine, M. Nessi, délégué général du CICR pour cette partie du monde, a fait une brève escale à Georgetown, où il a eu des contacts avec les dirigeants de la Croix-Rouge de Guyane, les autorités gouvernementales et l'Etat-Major des forces armées.

Don à la Société nationale: En avril et en octobre, le CICR a envoyé respectivement 250 kg d'aliments pour bébés et 2 tonnes de lait en poudre (don de la Confédération suisse) à cette Société, à titre d'aide pour ses programmes d'assistance.

Haïti

Le délégué général du CICR pour l'Amérique latine a effectué une mission en Haïti du 26 novembre au 3 décembre 1972. A cette occasion, il a eu des entretiens avec les dirigeants de la Croix-

[1] Voir p. 34 du présent Rapport.

Rouge haïtienne, qui l'ont informé des diverses activités de la Société. Le 30 novembre, il a participé à l'inauguration d'un centre de transfusion sanguine de la Croix-Rouge haïtienne aux Cayes, équipé avec une attribution du Fonds Shôken. Les autorités gouvernementales et les dirigeants de la Société nationale assistaient également à la cérémonie.

Sur le plan gouvernemental, M. Nessi a eu des entretiens avec les ministres des Affaires étrangères, de l'Intérieur et de la Défense, de la Santé, ainsi que des Travaux publics, des Transports et des Communications. Les principaux sujets abordés ont été les activités de la Croix-Rouge en Haïti, la visite des lieux de détention et les radiocommunications du CICR.

Assistance médicale et alimentaire: Deux catastrophes sont survenues en Haïti, au cours de l'année 1972: en mai, des inondations ont ravagé le sud du pays, alors qu'en août un incendie faisait plusieurs milliers de sans-abri à Port-au-Prince.

La Croix-Rouge haïtienne s'est associée aux programmes de secours mis sur pied en faveur des victimes. En vue de soutenir les activités de cette Société, le CICR lui a fait parvenir, en août et en octobre, 715 kg de médicaments, du matériel de pansement, des civières, des trousses de premiers secours, ainsi que 20 tonnes de lait en poudre.

Honduras

Deux missions du CICR ont eu lieu au Honduras en 1972: la première effectuée par le délégué régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, du 12 au 18 mars, et la seconde par le délégué général pour l'Amérique latine, du 19 au 24 octobre.

Sur le plan gouvernemental, M. Leemann a eu des entretiens avec les autorités intéressées concernant la participation éventuelle du Honduras à la seconde session de la Conférence d'experts gouvernementaux. Il a également rencontré le directeur de l'Académie militaire, de même que le doyen de l'Université nationale autonome du Honduras, à Tegucigalpa, au sujet de la diffusion des Conventions de Genève auprès des forces armées et de l'enseignement du droit international humanitaire.

En octobre, M. Nessi a été reçu par le ministre de la Santé, les vice-ministres des Affaires étrangères et de l'Education, le chef de l'Etat-Major des forces armées et diverses autres personnalités civiles et militaires. Les principaux sujets traités ont été les visites de lieux de détention, les radiocommunications du CICR et la diffusion des Conventions de Genève. Sur ce dernier point, le délégué général a donné une conférence à l'Ecole militaire Général Francisco Morazan, à Tegucigalpa.

Enfin, les délégués du CICR ont eu des conversations avec les dirigeants de la Société nationale. Ils se sont informés de ses diverses activités et ont visité plusieurs comités locaux de la Croix-Rouge.

Assistance médicale et alimentaire: Alors que son délégué régional avait déjà quitté le pays, le CICR recevait une demande d'aide de la Croix-Rouge du Honduras en vue de sa participation à une campagne de vaccination organisée par les autorités gouvernementales, une épidémie de rougeole ayant fait son apparition dans le pays. Aussitôt après avoir reçu cet appel, le CICR procédait à l'envoi à Tegucigalpa d'un premier lot de 1500 doses de vaccin anti-rougeole. Il priait en outre M. Leemann, qui se trouvait dans un pays voisin, de retourner au Honduras.

C'est ainsi que, le 21 avril, le délégué régional du CICR avait des entretiens à Tegucigalpa concernant le programme de vaccination anti-rougeole avec le directeur général de la Société nationale et le directeur général de la Santé publique. Sur la base de ces informations, le CICR décida de financer l'achat de 4000 doses supplémentaires de vaccin.

En octobre, le CICR a envoyé 5 tonnes de lait en poudre, don de la Confédération suisse, à la Croix-Rouge du Honduras pour un programme d'assistance, à Tegucigalpa, San Pedro Sula et La Ceiba.

Enfin, en novembre, il lui a fait parvenir cinquante trousses de premiers secours.

Visites de lieux de détention: Lors de sa mission en octobre, M. Nessi a visité le pénitencier central de Tegucigalpa et le centre pénal de San Pedro Sula. Il a vu au total plusieurs milliers de détenus.

Kampala : remise de titres de voyage du CICR aux Asiatiques devant quitter l'Ouganda. Photo Bojilov/CICR

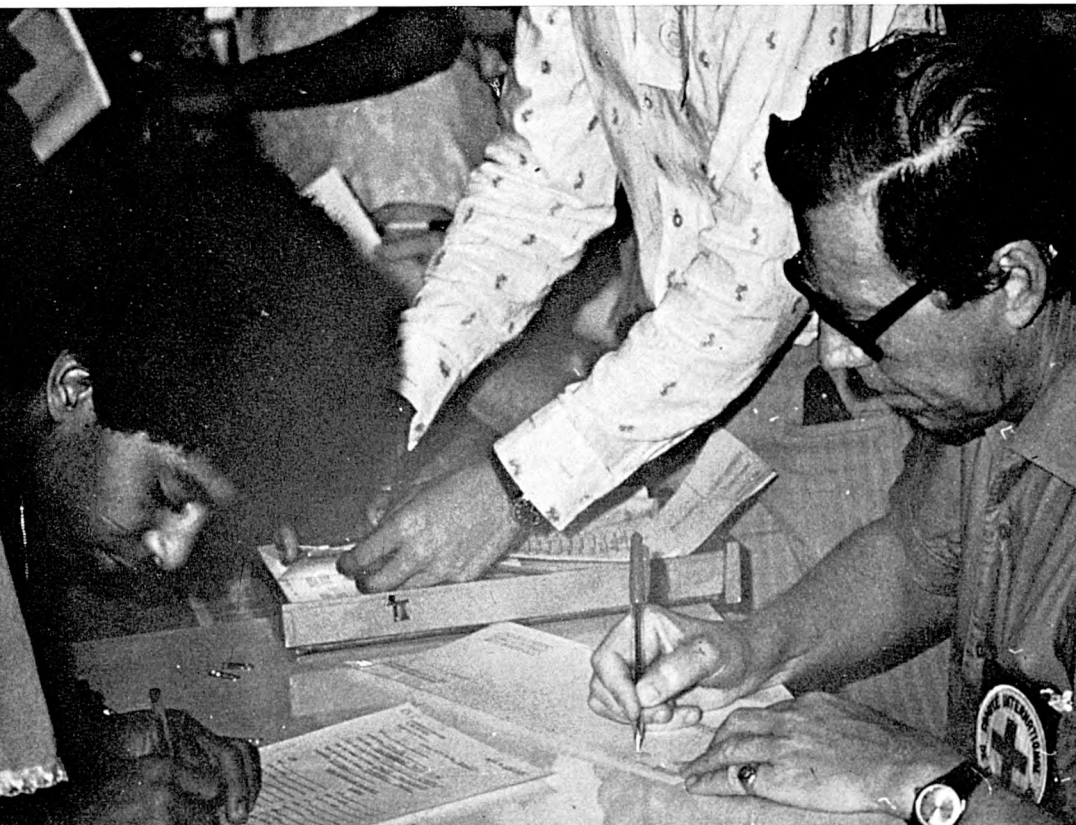

Visite d'un lieu de détention en Amérique latine.
Photo Archives CICR

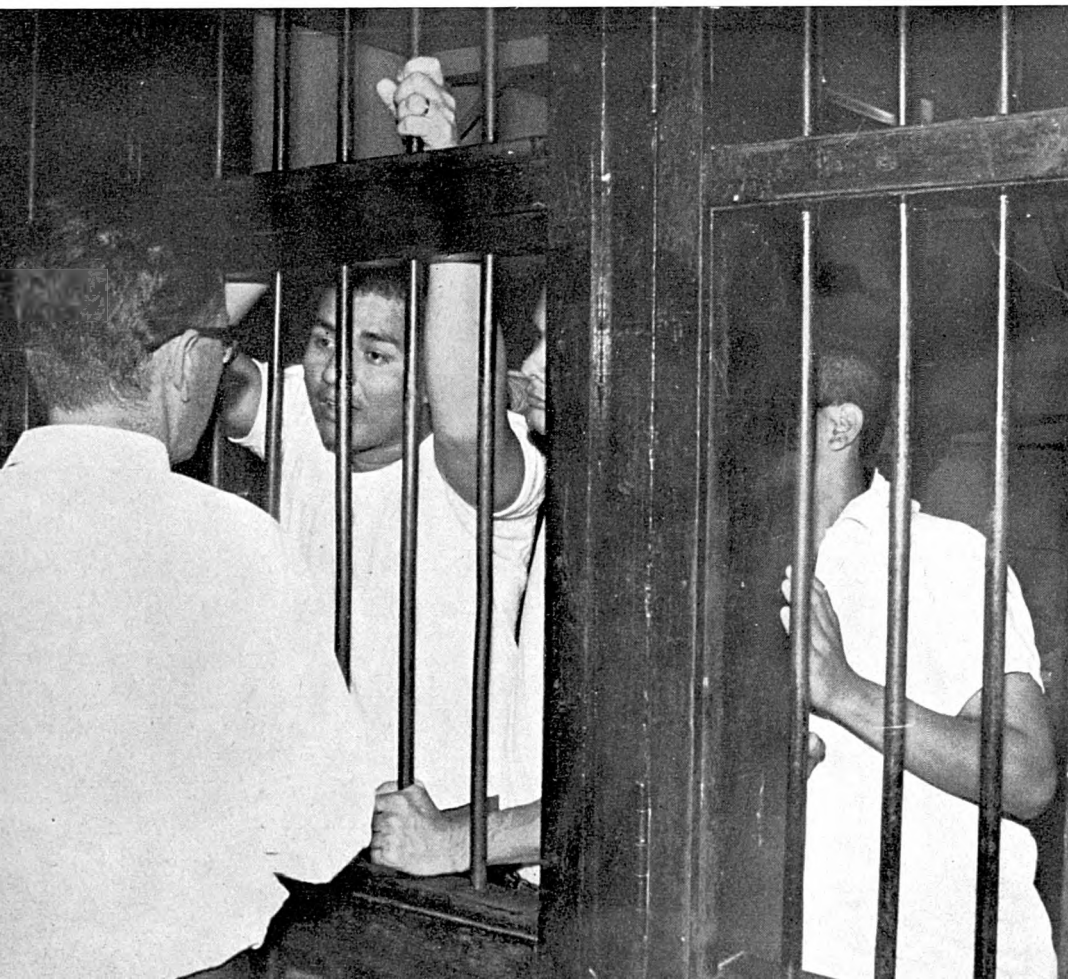

A la suite de ces visites, le CICR a envoyé à la Croix-Rouge du Honduras un lot de 285 kg de médicaments en faveur des détenus.

Jamaïque

Le délégué régional du CICR pour l'Amérique centrale et les Caraïbes s'est rendu à la Jamaïque du 28 août au 5 septembre. Il a eu des entretiens avec les autorités compétentes concernant les lieux de détention, la diffusion des Conventions de Genève auprès des forces armées, ainsi que les radiocommunications du CICR.

Il a également eu de nombreux contacts avec les dirigeants de la Croix-Rouge de la Jamaïque, qui l'ont informé des diverses activités de la Société, et a visité le comité local du département de St. Ann, à St. Ann's Bay.

Visite de lieux de détention: Après avoir obtenu l'autorisation du ministère de la Jeunesse et du Développement de la Communauté, M. Leemann a visité deux lieux de détention, soit le pénitencier général, à Kingston, et la prison de district de Ste Catherine, à Spanish Town, où il a vu au total plus de 1700 détenus. Comme de coutume, les rapports de visite ont été transmis par le CICR aux autorités détentrices.

Don à la Société nationale: En octobre, le CICR a fait parvenir 3,5 tonnes de lait en poudre, don de la Confédération suisse, à la Croix-Rouge de la Jamaïque pour soutenir ses programmes d'assistance.

Nicaragua

Le délégué régional du CICR pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, M. Leemann, s'est rendu au Nicaragua du 6 au 11 mars. Il a pris contact avec la Société nationale et a donné une conférence sur les Conventions de Genève, le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge internationale à plus d'une centaine de membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse, représentant les dix écoles secondaires de Managua. Il a en outre remis à la Croix-Rouge du Nicaragua un lot de médicaments destinés

aux lieux de détention visités les années précédentes par le CICR. Enfin, M. Leemann a eu des entretiens avec diverses autorités gouvernementales, ainsi qu'avec des représentants de la Faculté de droit de l'Université « Centroamericana » de Managua en vue de l'enseignement du droit international humanitaire.

Le délégué général du CICR pour l'Amérique latine, M. Nessi, avait déjà fait une brève escale à Managua en février, avant de se rendre au Panama. Il y est retourné du 2 au 6 novembre. Outre les dirigeants de la Société nationale, il a rencontré le ministre de l'Intérieur, les vice-ministres des Affaires étrangères et de l'Education et d'autres personnalités, avec lesquelles il s'est entretenu des visites de lieux de détention, de la diffusion des Conventions de Genève et des principes de la Croix-Rouge ainsi que des radiocommunications du CICR.

Tremblement de terre: Dès l'annonce du séisme qui s'est produit dans la nuit du 23 décembre 1972 à Managua, le CICR a mis à disposition de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et de la Croix-Rouge du Nicaragua son service des télécommunications, ainsi qu'un opérateur radio et l'équipement nécessaire pour assurer la liaison entre Managua et Genève.

L'opérateur radio est parti le 1er janvier 1973 pour Managua, et un premier contact direct avec la Croix-Rouge du Nicaragua a eu lieu le 5 janvier. Notons que le CICR avait installé une station radio dans le bâtiment de la Société nationale en novembre 1972, mais que celui-ci fut complètement détruit lors du tremblement de terre.

Le CICR a également pris contact avec la Communauté économique européenne en vue de fournir des vivres aux sinistrés.

Panama

Du 8 au 11 février s'est tenue à Panama la Ve réunion des présidents et séminaires techniques des Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'Amérique du Nord, du Mexique, d'Amérique centrale et de Panama. Le CICR y était représenté par son délégué général pour l'Amérique latine, ainsi que son délégué régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes.

Visites de lieux de détention: Alors que M. Nessi quittait le Panama après la fin de la réunion des présidents, M. Leemann y est demeuré jusqu'au 26 février. Il a obtenu de visiter les lieux de détention et s'est rendu dans quatre d'entre eux, soit trois à Panama et le quatrième sur l'île de Coiba. Le délégué régional du CICR a vu au total un millier de détenus, dont un petit nombre pour des motifs ou délits d'ordre politique. Il a saisi cette occasion pour remettre aux services de santé de ces différents établissements des lots de médicaments envoyés par le CICR à Panama en janvier 1972.

Outre les autorités gouvernementales, M. Leemann a rencontré des professeurs de la faculté de droit de l'Université de Panama en vue de l'enseignement du droit international humanitaire.

Enfin, il a eu des entretiens avec les dirigeants de la Société nationale et a fait un exposé sur le CICR et les Conventions de Genève à une cinquantaine de membres de la Croix-Rouge de la Jeunesse, représentant onze collèges de Panama.

Contacts: Le délégué général du CICR pour l'Amérique latine a effectué une seconde mission au Panama du 10 au 15 novembre, au cours de laquelle il a pris contact avec les vice-ministres de l'Intérieur et des Affaires étrangères ainsi que le directeur du Département de la presse et de la radio au ministère de l'Intérieur. Les principaux points abordés ont été la poursuite de l'assistance aux détenus et les radiocommunications du CICR.

M. Nessi a également rendu visite au siège central de la Croix-Rouge à Panama, ainsi qu'au comité provincial de Chiriqui, à David.

Paraguay

Deux missions du CICR ont eu lieu au Paraguay en 1972: la première, effectuée par le délégué régional du CICR pour l'Amérique du Sud, M. Moreillon, s'est déroulée entre le 24 avril et le 24 mai; la seconde par M. Gaillard-Moret et le Dr Marti, du 25 septembre au 10 octobre.

Les délégués du CICR se sont entretenus avec les différents ministères intéressés par la diffusion des Conventions de Genève

et des principes de la Croix-Rouge auprès des forces armées et de la jeunesse, ainsi que des radiocommunications du CICR. Ils ont également rencontré des professeurs de l'Université nationale et de l'Université catholique en vue de l'enseignement du droit international humanitaire. Enfin, ils ont eu de nombreux contacts avec les dirigeants de la Croix-Rouge paraguayenne, à laquelle le CICR a fait parvenir des médicaments.

Visites de lieux de détention: A l'occasion de son séjour au Paraguay, M. Moreillon a été reçu en audience par le président de la République, le Général Alfredo Stroessner, qui a donné son accord pour la visite des lieux de détention. Le délégué régional s'est ainsi rendu à la « Penitenciaria nacional », de même que dans neuf commissariats de police à Asuncion.

A la suite de ces visites, le CICR a fait parvenir à la Croix-Rouge paraguayenne deux envois de médicaments destinés à ces lieux de détention. Lors de leur mission à Asuncion, en septembre, M. Gaillard-Moret et le Dr Marti sont retournés dans les commissariats pour effectuer une nouvelle visite aux détenus et remettre les médicaments aux services de santé.

Pérou

En route pour la Bolivie, le délégué régional pour l'Amérique du Sud a fait escale à Lima les 11 et 12 avril. Il s'est entretenu à cette occasion avec les différents ministères intéressés de la participation éventuelle du Pérou à la seconde session de la conférence d'experts sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire ainsi que de la diffusion des Conventions de Genève auprès des forces armées.

Visites de lieux de détention: M. Gaillard-Moret et le Dr Marti ont effectué une mission au Pérou du 23 octobre au 9 novembre. A cette occasion, ils ont visité 4 lieux de détention, soit 3 à Lima ainsi que l'île du Fronton. Ils ont vu au total plus de 5000 détenus, dont une dizaine pour des motifs ou délits d'ordre politique.

El Salvador

Le délégué régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes a effectué une mission au Salvador du 19 mars au 8 avril. Il a eu des entretiens avec les ministères intéressés au sujet de la participation éventuelle du Salvador à la seconde session de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire et de la diffusion des Conventions de Genève auprès des forces armées. Sur ce dernier point, il a également rencontré le directeur de l'Académie militaire. Enfin, il a pris contact avec l'Université catholique en vue de l'enseignement du droit international humanitaire.

En ce qui concerne la Croix-Rouge du Salvador, M. Leemann a eu de nombreux entretiens avec ses dirigeants et a assisté à deux réunions du Conseil suprême de la Société. Il a de plus visité les délégations départementales de San Miguel et Santa Tecla.

Dans le cadre de sa mission en Amérique centrale, à la fin de 1972, M. Nessi s'est arrêté au Salvador du 29 octobre au 1er novembre. Il a été reçu par les ministres de la Justice, de la Défense, de l'Intérieur et des Affaires étrangères, avec lesquels il a notamment abordé les questions relatives à la visite des lieux de détention, la diffusion des Conventions de Genève auprès des forces armées et aux radiocommunications du CICR.

Le délégué général pour l'Amérique latine a rencontré les membres du nouveau conseil suprême de la Croix-Rouge du Salvador. La discussion a essentiellement porté sur les activités de la Société, celles du CICR et la diffusion des principes de la Croix-Rouge auprès de la jeunesse. Enfin, M. Nessi a également visité la délégation départementale de San Miguel.

Visite d'un lieu de détention: Alors que le délégué régional du CICR se trouvait encore au Salvador, soit le 25 mars, une tentative de coup d'Etat avait lieu. M. Leemann effectuait aussitôt les démarches nécessaires et visitait le jour même une cinquantaine de personnes arrêtées en raison des événements et internées à la Direction générale de la Police nationale. Une seconde visite eut lieu le 6 avril, suivie d'une troisième, le délégué régional du CICR étant retourné au Salvador à cet effet le 24 avril.

Lors de sa mission à Salvador, en octobre, M. Nessi a visité une nouvelle fois la Direction générale de la Police nationale, où se trouvaient encore six détenus en raison des événements de mars.

Uruguay

Des délégués du CICR se sont rendus à plusieurs reprises en Uruguay soit en mai, en juin et juillet, de même qu'en septembre et en octobre. Ils ont eu de nombreux entretiens avec les autorités gouvernementales concernant la visite des lieux de détention, la diffusion des Conventions de Genève auprès des forces armées ainsi que les radiocommunications du CICR. Ils ont également rencontré des professeurs de la faculté de droit de l'Université de la République, à Montevideo, en vue de l'introduction de l'enseignement du droit international humanitaire. Enfin, ils ont pris contact avec les dirigeants de la Croix-Rouge uruguayenne au sujet de la diffusion des principes de la Croix-Rouge auprès de la jeunesse. Ils se sont informés des diverses activités de la Société nationale et ont visité la section de la Croix-Rouge à San José, où ils ont présenté un exposé sur le CICR et les Conventions de Genève.

Visites de lieux de détention: En juin, M. Moreillon a reçu l'autorisation de visiter les lieux de détention dépendant du ministère de l'Intérieur. Il s'est rendu dans quatre prisons de la capitale: la « Colonia Educativa de Trabajo », la prison pour femmes, la prison de Miguelete et la prison de Punta Carretas.

En octobre, M. Leemann a obtenu d'avoir également accès aux lieux de détention dépendant du ministère de la Défense. Il a visité l'hôpital militaire, la prison militaire N° 1 à « La Libertad », puis a fait une nouvelle visite à la prison de « Punta Carretas ».

Les délégués du CICR ont vu au total quelque 200 détenus pour des motifs ou délits d'ordre politique.

Venezuela

En 1972, le CICR a maintenu le siège de sa délégation régionale pour l'Amérique latine à Caracas.

A l'occasion de la mission qu'il a effectuée sur ce continent au début de l'année, le délégué général du CICR pour l'Amérique latine s'est arrêté en février au Venezuela, où il a eu divers entretiens avec les autorités gouvernementales et les dirigeants de la Société nationale.

M. Gaillard-Moret et le Dr Marti ont également séjourné à Caracas à l'issue de leur mission itinérante en Amérique latine, en décembre.

Quant aux délégués régionaux du CICR, ils sont restés en contact étroit avec les autorités vénézuéliennes, qui leur ont accordé une autorisation générale de visite des lieux de détention, de même qu'avec la Croix-Rouge nationale, notamment en ce qui concerne l'assistance aux détenus et la diffusion des Conventions de Genève.

Visites de lieux de détention: Les délégués régionaux du CICR se sont rendus, parfois à plusieurs reprises, dans 12 lieux de détention, soit: 3 à Caracas, 2 à San Juan de Los Morros et les autres à Bolivar, Dorado, La Pica, Los Teques, Maracaibo, San Cristobal et Tocuyto.

Ils ont vu au total près de 9000 détenus, dont quelque 200 pour des délits ou motifs d'ordre politique.

Asie

En 1972, les deux principaux champs d'activité du CICR en Asie ont été, d'une part, l'Indochine, d'autre part, le sous-continent asiatique.

Le délégué général du CICR pour l'Asie et l'Océanie, M. Jean Ott, a entrepris une mission qui l'a conduit, du 4 mars au 12 avril en Indonésie, à Singapour, en Malaisie et en Thaïlande, ainsi que dans les pays de la péninsule indochinoise et à Hong-Kong. Dans les quatre premiers pays, il s'agissait avant tout d'une prise de contact avec les autorités gouvernementales et les Sociétés nationales. En Indochine, le délégué général a soulevé les questions pendantes entre le CICR et les autorités, telles que prisonniers de guerre, détenus en raison des événements, secours médicaux, etc. A Hong-Kong enfin, il a étudié les possibilités qui s'offraient

de conclure un accord, en vue de la fourniture de secours médicaux dans toute l'Indochine.

D'autres missions du CICR ont également eu lieu en Malaisie, aux Philippines et à Singapour.

Indochine

En Indochine, le CICR a poursuivi, grâce à ses délégations à Saigon, Vientiane et Phnom-Penh, ses tâches traditionnelles en faveur des prisonniers de guerre et des personnes déplacées.

Le 8 mai, à la suite de la recrudescence des hostilités, il a envoyé à toutes les parties au conflit — soit, Gouvernement de la République démocratique du Vietnam (RDVN), Gouvernement de la République du Vietnam (RVN), Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Vietnam (GRP), Gouvernement royal du Laos, Front patriotique lao, Gouvernement de la République khmère, Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge (GRUNC) et Gouvernement des Etats-Unis — un message rappelant que le CICR « est et demeure en tout temps à la disposition de toutes les parties au conflit pour l'établissement et le contrôle de zones sanitaires, zones de sécurité, zones neutralisées et voies d'accès à ces zones, en vue de la protection des blessés et malades civils et militaires et des populations civiles ne prenant pas part aux hostilités (...) ».

Le 17 juillet, le CICR a remis à la mission permanente des Etats-Unis à Genève une note verbale dans laquelle il adressait « un appel pressant au Gouvernement des Etats-Unis pour qu'il suspende au Vietnam les bombardements susceptibles d'atteindre des populations civiles ainsi que des bâtiments, installations, équipement ou biens de toute nature dont elles ont besoin pour survivre ». Cette note n'a cependant pas été acceptée par le Gouvernement des Etats-Unis.

Dès l'annonce en octobre de la conclusion prochaine d'un cessez-le-feu, le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et certaines Sociétés nationales ont pris les mesures nécessaires en vue d'être à même de répondre avec un maximum d'efficacité aux tâches qui se présenteraient après un cessez-le-feu.

Enfin, à la suite de la reprise, le 18 décembre, des bombardements de l'aviation américaine au nord du 20e parallèle, le CICR a lancé, le 29 décembre, aux quatre parties au conflit vietnamien — RDVN, RVN, GRP et Etats-Unis — l'appel suivant:

> Le Comité international de la Croix-Rouge avait placé les plus grands espoirs dans les pourparlers qui s'étaient engagés en vue d'aboutir à un cessez-le-feu au Vietnam.
>
> C'est donc avec consternation que le CICR constate que la guerre, loin de s'arrêter, a pris une dimension qui n'a jamais été égalée depuis le début du conflit.
>
> Le Comité international de la Croix-Rouge demande de la façon la plus pressante à toutes les parties au conflit de mettre fin aux hostilités, afin que soient préservés les populations civiles et les biens dont elles ont besoin pour survivre, et que soit envisagée la libération des militaires et des civils détenus de part et d'autre.
>
> En attendant que cessent les combats, le Comité international de la Croix-Rouge rappelle aux parties engagées dans le conflit qu'elles ont le devoir de respecter les principes d'humanité tels qu'ils sont définis dans les Conventions de Genève et qui visent à atténuer les souffrances des victimes. Ces principes exigent que les blessés, les malades, les prisonniers et l'ensemble des populations civiles soient l'objet d'une protection particulière.

République du Vietnam

En 1972, le CICR a maintenu sa délégation à Saïgon, composée d'un chef de délégation, de deux délégués et de deux délégués-médecins.

Le délégué général pour l'Asie et l'Océanie a effectué une mission en République du Vietnam (RVN) du 18 au 25 mars. A cette occasion, il a été reçu par les ministres sud-vietnamiens des Affaires étrangères et de la Défense, ainsi que par plusieurs représentants des Etats-Unis à Saïgon. Il a également eu des entretiens avec les dirigeants de la Société nationale de la Croix-Rouge.

Application des Conventions: Le CICR a adressé une note aux Gouvernements australien et néo-zélandais pour leur rappeler, au moment où ils retiraient leurs forces armées de la RVN, leur responsabilité résiduelle concernant les prisonniers de guerre. Le Gouvernement néo-zélandais a donné l'assurance au CICR qu'il était conscient de ses responsabilités découlant de l'article 12 de la III[e] Convention de Genève et qu'il avait pris les mesures appropriées pour qu'elles soient remplies.

Prisonniers de guerre: Durant la période couverte par ce rapport, les délégués du CICR ont effectué au total 46 visites dans les camps, les hôpitaux militaires et autres lieux de détention où se trouvaient des prisonniers de guerre. C'est ainsi qu'ils ont visité régulièrement les six — puis trois — camps de prisonniers de guerre, qu'ils se sont rendus dans douze hôpitaux militaires, de même que dans trois centres de rééducation (prisons civiles), où étaient incarcérés des prisonniers de guerre accusés de délits ou crimes de droit commun. Ils ont également eu accès au centre d'interrogatoire « Mixed Combined Military Intelligence Center » (CMIC), à Saïgon. Ils ne se sont plus rendus, en revanche, dans les centres de triage et les autres centres d'interrogatoire qu'ils visitaient les années précédentes. Les forces armées américaines ayant commencé à se retirer, ces centres avaient été, pour la plupart, fermés. La délégation du CICR à Saïgon a entrepris diverses démarches auprès du ministère sud-vietnamien de la Défense en vue d'obtenir une liste à jour des lieux où se trouvaient des prisonniers de guerre, mais celles-ci sont restées vaines.

A la suite de la recrudescence des activités militaires, le 31 mars, le CICR est intervenu auprès des autorités de la RVN pour s'assurer que des mesures avaient été prises pour garantir la sécurité des prisonniers de guerre. Les autorités ont fait savoir au CICR qu'à cet effet les camps de Pleiku, Danang, et Qui-Nhon avaient été évacués et les prisonniers de guerre qui les occupaient transférés dans les trois camps restants de Phu-Quôc, Can Tho et Bien Hoa. A la fin juin, le nombre total des prisonniers de guerre s'élevait à 37 000 environ, dont 30 000 internés au camp de Phu-Quôc.

Lors de leurs visites dans les camps de prisonniers de guerre, les délégués du CICR ont constaté de nettes améliorations concer-

nant les conditions matérielles de détention — distributions par les autorités d'articles de toilette, de vêtements, augmentation de l'allocation alimentaire journalière, etc. — et les conditions de traitement. En outre, le CICR étant intervenu en vue de la séparation des « candidats au ralliement » et des autres prisonniers de guerre, le Gouvernement de la RVN l'a informé que cette séparation était accomplie.

De leur côté, les délégués du CICR ont distribué divers secours tels qu'articles de toilette, nattes, médicaments et même du matériel scolaire aux prisonniers de guerre qu'ils visitaient.

Enfin, ils ont assisté à un certain nombre de procès devant le tribunal militaire de Can Tho, où des prisonniers de guerre étaient jugés pour des délits ou des crimes de droit commun commis pendant leur captivité. Ils sont intervenus auprès des autorités sud-vietnamiennes en vue de s'entretenir sans témoin avec les prisonniers avant le jugement, ce qui ne leur fut pas toujours accordé.

Détenus civils: Le CICR a réitéré ses démarches pour que les visites dans les prisons nationales et les centres de rééducation se déroulent dans les mêmes conditions que dans les camps de prisonniers de guerre, c'est-à-dire avec un préavis de quelques jours seulement, et avec l'autorisation de s'entretenir sans témoin avec les détenus.

En janvier et en février, les délégués du CICR ont visité les centres de rééducation de Pleiku, Ban-Me-Thuot, Qui-Nhon et Nha Trang. Dans ces quatre lieux de détention, le chef de délégation a obtenu des autorités provinciales l'autorisation de s'entretenir sans témoin avec les détenus. Les autorités de Saïgon n'avaient toutefois pas encore donné de réponse de principe à cet égard, lorsque, à la suite de l'offensive du 31 mars, les visites dans les centres de rééducation furent provisoirement interrompues par les autorités vietnamiennes. Par la suite, la délégation a soumis aux autorités de Saïgon un nouveau programme de visites de centres de rééducation — parmi lesquels la prison nationale de Tan Hiep — accompagné d'une demande d'entretien sans témoin. Les autorités ayant répondu négativement à cette dernière, le CICR a décidé de suspendre ses visites aux détenus civils tant que les restrictions mises à ses activités ne seraient pas levées.

Assistance médico-sociale: Une des principales conséquences sur le plan humanitaire de l'offensive du 31 mars a été l'augmentation du nombre des personnes déplacées. La délégation du CICR à Saïgon a offert ses services, en particulier ceux de ses médecins, à la Croix-Rouge de la RVN. C'est ainsi que des délégués-médecins du CICR se sont joints à certaines visites de la Société nationale aux personne déplacées, notamment à Hué, Long Than et Danang. Le CICR a fait don de 50 000 francs à la Croix-Rouge de la RVN en faveur de ces personnes.

Les délégués-médecins ont en outre donné des consultations hebdomadaires dans plusieurs orphelinats de Saïgon ou des environs. Des médicaments, de même que du riz et du mobilier, ont été fournis à une dizaine d'établissements.

République démocratique du Vietnam

En avril 1972, le CICR a envoyé une lettre au Premier ministre de la République démocratique du Vietnam (RDVN) aux fins de renouveler ses offres de services pour venir en aide aux victimes du conflit et pour faire part de son désir d'exercer l'activité qui lui est dévolue par les Conventions de Genève.

Parallèlement, l'Agence centrale de recherches a écrit à la Croix-Rouge de la RDVN pour lui demander la liste des prisonniers détenus dans ce pays.

En ce qui concerne les prisonniers, la RDVN a confirmé sa position telle que mentionnée dans le Rapport d'activité 1970, p. 44.

En juin, le CICR a adressé aux autorités et à la Croix-Rouge de la RDVN une offre de secours en faveur des victimes des hostilités. Ses propositions ayant été acceptées, le CICR a effectué, durant le second semestre de 1972, 8 envois par avion à Hanoï, représentant plus de 4 tonnes de médicaments et du matériel sanitaire destinés à la Croix-Rouge de la RDVN.

Les différents problèmes évoqués ci-dessus ont également fait l'objet d'entretiens avec les représentants de la RDVN à Paris et à Vientiane.

Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Vietnam

En avril 1972, le CICR a envoyé au ministre des Affaires étrangères du Gouvernement révolutionnaire provisoire de la République du Sud-Vietnam (GRP) une lettre analogue à celle adressée au Premier ministre de la RDVN à la même époque (voir ci-dessus).

Le CICR a également maintenu ses contacts avec les représentants du GRP à Paris.

Royaume du Laos

En 1972, le CICR a maintenu un délégué à Vientiane, secondé, selon les circonstances et notamment pour les visites de lieux de détention, par un délégué-médecin.

Prisonniers de guerre: Le 25 mai, les délégués du CICR ont visité la prison de Samkhé à Vientiane, où se trouvaient 130 prisonniers de guerre, à qui des articles de toilette ont été remis. Une seconde visite a eu lieu le 14 juillet.

Détenus politiques: Les délégués ont également eu accès, les 9 mars et 15 juillet, à la prison de Chinaimo à Vientiane, où une cinquantaine de détenus politiques étaient internés.

Les délégués du CICR ont pu s'entretenir sans témoin avec les prisonniers de guerre et les détenus politiques. Comme de coutume, ces visites ont donné lieu à des rapports, qui ont été transmis par le CICR aux autorités détentrices.

Personnes déplacées: A la demande du Gouvernement lao, le CICR a participé aux frais de transport de Bangkok à Vientiane d'un important don de vêtements japonais. Le plan de distribution a été établi par la délégation du CICR en étroite collaboration avec le ministère lao de la Prévoyance sociale et l'ambassade du Japon à Vientiane. Accompagné de représentants du ministère et de l'ambassade, le délégué s'est rendu au début de l'année à Houeisai, Luang Prabang, Van Vieng et Paksé, afin d'organiser les distributions. Au total, 21 000 personnes déplacées ont reçu des vêtements.

En mai, le délégué a distribué, en collaboration avec la Croix-Rouge lao et le ministère de la Prévoyance sociale, 60 tonnes de riz à 3000 personnes déplacées dans la plaine de Vientiane.

En juin, des vêtements ainsi que 30 tonnes de semences furent remises aux victimes des inondations dans la région de Paksane. Le nombre des bénéficiaires s'est élevé à 4200. Dans les villages où se trouvaient des personnes récemment déplacées, le délégué a en outre distribué plus de 5 tonnes de poisson salé et 12 tonnes de riz.

Durant le second trimestre, 6 tonnes de riz de même que 8 tonnes de padek et 4 tonnes de piment furent encore distribuées respectivement dans la plaine de Vientiane et à Savannakhet, sans compter les lots de médicaments remis à différentes organisations charitables en faveur des personnes déplacées à Champassack, Borikhane, Paksane, Luang Prabang, ainsi qu'aux léproseries de Van Vieng et de Paksé.

Front patriotique lao

Le CICR a poursuivi ses contacts avec le Front patriotique lao (Neo Lao Haksat).

Suite aux envois faits l'année précédente en faveur des blessés et malades et des populations civiles se trouvant dans les territoires sous contrôle du Pathet lao, le CICR a envoyé en avril par bateau, à l'intention des services de santé du Pathet lao à Hanoï, des médicaments et des trousses chirurgicales représentant un poids de 1,3 tonne.

Deux envois par avion ont eu lieu en juin, totalisant 669 kg de produits pharmaceutiques divers. Enfin, en novembre, le CICR a fait parvenir au Pathet lao 2,7 tonnes de matériel scolaire.

République khmère

Le CICR a maintenu sa délégation à Phnom Penh, composée d'un chef de délégation et d'un délégué-médecin.

Le délégué général du CICR pour l'Asie et l'Océanie a effectué une visite à Phnom Penh du 25 au 30 mars. A cette occasion, il a

eu des entretiens avec la Croix-Rouge khmère et les autorités gouvernementales.

Prisonniers de guerre: Dès le début de l'année, le chef de délégation à Phnom Penh a renouvelé les démarches du CICR auprès du Gouvernement khmer pour que celui-ci applique la IIIe Convention de Genève et accorde le statut de prisonnier de guerre aux combattants capturés par les forces nationales khmères. Le chef de délégation a également demandé au Gouvernement khmer de lui fournir la liste de ces prisonniers de même que celle des civils et militaires khmers portés disparus et présumés en mains des forces armées adverses. Enfin, en février et en mars, il est intervenu en faveur d'une dizaine de prisonniers condamnés à mort par des tribunaux militaires et dont les peines furent finalement commuées en détention à perpétuité.

Dans une déclaration datée du 29 mars, le Gouvernement khmer a fait savoir que les ressortissants de nationalité étrangère qui avaient été capturés par les autorités khmères seraient désormais considérés comme des prisonniers de guerre. Ceux qui avaient été condamnés seraient amnistiés, internés dans des centres d'hébergement et traités conformément à la IIIe Convention.

Cette déclaration fut confirmée à M. Ott par le maréchal Lon Nol en personne, lors de l'audience qu'il lui accorda à l'occasion de sa visite à Phnom Penh. Le délégué général eut en outre accès à la prison centrale, où se trouvaient les prisonniers de guerre. Il put s'entretenir avec neuf d'entre eux, parmi lesquels cinq des condamnés à mort dont la peine avait été commuée en détention à perpétuité.

En juin, le Premier ministre a réitéré au CICR l'intention de son Gouvernement de se conformer aux Conventions de Genève.

Enfin, en septembre, le Gouvernement khmer a publié un décret (« kret ») instituant un « centre d'hébergement des prisonniers de guerre ». Le ministère de l'Intérieur ayant été chargé de l'installation de ce camp, à Koh-Kong, le chef de délégation a eu des contacts suivis avec ses représentants. A la fin de 1972, cette installation n'était toutefois pas encore terminée et les prisonniers de guerre se trouvaient toujours à la prison centrale de Phnom

Penh, où les délégués du CICR n'avaient pas obtenu d'effectuer une nouvelle visite.

Personnes déplacées: La délégation du CICR en République khmère a également poursuivi son action en faveur des personnes déplacées en raison des hostilités. D'une part, elle a effectué plusieurs missions d'information en province — notamment à Prey Veng, Svay Rieng, Kompong Cham, Préah Vihéar et Battambang — au cours desquelles elle a visité les centres de réfugiés et les hôpitaux ; elle s'est enquise des besoins et a fourni, lorsque nécessaire, des médicaments, voire des vivres. D'autre part, le délégué-médecin, assisté de l'équipe médicale mobile mise à disposition par les autorités municipales, s'est rendu régulièrement dans les trente-deux centres d'hébergement de la capitale, afin d'y donner des consultations. L'accent a toutefois été mis sur les trois centres principaux, à savoir ceux de Chrui Changwar, Pochentong et Cao Dai, comptant 1800, 600 et 570 personnes respectivement.

Le délégué-médecin a, de même, donné des consultations quotidiennes au dispensaire de la Croix-Rouge khmère, où des médicaments ont été distribués. Il a visité régulièrement la pouponnière Kau Tonsay, qui accueille des orphelins, et le CICR a financé l'hospitalisation de plusieurs d'entre eux. Enfin, le délégué-médecin a maintenu des contacts étroits avec les experts de l'OMS et des médecins des différents hôpitaux de Phnom Penh, auxquels des médicaments et du matériel sanitaire ont été remis.

Aux fins de mener à bien ces diverses tâches et de répondre à certaines demandes des autorités et de la Croix-Rouge khmères, le CICR a fait parvenir plusieurs envois de médicaments et de matériel sanitaire à Phnom Penh. La délégation a en plus effectué directement sur place des achats de médicaments, vivres et couvertures.

Résidents vietnamiens: Comme les années précédentes, le CICR s'est intéressé au sort des ressortissants vietnamiens regroupés dans des camps. Outre le camp de Cao Dai, à Phnom Penh, les délégués se sont rendus à diverses reprises à Battambang, afin de se rendre compte de la situation des quelque 4000 ressortissants vietnamiens regroupés dans trois camps.

Un délégué-médecin du CICR visite un orphelinat à Saïgon.
Photo Barbey/CICR

Pakistan : entretien sans témoin avec un prisonnier de guerre indien.
Photo Kurz/CICR

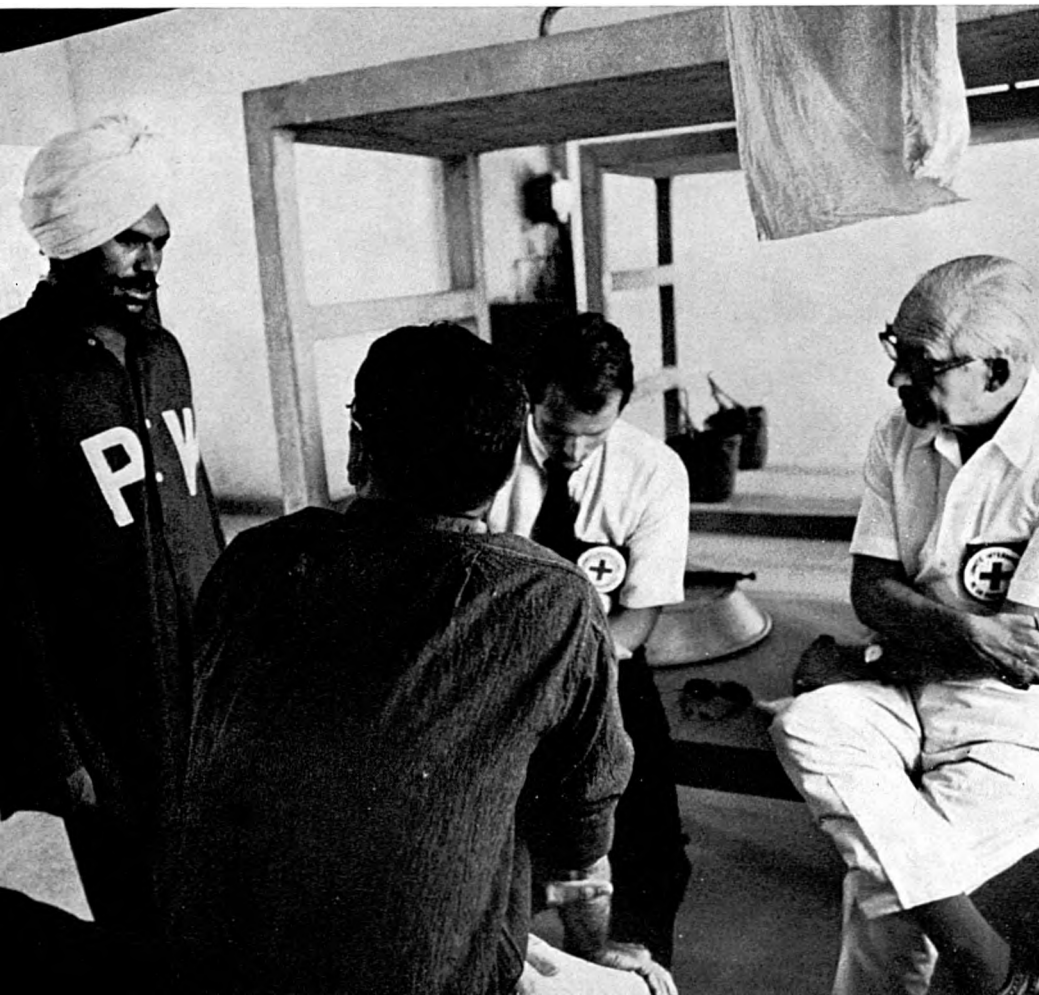

Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge

Le CICR a maintenu ses relations avec le Gouvernement royal d'union nationale du Cambodge (GRUNC). Il a eu divers contacts avec ses représentants à Paris, auxquels il a communiqué de nouvelles listes mises à jour des personnes civiles portées disparues depuis le début des hostilités au Cambodge, ainsi que des militaires américains présumés prisonniers en mains du Front uni national du Kampuchéa (FUNK). Le CICR a également transmis des lettres que lui avait envoyées la Croix-Rouge américaine à l'intention de ces personnes.

MESURES PRISES EN VUE D'UN CESSEZ-LE-FEU EN INDOCHINE

Dès l'annonce en octobre de la conclusion prochaine d'un cessez-le-feu en Indochine, et plus particulièrement au Vietnam, le CICR, la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, ainsi que certaines Sociétés nationales ont ressenti la nécessité de coordonner les efforts des diverses institutions de la Croix-Rouge, aux fins d'harmoniser leurs objectifs et de répondre avec un maximum d'efficacité aux tâches qui se présenteraient après un cessez-le-feu.

Dans un premier temps, le CICR et la Ligue ont confié à M. Olof Stroh, secrétaire général de la Croix-Rouge suédoise, la responsabilité d'établir des contacts avec les diverses parties intéressées — RDVN, RVN, GRP, Gouvernement royal du Laos, Front patriotique lao, Gouvernement de la République khmère et GRUNC — et d'examiner avec elles leurs besoins et désirs éventuels en cas de cessez-le-feu. Pour mener à bien cette mission, M. Stroh disposait d'un Groupe de liaison — dénommé Groupe de liaison pour l'Indochine (GLI) — formé de collaborateurs du CICR, de la Ligue et de diverses Sociétés nationales. Le CICR offrit l'hospitalité au Groupe de liaison, en mettant en particulier à sa disposition locaux et installations techniques.

Parallèlement, une réunion d'information, à laquelle étaient conviés une vingtaine d'experts de Sociétés nationales, avait lieu le 3 novembre au siège du CICR à Genève.

Le GLI entreprit d'établir des estimations sur les tâches à entreprendre — dans le double domaine de la protection et des secours — et concernant le personnel, le matériel, les moyens de transport et les fonds nécessaires. Les délégations du CICR à Saïgon, Vientiane et Phnom Penh reçurent l'instruction de s'enquérir, auprès des autorités et des Sociétés nationales respectives, des besoins auxquels la Croix-Rouge aurait à faire face dans une situation de cessez-le-feu, alors que des contacts étaient pris avec les représentants de la RDVN, du GRP, du Front patriotique lao et du GRUNC, notamment à Vientiane et à Paris. C'est ainsi que des programmes concernant principalement la réinstallation des personnes déplacées, de même que la recherche des personnes disparues, furent transmis au GLI.

Du 27 novembre au 23 décembre, un expert de l'Agence centrale de recherches, à Genève, se rendit à Saïgon, Vientiane et Phnom Penh, afin d'aider les trois Sociétés nationales à établir des bureaux de recherche. A la suite de sa mission, trois spécialistes de l'Agence furent envoyés respectivement auprès des Croix-Rouges de la RVN, du Royaume du Laos et de la République khmère en vue de les conseiller en la matière.

Dans un second temps, le 8 décembre, le CICR et la Ligue ont conclu l'entente suivante concernant l'assistance internationale de la Croix-Rouge à l'Indochine:

> (...) Dans la perspective d'un cessez-le-feu au Vietnam et des phases ultérieures d'une évolution pacifique en Indochine, le CICR et la Ligue reconnaissent la nécessité de mobiliser, en particulier par un appel conjoint, et de coordonner l'utilisation de toutes les ressources de la Croix-Rouge, afin d'assurer, de la manière la plus efficace, protection et assistance à ceux qui sont dans le besoin.
>
> Dans l'esprit de leur Accord de 1969, le CICR et la Ligue sont donc convenus de mettre en place un état-major intégré — appelé Groupe Opérationnel Indochine (GOI) (Indochina Operational Group, IOG) — qui aura la responsabilité de l'élaboration des plans et de leur exécution.
>
> Le CICR et la Ligue désigneront conjointement le Directeur de ce Groupe (DGOI) et son suppléant. Le DGOI choisira son

propre personnel parmi les personnes qui seront mises à sa disposition par le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales (...).

M. Stroh fut désigné en qualité de DGOI et M. Ott en qualité de suppléant. Quant au Groupe GLI, il devenait GOI. A la fin de 1972, celui-ci était arrivé à une planification aussi complète que possible dans le domaine de la protection et des secours, du personnel, de l'infrastructure logistique, etc. Une seconde réunion d'information à ce sujet avait lieu à l'intention des Sociétés nationales, ainsi qu'à celle des Agences volontaires, au siège du CICR, le 17 décembre.

Conflit dans le sous-continent asiatique

Dans le sous-continent asiatique, le CICR s'est efforcé d'assurer protection et assistance aux prisonniers de guerre, internés civils et minorités civiles de part et d'autre. Pour ce faire, il a installé des délégations à Islamabad, New Delhi et Dacca. A la fin de 1972, celle d'Islamabad comprenait 7 personnes (1 chef de délégation, 3 délégués visiteurs, 1 délégué-Agence, 1 administrateur et 1 opérateur radio), celle de New Delhi 14 (1 chef de délégation, 9 délégués visiteurs, 1 délégué-Agence, 2 secrétaires et 1 opérateur radio) et celle de Dacca 28 (1 chef de délégation, 14 délégués visiteurs, 1 infirmière, 1 délégué-Agence, 3 secrétaires, 1 comptable, 1 administrateur et 6 opérateurs radio). Précisons que ces effectifs ne tiennent pas compte des employés locaux.

M. Enrico Bignami, Commissaire du CICR pour les activités dans le sous-continent asiatique, s'est rendu à deux reprises, soit du 8 au 20 janvier et du 25 février au 14 mars, à Islamabad, New Delhi et Dacca, afin d'avoir des entretiens avec les autorités gouvernementales du Pakistan, de l'Inde et du Bangladesh sur les divers problèmes humanitaires en suspens.

M. Jean-Pierre Hocké, qui a pris la relève de M. Bignami en avril, a effectué une nouvelle mission dans ces trois pays, du 4 au 15 juillet.

Enfin, du 1er décembre 1971 au 18 avril 1972, le CICR a coordonné l'action de secours menée conjointement avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge au Bangladesh.

PRISONNIERS DE GUERRE ET INTERNÉS CIVILS

Dès le déclenchement du conflit (3 au 16 décembre 1971), une des premières tâches des délégués du CICR à Islamabad, New Delhi et Dacca avait été d'intervenir auprès des autorités intéressées pour obtenir les listes de prisonniers de guerre, ainsi que le droit de les visiter et de transmettre leur correspondance familiale.

Bangladesh: Le 28 décembre 1971, les délégués du CICR à New Delhi avaient effectué une première visite dans un hôpital militaire, où ils avaient vu 4 prisonniers de guerre pakistanais blessés.

Cependant, à cette époque, la majeure partie des prisonniers de guerre (76 000) et des internés civils (17 000) — soit 93 000 personnes environ au total — pakistanais se trouvaient au Bangladesh. Durant le laps de temps qui s'est écoulé entre leur internement dans ce dernier pays et leur transfert en Inde, soit de la fin décembre 1971 au 15 janvier 1972, les délégués du CICR ont reçu l'autorisation de les visiter dans les camps de transit de Dacca, Chittagong et Sylhet.

De nombreux civils pakistanais, principalement des femmes et des enfants, dépourvus de tout, s'étaient réfugiés dans le camp de Dacca. Les délégués du CICR leur ont remis des articles de première nécessité, tels que vêtements, couvertures, savons, marmites, lait en poudre. Une équipe médicale a procédé à l'examen des malades.

A la demande des prisonniers de guerre et des internés civils pakistanais, les délégués du CICR ont entrepris une opération de recherche de personnes soit portées disparues, soit dispersées dans le pays. Grâce à l'aide des forces armées indiennes et de volontaires locaux, plusieurs centaines de personnes furent ainsi retrouvées et réunies à leurs proches avant leur transfert en Inde.

Concernant ce dernier, le CICR y a participé en transportant par avion des prisonniers de guerre blessés et des civils malades dont l'état de santé aurait été compromis par un long trajet en train et en bateau. C'est ainsi que 3 vols eurent lieu entre Dacca et Lucknow, portant sur 269 personnes.

Cependant, au mois de septembre, le Gouvernement du Bangladesh a informé le CICR que plusieurs dizaines de prisonniers de

guerre pakistanais avaient été retrouvés dans diverses prisons du pays. Cinquante-six d'entre eux ayant été regroupés à la prison centrale de Dacca, les délégués du CICR les ont visités à trois reprises jusqu'à la fin de 1972.

Selon l'usage, ces visites ont donné lieu à des rapports, qui ont été transmis par le CICR à la Puissance détentrice et à la Puissance d'origine. Les délégués du CICR se sont enquis des conditions de détention des prisonniers; ils ont assuré la transmission de leur correspondance familiale ainsi que des colis préparés à leur intention par leurs proches ou par les Sociétés nationales de la Croix-Rouge des parties au conflit. Ces remarques valent également pour les prisonniers de guerre et les internés civils pakistanais en Inde, de même que pour les prisonniers de guerre et les internés civils indiens au Pakistan.

Inde: Le Gouvernement indien a donné l'autorisation au CICR de visiter les prisonniers de guerre et les internés civils pakistanais le 4 février. La première série de visites a effectivement débuté le 8 février, pour s'achever le 22 avril. Il s'agissait des lieux de détention suivants: 50 camps répartis en 14 emplacements différents le long de la vallée du Gange, et 20 hôpitaux. A la fin de 1972, les délégués du CICR avaient effectué plus de 270 visites de lieux de détention et s'étaient rendus en moyenne à 4 reprises dans la plupart d'entre eux.

Au cours de leurs visites, les délégués du CICR se sont plus particulièrement préoccupés du sort des blessés et des malades, ainsi que des civils. En faveur de ces derniers, ils ont entrepris une action d'assistance en distribuant des multivitamines et des vivres d'appoint à plusieurs milliers de personnes, notamment des vieillards et des enfants.

Dès mars 1972, la prolongation de la captivité a provoqué une tension croissante parmi les prisonniers de guerre pakistanais. C'est ainsi que des tentatives d'évasion et des émeutes se sont produites dans des camps, notamment en mars, en octobre et en novembre, coûtant la vie à plusieurs dizaines de prisonniers de guerre et en blessant d'autres. Les délégués du CICR se sont aussitôt rendus sur place, et les témoignages qu'ils ont recueillis de la part des prisonniers et des autorités préposées à leur sur-

veillance ont fait l'objet de rapports qui ont été transmis à la Puissance détentrice et à celle d'origine.

A la suite de ces événements, le Gouvernement pakistanais a élevé des protestations et a demandé au CICR d'intervenir auprès du Gouvernement indien, aux fins d'éviter la répétition de tels incidents et d'obtenir le rapatriement des dépouilles mortelles, ainsi que des blessés. Le CICR a transmis ces requêtes au Gouvernement indien. En outre, tant par l'intermédiaire de la mission permanente de l'Inde à Genève que par son chef de délégation à New Delhi, il a entrepris de nombreuses démarches auprès des autorités indiennes pour leur faire part de sa vive préoccupation, les prier de rapporter certaines des mesures de sécurité ayant pu être la cause, entre autres, de l'accroissement de la tension dans les camps, enfin, de donner les instructions adéquates pour éviter que de tels événements se reproduisent.

Pakistan : Le Gouvernement pakistanais a autorisé les délégués du CICR à visiter les prisonniers de guerre indiens dès le 4 janvier 1972. Au nombre de 657, ces derniers étaient internés dans deux camps, à Rawalpindi et à Lyallpur, alors que les blessés étaient répartis dans 6 hôpitaux militaires. Le 29 août, le camp de Lyallpur fut fermé, et tous les prisonniers de guerre valides concentrés dans celui de Rawalpindi. Du 4 janvier au 1er décembre, date du rapatriement général des prisonniers de guerre indiens [1], les délégués du CICR ont effectué 34 visites dans les différents lieux de détention précités, dont 11 au camp de Lyallpur. Les délégués du CICR se sont également préoccupés du sort de quelque 270 civils indiens capturés par les forces armées pakistanaises sur le front occidental et internés au camp de Harrapa. Ils les ont visités à deux reprises en juillet et en août [2].

Démarches en vue du rapatriement des prisonniers de guerre et des internés civils: Conformément à l'article 118 de la IIIe Convention de Genève de 1949 relative au traitement des prisonniers de guerre, le CICR a entrepris des démarches réitérées auprès des Gouvernements intéressés pour les inviter à rapatrier les prison-

[1] et [2] voir page suivante.

niers. Des dispositions semblables existent à propos des internés civils dans la IVe Convention de Genève de 1949 (article 133).

Le CICR a attiré sur ce sujet l'attention du Gouvernement indien par une communication du 23 mars 1972. Dans sa réponse du 25 avril, la Puissance détentrice a fait valoir que les militaires pakistanais s'étaient rendus au commandement conjoint (Joint Command) des forces du Bangladesh et de l'Inde, en sorte que leur rapatriement devait être décidé par les deux pays. Le 25 mai, le CICR a adressé une nouvelle communication au Gouvernement indien pour lui indiquer que l'existence d'un commandement conjoint constituait une entente entre l'Inde et le Bangladesh, qui ne concernait que ces deux Etats et ne pouvait avoir aucune conséquence sur l'obligation de l'Inde de rapatrier les prisonniers de guerre qu'elle détenait.

Le Gouvernement pakistanais, auprès duquel des interventions avaient également été faites sur la base de l'article 118, a rapatrié, le 1er décembre, la totalité des prisonniers de guerre indiens qu'il détenait (617), à l'exception de l'un d'eux qui venait de subir une intervention chirurgicale et qui fut transféré en Inde ultérieurement. Simultanément, le Gouvernement indien rapatriait 542 militaires pakistanais capturés sur le front ouest. Cette double opération s'est déroulée au poste frontière de Wagah, en présence de délégués du CICR. Elle a mis un terme à l'activité du CICR en faveur des prisonniers de guerre indiens au Pakistan, alors que celle-ci se poursuivait en faveur des quelque 92 000 prisonniers de guerre et internés civils pakistanais en Inde.

A l'instar des démarches entreprises en faveur des prisonniers de guerre, le CICR est intervenu auprès des Gouvernements intéressés en vue de la libération et du rapatriement des internés civils.

Le 16 septembre, le Gouvernement pakistanais a rapatrié à Wagah, en présence des délégués du CICR, les 273 internés civils indiens du camp de Harrapa. De son côté, le Gouvernement indien rapatriait, les 18 et 19 septembre, quelque 700 civils pakistanais arrêtés par les forces armées indiennes sur le front ouest.

Relevons enfin que ni le Gouvernement indien, ni le Gouvernement pakistanais n'ont accepté de donner aux équipages de la marine marchande, retenus de part et d'autre, le statut de prison-

niers de guerre auquel l'article 4 de la IIIe Convention de Genève leur donne droit. En Inde, les délégués du CICR ont été autorisés à effectuer une seule visite aux membres d'un équipage pakistanais, en février 1972. Au Pakistan, les délégués du CICR ont commencé de visiter les marins marchands indiens au début de 1973.

Prisonniers de guerre grands blessés: Dès la fin des hostilités et dans l'attente d'un rapatriement général, le CICR a plus particulièrement insisté sur le sort des prisonniers de guerre grands blessés et grands malades. C'est ainsi que, du 26 février à la fin de 1972, six opérations de rapatriement ont eu lieu, permettant à environ 600 prisonniers pakistanais (550 militaires et 41 civils) et à une quarantaine de prisonniers indiens blessés et malades de rejoindre leurs pays respectifs. Ces opérations ont été effectuées au moyen de l'avion mis à la disposition du CICR par la Confédération suisse et basé au Bangladesh.

Un grand nombre de personnel sanitaire ayant été capturé par les forces armées indiennes lors des hostilités, le CICR est également intervenu auprès du Gouvernement indien afin que les médecins et infirmiers non affectés aux prisonniers de guerre pakistanais soient rapatriés, conformément à l'article 30 de la IIIe Convention de Genève. A la fin de 1972, la Puissance détentrice n'avait pas jugé possible de donner suite à cette requête.

POPULATIONS CIVILES

Outre les prisonniers de guerre et les internés civils, le CICR s'est préoccupé, au Pakistan et au Bangladesh, du sort des populations civiles, notamment des minorités.

Pakistan: *minorités bengalies:* Avec l'accord du Gouvernement pakistanais, les délégués du CICR ont pris contact avec les communautés bengalies établies principalement à Hyderabad, Islamabad, Karachi, Lahore, Peshawar et Rawalpindi, aux fins de se rendre compte de leurs conditions d'existence, tant sur le plan économique que sur celui de la sécurité. A Karachi, où la communauté bengalie était la plus nombreuse, la délégation du CICR à Islamabad a détaché, à trois reprises, des délégués, qui ont passé de 7 à 18 jours dans les différents quartiers où vivaient des Bengalis.

Les militaires d'origine bengalie enrôlés dans les forces armées pakistanaises ayant été désarmés et regroupés dans des centres de rapatriement, le CICR a demandé à visiter ces centres. Le Gouvernement pakistanais a donné son accord, et à partir du mois de mai, les délégués du CICR ont visité une quinzaine de centres de rapatriement, où se trouvaient plusieurs milliers de militaires célibataires d'origine bengalie. Ils se sont également rendus auprès des militaires bengalis mariés résidant avec leurs familles dans les maisons qui leur avaient initialement été attribuées et qui se trouvaient dans divers cantonnements militaires du pays.

Bangladesh: a) *Action de secours:* Avant le début des hostilités, le CICR avait constitué un groupe d'intervention conjoint avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et avait pris contact avec un certain nombre de Sociétés nationales pour le cas où une action médicale d'urgence serait requise dans le sous-continent asiatique.

A la fin de décembre 1971, répondant à l'appel du CICR, six équipes chirurgicales — fournies par les Croix-Rouges danoise, finlandaise, néerlandaise, norvégienne, suédoise et suisse — arrivaient au Bangladesh pour y opérer sous la coordination du CICR. Totalisant 45 personnes, elles étaient réparties dans des hôpitaux à Dacca, Chittagong, Sylhet, Mirzapur, Khulna et Chuadanga, où elles allaient s'efforcer de venir en aide aussi bien aux victimes civiles que militaires des événements. De janvier à la mi-mars, date de leur retrait du Bangladesh, ces équipes ont traité journellement quelque 1000 cas médicaux et ont pratiqué au total un millier d'interventions chirurgicales. Elles ont en outre vacciné contre le choléra et la rougeole plusieurs dizaines de milliers de personnes.

Cependant, devant l'ampleur des besoins, le CICR tenait à Genève, le 7 janvier, une séance d'information, à laquelle étaient conviés des représentants de la Ligue ainsi que d'une douzaine de Sociétés nationales de la Croix-Rouge. Le CICR présentait à cette occasion un plan d'action de secours au Bangladesh portant sur trois mois, prévoyant l'envoi d'équipes médico-sociales et la distribution de vivres à un demi-million de personnes.

Le 15 janvier, M. Enrico Bignami, Commissaire du CICR pour les activités dans le sous-continent asiatique, soumettait un plan d'action au Gouvernement du Bangladesh, qui l'acceptait.

En complément de l'accord passé avec le Gouvernement, le CICR signait avec la Croix-Rouge du Bangladesh en formation, le 24 janvier, un document sur la mise en application du plan d'action. Celui-ci devait permettre de venir en aide aux groupes les plus nécessiteux de la population, bengalie et non-bengalie, sans aucune discrimination.

Sitôt passé l'accord avec le Gouvernement du Bangladesh, le CICR lança un appel aux Sociétés nationales, aux Gouvernements et à un certain nombre d'organisations pour obtenir des fonds, des vivres et des médicaments, des couvertures, des moyens de transport, etc. Les Sociétés nationales étaient en outre requises de fournir des équipes médico-sociales.

A la suite de cet appel, le CICR a reçu des dons pour une valeur de 37 468 000 francs, dont 7 951 000 francs en espèces. Les dons en nature consistaient en biens et en équipement (principalement des médicaments, du matériel sanitaire, des vivres, des couvertures, des tentes, des maisons préfabriquées, des ambulances, des bateaux à moteur, des avions, etc.)

Dès le 1er février et jusqu'à la mi-avril, 14 équipes médico-sociales — fournies par la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne [1], et par les Croix-Rouges belge, britannique, canadienne, danoise, espagnole, finlandaise, française, japonaise, néo-zélandaise, norvégienne, suédoise et suisse — représentant environ 160 personnes, opéraient sous l'égide du CICR au Bangladesh. Elles furent réparties dans tout le pays, afin de venir en aide aussi bien aux Bengalis regagnant le Bangladesh après s'être réfugiés en Inde qu'aux communautés « non locales » et aux 2000 civils pakistanais demeurés au Bangladesh.

Au total 10 000 tonnes de secours, comprenant des vivres, des médicaments, des couvertures, etc., furent distribuées aux populations nécessiteuses.

Concernant les réfugiés bengalis, les délégués de la Croix-Rouge

[1] 2 équipes.

établirent 11 camps de transit, où 987 000 Bengalis passèrent la nuit et reçurent des rations de vivres pour deux jours.

Afin de mener à bien l'action de secours, 67 délégués de la Croix-Rouge (fournis par le CICR, la Ligue et les Sociétés nationales) travaillèrent sous l'égide du CICR, outre les 6 équipes chirurgicales et les 14 équipes médico-sociales. L'effectif des employés locaux s'élevait à 330.

Les secours envoyés au CICR l'étaient soit par avion à Dacca ou à Calcutta soit par bateau à Chittagong, Khulna ou Calcutta, où le CICR avait ses entrepôts. Un bureau du CICR fut installé à Calcutta, pour assurer l'envoi par avion à Dacca de la marchandise en transit à Calcutta. Notons qu'en attendant l'arrivée des vivres envoyés par bateau, la majeure partie d'entre eux furent obtenus sur place, le Gouvernement du Bangladesh et l'UNROD (United Nations Relief Operation Dacca) ayant prélevé environ 7000 tonnes de céréales sur leurs stocks pour les mettre à disposition du CICR.

Pour assurer le transport des secours de Calcutta à Dacca, et de Dacca à l'intérieur du pays, où beaucoup de ponts, routes et lignes de chemin de fer avaient été détruits ou endommagés, le CICR disposait de 2 DC-6 (fournis par le Gouvernement suisse) d'un Hercules (Gouvernement néo-zélandais) et de 3 hélicoptères (Gouvernements suédois et de la République fédérale d'Allemagne par l'intermédiaire des Sociétés nationales). Le nombre des autres véhicules, tels camions, jeeps, landrovers, ambulances, etc., s'élevait à 150 environ.

Le 8 mars, la Croix-Rouge du Bangladesh adressait au CICR une lettre lui demandant de lui transférer le contrôle de l'action de secours. Un accord sur ce point fut signé entre le CICR et cette Société le 18 avril, aux termes duquel le CICR, après s'être enquis de la volonté des donateurs, remit à la Croix-Rouge du Bangladesh des secours (vivres, médicaments, tentes, couvertures), une cinquantaine de véhicules, une trentaine de maisons préfabriquées, etc., pour une valeur de 4 833 000 francs.

Dès lors, le CICR se concentra sur ses activités traditionnelles en faveur des prisonniers de guerre et des minorités civiles.

Notons encore que le 6 décembre 1972, le CICR et la Communauté économique européenne ont signé un accord portant sur la fourniture de 18 543 tonnes de farine de froment pour le Bangla-

desh. Cette marchandise a quitté l'Europe pour le Bangladesh entre le 21 octobre et le 30 décembre 1972.

b) *Communautés « non locales »:* A l'instar de son action en faveur des Bengalis au Pakistan, le CICR est intervenu en faveur des communautés « non locales » au Bangladesh, cela sur un double plan : celui de la protection et celui de l'assistance.

C'est ainsi que le 28 décembre 1971, le CICR adressait deux notes respectivement aux Gouvernements de l'Inde et du Bangladesh, en vue d'obtenir une protection réelle des communautés « non locales » dans ce dernier pays. Le 1er janvier 1972, le blocus auquel étaient soumises ces communautés était levé et une douzaine d'équipes de délégués du CICR effectuaient une enquête sur les conditions alimentaires et sanitaires desdites communautés. Des symptômes de choléra ayant été constatés, des équipes médicales de la Croix-Rouge procédèrent à une vaccination générale dans les quartiers touchés de Dacca. Des vivres et des médicaments furent distribués aux plus nécessiteux.

Au début de février, les équipes de délégués du CICR étaient réparties dans tous les emplacements où se trouvaient des « non-locaux ». Ceux-ci, estimés à 700 000 environ, étaient concentrés à Dacca (300 000), Saidpur (200 000), Chittagong (50 000), Khulna (50 000), Ishurdi et Rajshai (20 000) ainsi que par petits groupes dans divers autres districts. Des bureaux de l'Agence centrale de recherches furent ouverts dans plusieurs colonies. Ils étaient chargés, d'une part, d'assurer la transmission des messages familiaux à destination ou provenant du Pakistan, d'autre part, d'établir une liste nominative de tous les « non-locaux » résidant dans les colonies.

Les délégués du CICR sont intervenus à de nombreuses reprises auprès des autorités du Bangladesh pour que toutes mesures soient prises en vue d'assurer la sécurité des « non-locaux ». Ils ont entrepris des démarches lorsque ceux qui bénéficiaient d'un logement étaient menacés d'en être expulsés. Ces démarches ont généralement permis de stopper, en tout cas dans l'immédiat, les expulsions. Les délégués du CICR, enfin, ont attiré l'attention des autorités sur la nécessité de réintégrer progressivement les communautés « non locales » dans le circuit économique du pays.

Sur le plan de l'assistance, les équipes de la Croix-Rouge ont ravitaillé et soigné, dans le cadre de l'action de secours susmentionnée [1], plus de 400 000 « non-locaux ». Dès la fin janvier, en effet, les réserves de nourriture et le pouvoir d'achat d'un grand nombre de « non-locaux », désormais sans emploi, étaient pratiquement épuisés.

A l'issue de l'action de secours et jusqu'à la fin de 1972, des vivres d'appoint, mis à la disposition du CICR et de la Croix-Rouge du Bangladesh par l'UNROD, ont continué d'être distribués aux « non-locaux ».

En avril, en prévision de la mousson, les délégués du CICR soumirent au Gouvernement du Bangladesh un programme prévoyant la construction d'abris en bambou pour les personnes sans abri. Le Gouvernement ayant donné son accord et mis à disposition des terrains pour la réalisation de ce projet, l'opération débuta fin mai pour se terminer en août. Elle permit de fournir des abris, dans l'ensemble du pays, à 48 700 « non-locaux », soit 30 000 à Mohammedpur (Dacca), 1000 à Adamjee (Dacca), 2000 à Bogra, 4000 à Khulna, 8000 à Navabganj, 1700 à Saidpur et 2000 à Chittagong. A partir de novembre plusieurs milliers d'abris étaient de nouveau en construction, notamment à Mymensingh.

Dès le mois de septembre, le CICR entreprit d'allouer un salaire mensuel à une quinzaine de médecins et étudiants en médecine bengalis travaillant dans les camps de « non-locaux » de Mohammedpur, Mirpur, Adamjee. Des médicaments furent en outre régulièrement remis aux dispensaires et hôpitaux se trouvant dans les colonies.

Enfin, dans le dessein de favoriser la réintégration économique des « non-locaux », le CICR a fourni des machines à coudre en vue de créer des ateliers de travail. Il a également signé un contrat avec un entrepreneur local, auquel il a ouvert un crédit permettant d'acheter le matériel nécessaire pour donner du travail à 525 cordonniers « non locaux ».

Parallèlement à leurs activités en faveur des « non-locaux », les délégués du CICR se sont occupés des quelque 2000 civils pakistanais demeurés au Bangladesh et dont un millier furent

[1] Voir p. 57 du présent Rapport.

hébergés dans le « camp Croix-Rouge Dogra », à Chittagong, sous les auspices du CICR.

Démarches en vue du rapatriement des populations civiles de part et d'autre: Dès le début de 1972, le CICR a entrepris des démarches auprès des Gouvernements du Pakistan et du Bangladesh en vue du transfert des minorités civiles de part et d'autre (soit Bengalis au Pakistan et Pakistanais, voire certains autres « non-locaux » au Bangladesh).

En janvier, le CICR adressait un message aux Gouvernements du Pakistan et du Bangladesh, dans lequel il proposait notamment que les deux parties déclarent solennellement:

— qu'elles étaient prêtes à faire en sorte que puisse s'accomplir le transfert d'un pays à l'autre des individus et des familles qui le désiraient, sans aucune discrimination et sans que cela porte préjudice aux membres des familles qui décidaient de rester;

— que des mesures seraient prises pour que les personnes qui choisiraient de partir puissent emmener leurs biens avec elles.

Le CICR offrait en outre ses bons offices pour faciliter ces transferts, le cas échéant.

Lors de sa seconde mission dans le sous-continent asiatique, fin février-début mars, M. Bignami était porteur d'un projet d'accord concernant le rapatriement des minorités civiles de part et d'autre.

Bien que les parties intéressées aient donné leur accord de principe à un tel rapatriement et que, dans les semaines qui suivirent, elles aient accepté le texte de l'accord précité, non sans y apporter certains amendements, il devenait de plus en plus évident qu'un rapatriement général des minorités civiles, tout comme celui des prisonniers de guerre, était lié à l'évolution de la situation politique.

Sur le terrain, cependant, les délégués du CICR dressaient des listes de personnes représentant les cas les plus urgents à rapatrier pour des raisons humanitaires, et s'efforçaient d'organiser un premier transfert de 1000 personnes de part et d'autre.

En juin, vu la situation précaire de la majorité des civils dans les trois pays du sous-continent asiatique, le CICR revenait à la

charge auprès des Gouvernements du Pakistan et du Bangladesh, pour leur suggérer de rapatrier certains groupes de personnes prêtes à partir et dont les listes de noms avaient déjà été soumises aux Gouvernements du Pakistan et du Bangladesh. Dans le même esprit, le CICR proposait à l'Inde de rapatrier les internés civils pakistanais les plus durement touchés.

Ce problème fut également soulevé lors d'un entretien que le président du CICR, M. Marcel A. Naville, eut avec le Premier ministre du Bangladesh, le Sheik Mujibur Rahman, à Genève, le 1er septembre.

A la fin de l'année, le Gouvernement pakistanais se déclarait disposé à laisser partir pour le Bangladesh 15 000 Bengalis alors que le Gouvernement indien offrait de rapatrier 6000 Pakistanais, principalement des femmes et des enfants. Si aucune opération de rapatriement général des minorités civiles de part et d'autre ne s'est déclenchée en 1972, un certain nombre d'opérations de rapatriement partiel ont tout de même eu lieu sous les auspices du CICR.

A la page 55 du présent rapport, nous avons déjà mentionné les opérations qui se sont déroulées à Wagah à la mi-septembre et qui ont permis à plusieurs centaines d'internés civils pakistanais et indiens de regagner leur pays respectif. Du 7 au 11 novembre, 184 internés civils pakistanais en Inde et des prisonniers de guerre grands blessés ont été rapatriés par l'avion mis à disposition du CICR.

Quelques jours plus tard, celui-ci a transporté au Bangladesh quelque 160 pèlerins bengalis bloqués au Pakistan, alors que 7 orphelins pakistanais retrouvaient leurs pays par le même moyen.

Enfin, en février, en juillet et en décembre, le CICR a procédé au rapatriement par avion de quelque 420 ressortissants afghans retenus en Inde et au Bangladesh.

DÉTENUS POLITIQUES

Bangladesh: En janvier et en février 1972, les délégués du CICR ont visité une quinzaine de prisons à l'intérieur du Bangladesh. Ils ont vu à cette occasion environ 14 000 détenus (dont 4 à 5000

« non locaux »), auxquels ils ont remis des médicaments, des vivres, ainsi que des couvertures. Ces visites furent toutefois interrompues sur la décision des autorités de Dacca.

Pakistan: Les délégués du CICR à Islamabad ont obtenu l'autorisation de principe de visiter certaines catégories de détenus bengalis au Pakistan à la fin de 1972.

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

Dans le cadre du conflit dans le sous-continent asiatique, l'Agence centrale de recherches a transmis 5 millions de plis adressés par les prisonniers de guerre indiens et pakistanais à leurs familles respectives en Inde et au Pakistan, alors que 1,5 million de messages familiaux étaient échangés entre les populations civiles au Pakistan et au Bangladesh. L'Agence a également été saisie de 6000 demandes de recherche de civils ou militaires disparus, dont 3000 se sont soldées par une réponse positive.

Afin de mener à bien ces diverses tâches, de même que celle de l'enregistrement des prisonniers de guerre et des internés civils tant pakistanais qu'indiens — le fichier pour le sous-continent asiatique contient plus de 300 000 fiches — l'Agence centrale de recherches a dû accroître son effectif à Genève de 10 personnes. Elle a en outre détaché des spécialistes auprès des bureaux de recherches ouverts à Islamabad, New Delhi et Dacca, qui ont respectivement employé, y compris le nombreux personnel local, jusqu'à 5, 10 et 50 personnes.

Indonésie

Dès le début de 1972, le CICR a entrepris des démarches auprès du Gouvernement indonésien en vue d'effectuer de nouvelles visites des lieux de détention [1]. Le Gouvernement indonésien a répondu qu'il préférait, en raison de circonstances techniques, reporter ces visites à une date ultérieure.

[1] Cf. Rapport d'activité 1971 p. 29.

Malaisie

Visites de lieux de détention: Le CICR a envoyé un délégué, M. Bernard Daniel, en Malaisie du 3 au 23 avril. Après avoir obtenu l'accord des autorités compétentes, celui-ci a visité six lieux de détention — soit les centres de détention préventive de Kuching (Sarawak), de Kota Kinabalu (Sabah), de Muar (Johar), de Taiping (Etat de Perak), de Batu Gajah (Etat de Perak) et le centre de « réhabilitation » de l'île de Jerjak (Etat de Perang) — où il a vu au total plus de 1940 détenus politiques. Comme de coutume, les rapports de visites ont été transmis aux autorités compétentes.

Installation d'une délégation régionale: A la fin de 1972, le CICR a sollicité du Gouvernement malais l'autorisation d'ouvrir une délégation régionale à Kuala Lumpur. Le Gouvernement malais a donné son agrément à l'installation de cette délégation qui, outre la Malaisie, couvrira Singapour, l'Indonésie, les Philippines, la Thaïlande et la Birmanie.

M. Daniel, qui s'est rendu sur place à cet effet, a profité de son séjour en Malaisie pour participer à un cours d'information de la Croix-Rouge de la Jeunesse organisé conjointement par les Croix-Rouges de Malaisie et de Singapour à Kota Kuala Bahru (Etat de Selangor), du 26 novembre au 2 décembre. Il a fait à cette occasion un exposé sur l'organisation du CICR et ses activités.

Philippines

En mai, M. Daniel a effectué une mission aux Philippines. Il a tout d'abord assisté à un séminaire (« Disaster Preparedness and Relief Assistance Institute ») organisé par la Croix-Rouge philippine en collaboration avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et destiné aux Sociétés nationales d'Asie et du Pacifique. Il y a présenté un exposé sur l'assistance aux victimes de conflits armés internationaux et non internationaux.

Le délégué a également profité de son séjour aux Philippines pour avoir divers entretiens avec les autorités gouvernementales. Il a obtenu de visiter le camp Crame, où se trouvaient 22 détenus politiques avec lesquels il a pu s'entretenir sans témoin. Enfin,

M. Daniel s'est rendu dans l'île de Mindanao, au sud du pays, où des troubles avaient éclaté entre communautés chrétiennes et musulmanes.

Singapour

Le CICR a dépêché un délégué à Singapour afin, d'assister, du 7 au 14 avril, à un séminaire régional de la Croix-Rouge l'« International Friendship and Training Camp for the Red Cross Volunteers from Indonesia, Malaysia, Thailand and Singapore ».

Europe

Le délégué général pour l'Europe et l'Amérique du Nord, M. Melchior Borsinger, a pris part à la Conférence d'experts de la Croix-Rouge sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire, qui s'est tenue à Vienne du 20 au 24 mars 1972. Il a saisi l'occasion de ce séjour pour prendre contact avec les autorités et la Croix-Rouge autrichiennes.

Du 5 au 8 juin, il s'est rendu à Londres, où il a eu divers entretiens avec la Croix-Rouge et les autorités britanniques.

Du 24 juin au 2 juillet, M. Borsinger a accompagné le Président du CICR, M. Marcel A. Naville, en Autriche puis en Hongrie, où il était l'hôte de la Croix-Rouge hongroise. Il a de même accompagné le Président du CICR en République démocratique allemande, du 14 au 21 octobre [1].

D'autre part, le président de la République fédérale d'Allemagne, M. Gustav Heinemann, accompagné du ministre des Affaires étrangères, M. Walter Scheel, et d'un membre du Gouvernement suisse, le Conseiller fédéral Kurt Furgler, chef du Département de Justice et Police, a rendu visite au CICR le 29 septembre.

Chypre

Depuis le début de 1964 et à la fin de chaque trimestre, le CICR transmet aux autorités cypriotes, de la part des autorités turques,

[1] Voir p. 131 et p. 132 du présent Rapport d'activité.

la liste des médecins et infirmières appelés à prendre la relève de leurs collègues à l'hôpital du Croissant-Rouge turc à Nicosie, en vue de la délivrance des visas et autorisations nécessaires.

Irlande du Nord

En mai et en décembre, une équipe du CICR, composée, chaque fois, d'un délégué et d'un délégué-médecin, a effectué deux nouvelles visites au centre d'internement de Long Kesh, connu dorénavant sous le nom de « Maze Prison ». Les délégués ont vu librement l'ensemble des détenus se trouvant dans cet établissement — soit quelque 550 en mai et 270 en décembre — et ont pu s'entretenir sans témoin avec ceux de leur choix. Selon l'usage, les rapports de visite ont été tranmis par le CICR au Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne par l'intermédiaire du secrétaire d'Etat pour l'Irlande du Nord.

Assistance aux victimes d'expériences pseudo-médicales

En 1972, le CICR a poursuivi son activité d'intermédiaire pour la remise d'une assistance financière aux victimes d'expériences pseudo-médicales pratiquées dans les camps de concentration sous le régime national-socialiste. Se référant à un décret du 26 juillet 1951 concernant cette catégorie d'anciens déportés, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne avait en effet demandé en 1961 au CICR de faire parvenir aux victimes survivantes résidant dans certains pays d'Europe orientale les fonds destinés à contribuer au rétablissement de leur santé.

Une mission du CICR, composée du Dr Albert Leupin, délégué-médecin et rapporteur, ainsi que de Mlle Françoise Perret, déléguée, s'est rendue en Pologne en janvier 1972, afin d'examiner un nouveau groupe de demandeurs. Les rencontres se sont déroulées à Varsovie, en présence d'un juge délégué par la Commission centrale du ministère de la Justice pour l'étude des crimes de guerre en Pologne, de membres composant la Commission médicale de la Croix-Rouge polonaise et de représentants du Service de recherches de cette Société nationale.

La Commission d'experts neutres, désignée par le CICR pour se prononcer sur les demandes d'assistance polonaises, a tenu trois sessions — du 6 au 8 janvier, les 4 et 5 mai ainsi que les 17 et 24 juin — en présence des rapporteurs du CICR, d'observateurs polonais et allemands. Elle a alloué des secours financiers à 164 victimes. Le montant de ces indemnités, soit 4 605 000 DM, a été versé par le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne au CICR, qui l'a transmis aux bénéficiaires en Pologne. Ainsi, 39 435 000 DM au total ont pu être remis à 1357 victimes polonaises depuis le début de cette action en 1961.

Le 16 novembre 1972, un accord a été signé entre les Gouvernements de la République fédérale d'Allemagne et de la République populaire de Pologne, sur le paiement d'une somme forfaitaire en faveur des cas polonais demeurés en suspens. Selon cet accord, qui met un terme à l'activité d'intermédiaire neutre du CICR dans ce domaine, le Gouvernement fédéral allemand versera 100 millions de DM au Gouvernement polonais. Cette somme s'ajoute à l'aide financière susmentionnée de 39 435 000 DM.

Au cours d'une cérémonie qui s'est déroulée au siège du CICR à Genève, l'accord a été signé par les représentants des deux Gouvernements, en présence du président du CICR et des deux présidents respectivement de la Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne et de la Croix-Rouge polonaise.

Moyen-Orient

Le CICR a poursuivi son action en faveur des prisonniers de guerre, des internés et détenus civils ainsi que des populations civiles, victimes du conflit entre Israël et les pays arabes. A cet effet, il a maintenu des délégations en Israël et dans les territoires occupés, en République arabe d'Egypte, en Jordanie, en République arabe syrienne et au Liban. L'effectif de ses délégués sur le terrain s'est élevé à 21 sans compter un nombreux personnel local.

En Péninsule arabique, le CICR s'est préoccupé du sort des prisonniers de guerre en République arabe du Yémen. Dans ce dernier pays, il est également intervenu en faveur des réfugiés et des détenus politiques.

Du 20 au 23 avril, M. Jean-Pierre Maunoir, sous-directeur et délégué général a.i. pour le Moyen-Orient, s'est rendu en Israël afin d'examiner, avec les autorités gouvernementales, les problèmes en cours et les solutions à y apporter.

En juillet, M. Jean-Pierre Hocké était nommé au poste de délégué général pour le Moyen-Orient, succédant à M. Maunoir, devenu directeur a.i. du Département des Opérations du CICR. Dans le cadre de nouvelles démarches auprès de tous les Etats parties aux Conventions de Genève en vue d'accroître les ressources du CICR, plusieurs missions de prospection financière ont été prévues pour le Moyen-Orient. La première s'est déroulée du 24 novembre au 20 décembre dans les pays suivants : Koweit, Bahrein, Union des Emirats Arabes et Arabie Saoudite. Cette mission s'est également rendue à Qatar et à Oman, où les délégués ont pris contact avec les autorités gouvernementales en vue de l'adhésion de ces deux Etats aux Conventions de Genève et de la création de Sociétés nationales de la Croix-Rouge dans leur pays respectif.

Conflit entre Israël et les pays arabes

Le CICR comme substitut de la Puissance protectrice

En décembre 1971, trois membres du CICR, MM. Max Petitpierre, Frédéric Siordet et Victor Umbricht s'étaient rendus, le premier en République arabe d'Egypte, le deuxième en Jordanie, en Syrie et au Liban et le troisième en Israël. A cette occasion, ils avaient notamment indiqué aux autorités gouvernementales des pays précités que le CICR était disposé à offrir ses services à tous les Etats parties au conflit du Moyen-Orient en tant que substitut de la Puissance protectrice, conformément à la procédure prévue à l'article 10 commun aux I^re^, II^e^ et III^e^ Conventions, et à l'article 11 de la IV^e^ Convention de Genève.

La position du CICR à cet égard fut répétée et précisée sur un plan général au début de juin par le Président du CICR, lors de la 2^e^ session de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire.

C'est ainsi qu'en septembre 1972 le CICR a adressé aux cinq Gouvernements intéressés une note qui, après avoir constaté que la procédure conventionnelle du contrôle de l'application n'était pas encore entrée en vigueur, attirait l'attention des Parties au conflit sur le grave préjudice qui en résulte pour les victimes, et offrait formellement à ces Etats les services du CICR en tant que substitut des Puissances protectrices.

PRISONNIERS DE GUERRE

Le CICR a poursuivi son assistance aux prisonniers de guerre internés en Israël, en République arabe d'Egypte, en Syrie et en Jordanie.

Les délégués du CICR ont visité régulièrement — en moyenne deux fois par mois — les prisonniers de guerre.

Au cours de ces visites, ils ont pu s'entretenir sans témoin avec ces derniers. Ils leur ont également remis des livres, des jeux, des vivres et des cigarettes. Ils se sont enquis de leurs besoins particuliers et ont assuré la transmission de leur correspondance familiale.

Durant l'année 1972, le CICR n'a pas cessé de rappeler, aux divers Gouvernements intéressés, la nécessité, selon l'esprit et la lettre de la IIIe Convention de Genève de 1949, de procéder au rapatriement de tous les prisonniers de guerre encore détenus de part et d'autre.

Israël

Au début de 1972, le nombre des prisonniers de guerre arabes en Israël s'élevait à 105, soit 62 Egyptiens, 42 Syriens et 1 Jordanien.

En mars, en l'absence de perspective d'un rapatriement rapide des prisonniers de guerre détenus de part et d'autre, et en raison des troubles physiques et psychiques résultant pour certains d'entre eux de la prolongation de leur captivité, le CICR avait proposé aux Gouvernements israélien, égyptien et syrien qu'un délégué-médecin ou une commission médicale mixte, dont la désignation est prévue par la IIIe Convention, visite ces prisonniers.

Le Gouvernement israélien ayant répondu favorablement à cette proposition, le CICR envoya un délégué-médecin à cet effet en Israël du 25 au 29 avril. Son rapport fit l'objet d'une communication à la Puissance détentrice et aux Puissances d'origine.

Le 16 avril, trois prisonniers de guerre syriens s'échappaient de la prison du camp militaire où ils étaient détenus. L'un d'entre eux fut repris le jour même. Les délégués du CICR demandèrent à le visiter le 16 avril et furent autorisés à le voir le 19.

Le 18 avril, au cours d'une émeute opposant les prisonniers de guerre égyptiens et les gardes préposés à leur surveillance, un prisonnier fut tué. La dépouille mortelle fut rapatriée sous les auspices du CICR, à El Kantara, le 21 avril. Dans l'intervalle, soit le lendemain de l'émeute, les représentants du CICR s'étaient rendus sur place afin d'y recueillir les témoignages des prisonniers et des autorités préposées à leur surveillance sur cet incident. Une nouvelle visite eut lieu le 23 avril. Le rapport des délégués fut aussitôt communiqué aux deux Gouvernements intéressés. Par la suite, le CICR assura la transmission à la Puissance d'origine du rapport officiel d'enquête de la Puissance détentrice ainsi que des communications qui lui furent adressées à ce sujet par les gouvernements de la République arabe d'Egypte et d'Israël.

Le 21 juin 1972, 5 officiers supérieurs syriens, un officier libanais et un soldat ainsi que 3 policiers étaient capturés lors d'une incursion en territoire libanais. Immédiatement après ces événements, le CICR a été amené à transmettre aux gouvernements concernés diverses propositions de rapatriement des prisonniers détenus de part et d'autre. Ces propositions n'ont finalement pas abouti.

Cette affaire fut portée devant le Conseil de Sécurité des Nations Unies qui adopta la résolution 316 du 26 juin 1972.

La position des gouvernements syrien et israélien diffère sur le statut des prisonniers capturés par les forces armées israéliennes le 21 juin. Le CICR pour sa part n'a pas qualité pour trancher un différend porté devant une instance internationale. Rappelons que l'art. 4 de la IIIe Convention de Genève relative au traitement des prisonniers de guerre confère le statut et le traitement de prisonnier de guerre entre autres aux membres des forces armées d'une partie au conflit qui sont tombés au pouvoir de l'ennemi.

Le 19 septembre 1972, 5 militaires libanais, dont 1 officier, étaient faits prisonniers par l'armée israélienne lors d'une incursion en territoire libanais. La délégation du CICR à Tel-Aviv les a visités immédiatement puis est intervenue auprès des autorités militaires israéliennes en indiquant qu'aux termes de la Convention relative au traitement des prisonniers de guerre ces militaires devaient être rapatriés.

Les autorités israéliennes ont demandé le 27 décembre au CICR de procéder au rapatriement de trois prisonniers de guerre égyptiens pour raison de santé.

A la fin de 1972, le nombre des prisonniers de guerre arabes en mains israéliennes s'élevait à 114, dont 58 égyptiens, 46 syriens et 10 libanais.

République arabe d'Egypte

Les délégués du CICR se sont rendus deux fois par mois auprès des dix prisonniers de guerre israéliens internés en République arabe d'Egypte.

Se fondant sur les dispositions des articles 109 et 110 de la IIIe Convention de Genève, le CICR est intervenu auprès des autorités égyptiennes pour demander le rapatriement d'un prisonnier de guerre israélien, blessé lors de sa capture en décembre 1969 et souffrant depuis lors des séquelles de ses blessures. A la fin de l'année, aucune réponse n'avait encore été donnée aux démarches du CICR.

Syrie

Les délégués du CICR ont visité les trois prisonniers de guerre israéliens en mains syriennes à raison d'une fois par mois durant le premier semestre de l'année. A partir du second semestre, le rythme des visites a pu être porté à deux par mois et, à chacune de leurs visites, les délégués ont pu s'entretenir sans témoin avec les prisonniers mais n'ont toutefois pas eu accès aux locaux mêmes de la détention, en dépit de leurs démarches à ce sujet.

Rapatriement de prisonniers de guerre pakistanais grands blessés.
Photo Kurz/CICR

Jordanie

Au cours des trois premiers mois de l'année, les délégués du CICR ont continué de visiter, au camp militaire de Zerka, des ressortissants israéliens auxquels les autorités jordaniennes avaient accordé le statut de prisonnier de guerre. Le CICR a servi d'intermédiaire entre les Gouvernements intéressés pour organiser le rapatriement de ces quatre prisonniers qui a eu lieu au Pont Allenby le 17 avril. Le même jour a également été rapatrié l'unique prisonnier de guerre jordanien se trouvant alors en mains israéliennes.

IVe CONVENTION DE GENÈVE

Application de la IVe Convention de Genève

En décembre 1971, à l'occasion de ses entretiens avec les autorités israéliennes, M. Umbricht avait souligné à nouveau la position du CICR, selon laquelle la IVe Convention de Genève de 1949 était applicable dans les territoires occupés. Le Gouvernement israélien, pour sa part, avait réitéré qu'il laissait ouverte la question de l'applicabilité de la IVe Convention dans les territoires occupés.

Dans ces conditions, le CICR, tout en maintenant sa position, a poursuivi ses efforts sur une base pragmatique, afin d'obtenir de cas en cas la mise en œuvre aussi complète que possible des dispositions de la IVe Convention. Ainsi, dans plusieurs domaines, les facilités accordées par les autorités israéliennes ont permis aux délégués, comme par le passé, d'intervenir en faveur des victimes du conflit.

Dans d'autres cas cependant, comme indiqué ci-après dans ce chapitre, en raison de la position de principe arrêtée par Israël, le CICR n'a pas ou que partiellement obtenu satisfaction. En conséquence, ses interventions se sont bornées à remédier aux effets pratiques des mesures prises par les autorités israéliennes à l'encontre des personnes protégées.

Opération de réunion de familles sur le Canal de Suez. Photo Bory/CICR

Détenus civils arabes en Israël et dans les territoires occupés

Les délégués du CICR ont continué de visiter, dans 13 lieux de détention en Israël et dans les territoires occupés, environ 2500 détenus civils arabes. Ils ont effectué 6 séries de visites qui ont donné lieu à des rapports, transmis par le CICR aux Puissances détentrice et d'origine.

Les délégués ont pu voir, après expiration de la période d'interrogatoire, limitée en règle générale à un mois au plus après l'arrestation, les prisonniers dits de sécurité — condamnés, prévenus ou internés administratifs — et les prisonniers de droit commun — condamnés ou prévenus — et s'entretenir sans témoin avec eux.

Les délégués du CICR sont intervenus auprès des autorités israéliennes sur divers sujets se rapportant aux conditions de détention. Dans le domaine des soins médicaux, ils ont procédé à des dons divers, tels que prothèses dentaires ou d'un membre, lunettes, etc. Ils ont également recommandé que l'on augmente le nombre des ateliers de travail et que l'on développe l'organisation des classes scolaires dans les lieux de détention. Ils ont continué à fournir, à cet effet, les livres, les cahiers et stylos nécessaires et ont introduit une méthode de lecture pour les analphabètes. De leur côté, les autorités israéliennes ont, dans une large mesure, donné une suite favorable aux recommandations du CICR.

Les délégués du CICR ont poursuivi les distributions mensuelles de colis aux détenus ne recevant pas la visite de leurs familles. Le nombre de ces colis (5 kg de fruits, des biscuits, des cigarettes et du savon) s'est élevé, en 1972, à plus de 7000. Ils ont également remis des paquets d'hiver (sous-vêtements, linges, chaussures) à tous les détenus ressortissants des pays arabes ou dont la famille ne pouvait pas procurer ce paquet. Enfin, suite à de nombreuses démarches, ils ont obtenu de transmettre à leurs destinataires une série de colis individuels, adressés par le Croissant-Rouge égyptien à l'intention des détenus civils en Israël et dans les territoires occupés.

En ce qui concerne les visites familiales, le CICR a continué d'assurer chaque mois le transport des familles de leurs lieux de

domicile jusqu'aux prisons. C'est ainsi qu'il a organisé et financé en grande partie plus d'un millier de voyages en autocar, qui ont permis de transporter près de 39 000 parents de détenus.

Les délégués du CICR ont organisé le rapatriement vers les pays arabes avoisinants d'un certain nombre de détenus civils. Avant de procéder à ces rapatriements, — 14 vers la Jordanie, 1 vers la Syrie, 1 vers l'Irak et 7 vers le Liban — ils se sont assurés au préalable que les personnes intéressées désiraient bien regagner leur pays.

Sans s'estimer liées, en raison de leur position de principe à l'égard de l'applicabilité de la IVe Convention, par les dispositions de ladite Convention relatives aux notifications, les autorités israéliennes ont cependant accepté de communiquer à la délégation du CICR, à l'expiration d'une période d'enquête de 18 jours, les noms des ressortissants arabes arrêtés par l'armée ou la police. Les délégués du CICR les ont visités dans les prisons selon la procédure décrite ci-dessus.

Combattants palestiniens

De nouveaux combattants palestiniens ayant été capturés, notamment au cours des incursions des forces armées israéliennes au Liban, en septembre, le chef de la délégation du CICR à Tel-Aviv a réitéré ses démarches auprès des autorités israéliennes pour que ces combattants bénéficient du statut de prisonnier de guerre ou, à défaut, d'un traitement analogue à celui prévu par la IIIe Convention de Genève. Les autorités israéliennes ont refusé de donner suite à ces requêtes, jugeant que les combattants palestiniens, même capturés en uniforme et portant ouvertement les armes, n'appartenaient pas à l'une des Parties au conflit et ne se conformaient pas, dans leurs opérations, aux lois et coutumes de la guerre, toutes conditions posées par l'art. 4 de la IIIe Convention. Toutefois, le CICR a estimé devoir poursuivre ses démarches.

Infiltrés civils en Israël et au Liban

Les délégués du CICR ont organisé le rapatriement de divers infiltrés civils ayant traversé la frontière entre Israël et le Liban.

Détenu civil israélien en République arabe d'Egypte

Le CICR est intervenu auprès des autorités de la République arabe d'Egypte en vue de visiter un ressortissant israélien incarcéré au Caire.

RÉUNIONS DE FAMILLES

En décembre 1971, M. Umbricht avait rappelé aux autorités israéliennes l'importance que le CICR attachait à la question des réunions de familles et la nécessité de poursuivre activement les opérations. Il avait suggéré en particulier que les critères adoptés par les autorités israéliennes en la matière soient élargis et que la procédure soit accélérée.

Cependant le nombre des autorisations de retour accordées à la suite des cas soumis par le CICR en 1972 n'a pas été en rapport avec les assurances données au représentant du CICR à cette occasion.

République arabe d'Egypte et Gaza-Sinaï

En 1972, six opérations de réunion de familles, organisées sous les auspices du CICR, ont eu lieu entre la République arabe d'Egypte et les territoires occupés de Gaza et du Sinaï. Elles ont permis à quelque 400 personnes, venant d'Egypte, de retrouver leur famille dans la Bande de Gaza et le Sinaï, à quelque 520 autres, venant de la Bande de Gaza et du Sinaï de rejoindre leurs proches en Egypte.

Liban et territoires occupés

En 1972, le CICR a organisé le transfert par Ras Nakoura, en août, de 14 personnes venant de Cisjordanie et désirant rejoindre leurs parents établis au Liban.

Syrie et plateau du Golan

En 1972, trente-six personnes ont pu rejoindre les leurs sur le plateau occupé du Golan au cours de 4 opérations organisées à Kuneitra (Ahmedie) sous les auspices du CICR.

Transjordanie et Cisjordanie

Comme au cours des années précédentes, l'intervention du CICR s'est limitée à appuyer auprès des autorités israéliennes compétentes les demandes présentant un intérêt humanitaire particulier et qui n'avaient pu aboutir dans le cadre de la procédure normale. Cinquante-cinq personnes ont bénéficié de cette procédure « hardship » au cours de l'année 1972. Relevons que durant le second semestre les délégués du CICR ont constaté une forte baisse du taux d'acceptation puisque sur 56 demandes présentées, seuls 10 étaient acceptées. Dans ces circonstances, le CICR a décidé de reprendre l'examen des autres cas avec les autorités israéliennes.

PASSAGES D'ÉTUDIANTS

République arabe d'Egypte et Bande de Gaza

Le CICR a pu organiser le passage en République arabe d'Egypte de plusieurs centaines d'étudiants de Gaza qui, ayant obtenu leur baccalauréat dans le territoire occupé et désirant continuer leurs études dans les universités égyptiennes, avaient reçu les autorisations nécessaires respectivement de la République arabe d'Egypte et d'Israël. Les étudiants déjà immatriculés dans les universités égyptiennes et autorisés à revenir auprès de leurs familles à Gaza pour leurs vacances ou à la fin de leurs études ont également franchi le Canal de Suez sous les auspices du CICR.

C'est ainsi que cinq opérations ont eu lieu à El Kantara du 3 au 26 juillet, permettant à 1652 étudiants palestiniens de rentrer à Gaza pour y passer leurs vacances d'été. Du 29 août au 20 septembre, quatre opérations ont permis à 1601 d'entre eux de retourner en République arabe d'Egypte alors que les 27 septembre et 5 octobre 779 nouveaux étudiants gagnaient Le Caire afin d'y commencer des études universitaires.

Syrie et Bande de Gaza

A la mi-juin, les délégués du CICR ont organisé à Kuneitra (Ahmedie) le passage en Syrie de 175 étudiants originaires de Gaza et admis à l'université de Damas.

Liban et Bande de Gaza

Enfin, les délégués du CICR ont organisé le passage au Liban, le 11 janvier, de 47 étudiants originaires de Gaza et admis à l'université de Beyrouth. Ceux-ci sont rentrés à Gaza par l'intermédiaire du CICR le 7 août, afin d'y passer leurs vacances d'été.

ACTIVITÉS DE L'AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

En 1972, le CICR a assuré la transmission de quelque 100 000 messages familiaux entre les pays arabes, d'une part, Israël et les territoires occupés, d'autre part. A la fin de l'année, le nombre total de messages échangés depuis juin 1967 atteignait 1,7 million.

Le nombre de demandes de recherche concernant des militaires ou des civils disparus durant ou après les hostilités de juin 1967 s'est élevé à 200 environ qui ont toutes fait l'objet d'une enquête auprès des autorités et Sociétés nationales compétentes. Plus d'une trentaine de personnes recherchées par leurs proches ont pu être localisées durant cette période.

EXAMEN DE LA SITUATION SANITAIRE DANS LA BANDE DE GAZA ET DANS LE SINAÏ

Du 27 août au 16 septembre, un délégué-médecin du CICR a effectué un examen de la situation médicale des populations civiles de la Bande de Gaza et du Sinaï. Dans la Bande de Gaza, il il a visité les quatre hôpitaux suivants, administrés par les autorités israéliennes: Shifa Hospital, Khan Younis Nasr Hospital et Eye Hospital (anciennement Fever Hospital). La mission du délégué-médecin consistait notamment à analyser les mesures prises par le Service de santé pour trouver une solution aux problèmes, d'une part, de la pénurie de personnel médical et para-médical, d'autre part, du vieillissement des installations médicales des hôpitaux.

La mission du délégué-médecin, pour le Sinaï, a comporté les tâches suivantes:

— dans le Nord-Sinaï, examen de la situation médicale à El Arish principalement, puis à Masoura, Sheik Zweid et dans les lieux visités par la clinique mobile ;

— dans le centre-Sinaï, déplacement avec les cliniques mobiles dans leurs expéditions de 4 jours à El-Bakna, Tamad, Bir el Hissi, Khassam, Taref, El-Sura, Ain Furtaga et Wasset ;

— dans le Sud-Sinaï, visites des installations médicales d'Abu Rodeis, de Sharm El Sheik et de Sainte-Catherine, déplacement avec le médecin de la clinique mobile dans le Wadi Firan.

Les constatations et recommandations du délégué-médecin du CICR concernant notamment l'aménagement et la modernisation de certains hôpitaux, la création d'infirmeries et la pénurie de personnel infirmier ont fait l'objet d'un rapport qui a été communiqué aux deux Gouvernements intéressés.

ACTION EN FAVEUR DES INVALIDES

La Croix-Rouge allemande dans la République fédérale d'Allemagne ayant fait une nouvelle contribution financière au Magen David Adom (MDA), les délégués du CICR en Israël ont poursuivi leur activité en faveur des invalides dans les territoires occupés dès mars 1972.

SECOURS

Dans le cadre de ses programmes de secours, le CICR a acheminé par bateau, en avril, 300 tonnes de farine de blé, don de la Confédération suisse. Cette marchandise était destinée à la population civile de Cisjordanie, dans les régions de Jenin, Tulkarem, Naplouse, Ramallah, Jéricho, Bethléem et Hébron. Quelque 30 000 personnes nécessiteuses en ont bénéficié, à raison de 10 kg par personne (vieillards, malades, femmes enceintes, veuves et orphelins).

Un nouvel envoi de 300 tonnes de farine, don de la Confédération suisse, a eu lieu en septembre, alors que 200 tonnes de lait en poudre entier provenant du même donateur, partaient pour Ashdod en novembre.

Enfin, en décembre, le CICR a envoyé 2000 tonnes de farine de blé, don de la Communauté économique européenne, à la population civile de Jordanie.

Concernant les populations civiles de la Bande de Gaza et du Sinaï, le CICR a assuré en septembre la transmission de 2 dons du Croissant-Rouge totalisant 650 tonnes de vivres et 40 000 mètres de tissu. Ces secours ont été distribués aux populations indigentes de ces territoires au cours du mois suivant.

EXPULSIONS

Bien qu'aucune assurance n'ait été donnée au CICR à la suite de ses nombreuses démarches auprès des autorités israéliennes pour qu'il soit mis fin aux mesures d'expulsion frappant des ressortissants des territoires occupés suspectés d'activités contraires à la sécurité de l'Etat, la délégation du CICR n'a plus été saisie de nouveaux cas à partir de juillet 1972.

Auparavant, les délégués en Jordanie ont eu accès aux centres où se trouvaient provisoirement internées les personnes expulsées. C'est ainsi qu'ils ont effectué au total 9 visites à la prison de Mahatta, Amman, à celle de Ma'an, ainsi qu'à la prison de Zerka. La délégation du CICR en Israël est intervenue de cas en cas en vue du retour d'expulsés auprès de leurs proches dans les territoires occupés.

EXPROPRIATIONS

Préoccupée tant sur le plan du principe que sur celui des conséquences humanitaires, la délégation du CICR a continué d'attirer, à diverses reprises, l'attention des autorités civiles et militaires israéliennes sur les implications que comportent l'expropriation de terres cultivées, de biens immobiliers ainsi que l'implantation de colonies israéliennes dans les territoires occupés.

Le Gouvernement israélien ayant fait savoir qu'il ne désirait pas entrer en discussion à ce sujet, les délégués du CICR ont été contraints de présenter aux autorités, de cas en cas, les problèmes humanitaires qui étaient portés à leur connaissance.

DESTRUCTIONS DE MAISONS

La situation des victimes de destructions de maisons opérées par l'Armée israélienne dans les territoires occupés a continué de préoccuper le CICR qui les estime contraires aux dispositions des articles 33 et 53 de la IVe Convention.

C'est ainsi qu'en février, la délégation apprenait que 28 familles avaient été évacuées de leur foyer au cours d'une opération comportant la destruction de 43 maisons situées à proximité du Gouvernorat militaire d'El-Arish.

La délégation exprima, à plusieurs reprises, aux autorités israéliennes la vive inquiétude que lui causaient ces destructions et demanda que des mesures adéquates soient prises afin de reloger les victimes.

Quant aux destructions opérées dans le cadre de la lutte contre les activités subversives, les délégués du CICR à Gaza ont été saisis en 1972 d'une vingtaine de cas, impliquant près de 170 personnes. En Cisjordanie, quinze destructions, touchant une centaine de personnes, ont été portées à la connaissance du CICR.

Les autorités israéliennes n'ayant pas changé leur position de principe en la matière, les délégués du CICR se sont surtout efforcés d'apporter une aide matérielle aux victimes. En 1972, ils ont distribué aux sans-abri 47 tentes et 525 couvertures, en accord avec le ministère israélien des Affaires sociales.

DÉPLACEMENTS DE POPULATIONS

Sinaï: Au début de février, la délégation du CICR a été saisie de nombreuses plaintes à la suite du transfert de la population des régions de Massoura et de Sheikh Zwayed vers Rafah, dans la partie nord-est du Sinaï. Ces transferts affectaient 14 tribus bédouines, soit une population d'environ 10 000 personnes.

Quelques jours plus tard, la délégation apprenait que 12 tribus vivant dans la région de Kusseima (Centre Sinaï) avaient également été déplacées en janvier et concentrées dans une zone pierreuse au sud de Kusseima. Ce déplacement affectait environ 6000 personnes. Il était motivé par le fait que l'armée israélienne effectuait de grandes manœuvres dans la région. Cependant, les manœuvres

terminées, les tribus ne furent pas autorisées à retourner sur leurs terres, en dépit des assurances qui leur avaient été données.

A la suite de ces déplacements, le CICR est intervenu à plusieurs reprises auprès des autorités israéliennes, tant à Genève auprès de la mission permanente d'Israël que par l'intermédiaire de sa délégation à Tel Aviv. En substance, il a exprimé sa vive préoccupation concernant le sort des tribus déplacées, en souhaitant que celles-ci soient autorisées à retourner rapidement sur leurs terres. Il a également demandé qu'une compensation adéquate soit versée aux tribus dont les habitations et les citernes avaient été détruites et que de nouveaux moyens d'existence leur soient fournis.

Les autorités israéliennes ont répondu que les déplacements étaient motivés par des raisons de sécurité, ajoutant qu'elles indemniseraient les expropriés et les aideraient à s'établir sur de nouvelles terres. Finalement, après un entretien entre le ministre israélien de la Défense et un représentant du CICR, le 22 avril, les 6000 Bédouins du Centre-Sinaï furent autorisés à retourner sur leur emplacement originel.

Les délégués du CICR ont visité à plusieurs reprises les tribus de Bédouins déplacés. Ils ont continué de se préoccuper en particulier du sort des 10 000 Bédouins de Raffah qui, eux, n'ont pas été autorisés à retourner sur leurs terres.

Cisjordanie: Les délégués du CICR ont poursuivi leurs efforts en vue d'améliorer les conditions d'existence d'une tribu de Bédouins, comptant environ 260 personnes et déplacée, en décembre 1971, d'une région proche de la Mer Morte dans le district de Bethléem. Les délégués ont constaté que les autorités israéliennes avaient mis des matériaux à disposition des victimes, afin de leur permettre de se construire des habitations en dur.

DÉTOURNEMENT D'UN AVION SUR L'AÉROPORT DE LOD

Dans l'après-midi du 8 mai, quatre membres d'une organisation de résistance palestinienne détournaient un avion de ligne commerciale sur l'aéroport israélien de Lod (Tel-Aviv). Sollicité par les Palestiniens, le CICR acceptait de servir d'intermédiaire entre les deux parties, sans que les autorités israéliennes ne s'y opposent.

A cet effet, des délégués du CICR à Tel-Aviv se rendaient à l'aéroport de Lod dans la nuit du 8 au 9 mai et commençaient de transmettre de part et d'autre les propositions et contre-propositions en vue de la libération des otages. Cependant, dans l'après-midi du 9, les forces armées israéliennes intervenaient par surprise à bord de l'avion et s'en rendaient maître.

A la suite de ces événements, le CICR fit part de sa position dans un communiqué de presse publié le 10 mai et reproduit ci-après :

« Le Comité international de la Croix-Rouge a été sollicité d'intervenir en faveur des passagers et membres d'équipage du Boeing de la Sabena gardés en otages par un commando palestinien sur l'aéroport de Tel-Aviv. Avec l'accord des autorités israéliennes et du commando palestinien, et aux seules fins de venir en aide à des innocents menacés de mort, il a accepté de servir d'intermédiaire entre les deux parties.

L'intervention des forces armées israéliennes a pris ses délégués par surprise. Le CICR ne saurait admettre que quiconque tente d'utiliser son action humanitaire à des fins militaires ou politiques.

C'est pourquoi le CICR rejette avec fermeté aussi bien les tentatives de le manœuvrer que les accusations de s'être prêté volontairement à une manœuvre.

Enfin, il condamne une fois de plus avec sévérité les actes de piraterie aérienne, les prises d'otages et autres tentatives de chantage qui mettent en danger la vie d'êtres innocents ».

En septembre 1972, le CICR ayant réexaminé sa position en matière de prises d'otages, a adopté la ligne de conduite suivante :

1. Le CICR réprouve les actes commis en violation des principes, du droit et de l'humanité, notamment ceux qui frappent ou menacent des vies innocentes. Dans ce domaine, comme en tout autre, il n'est guidé que par l'intérêt des victimes et le désir de les aider ;
2. Les délégués du CICR pourront éventuellement apporter aux otages une assistance matérielle et, par leur présence, un réconfort moral. Mais en règle générale, il n'entre pas dans les

attributions des délégués de participer aux négociations entre les autorités intéressées et les auteurs de tels actes.

3. Si l'intérêt des victimes le commande et aussi longtemps qu'il n'y aura ni contact direct, ni autre intermédiaire, le CICR pourra, à titre exceptionnel, s'occuper de l'affaire, à la demande d'une partie intéressée et avec l'accord des autres. Les parties intéressées devront s'engager à ne pas recourir à la force, à ne prendre aucune mesure préjudiciable aux otages, ni à entraver la liberté d'action des délégués, tant que les contacts seront établis entre eux.
4. Les délégués demanderont que toutes facilités leur soient données pour l'assistance aux victimes et, chaque fois que ce sera possible et opportun, que les personnes ayant besoin d'une sollicitude particulière (blessés, malades, enfants, etc.) soient mises en sécurité.
5. Que les délégués participent à la négociation ou qu'ils servent de simples agents de transmission, les parties resteront seules responsables des propositions transmises, des décisions prises et des actes commis. Les délégués ne se porteront pas garants de l'exécution des décisions ou des conditions fixées par les parties.

Jordanie

ACTIVITÉS DE L'AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

Les délégués du CICR en Jordanie ont continué de visiter, à raison de deux fois par mois, tous les camps de réfugiés de la rive orientale du Jourdain aux fins de prendre contact avec ces derniers et de s'acquitter des diverses tâches relevant de la compétence de l'Agence centrale de recherches, telles que recherche de disparus, réunions de familles et, surtout, transmission de messages familiaux. Dans le même dessein, les délégués se sont en outre rendus une fois par semaine dans le nord du pays — à Zerka et à Irbid — et une fois par mois dans le sud — à Ma'an, Karak et Aqaba. Ces activités ont été accomplies en collaboration avec le Croissant-Rouge jordanien.

Les délégués du CICR en Cisjordanie envoyant régulièrement un certain nombre de permis de visite à la délégation d'Amman, celle-ci a également eu pour tâche d'informer les bénéficiaires en Jordanie ou dans un autre pays arabe du dépôt de ces permis à son bureau.

DÉTENUS EN RAISON DES ÉVÉNEMENTS

Les délégués du CICR ont poursuivi leurs démarches auprès des autorités jordaniennes en vue d'avoir accès auprès des détenus en raison des événements. Ils ont transmis à diverses reprises aux services compétents des prisons de Mahatta, Jafr et Irbid, des colis, vêtements ainsi que des messages familiaux destinés aux détenus.

En décembre, ils ont été autorisés à distribuer directement 250 colis standard à un nombre équivalent de détenus à la prison de Jafr.

La délégation du CICR à Amman poursuit ses efforts afin de pouvoir obtenir de visiter régulièrement ces détenus. La délégation d'Amman a également organisé une trentaine de voyages en autocar en faveur des familles des détenus qui, faute de ressources, se trouvaient dans l'impossibilité de rendre visite à leur parent en prison. Cette action, qui a débuté en juin 1972, a permis de transporter gratuitement vers les prisons près de 1500 parents de détenus.

ACTION EN FAVEUR DES INVALIDES

Le reliquat de l'action de secours entreprise lors des événements de septembre 1970 en Jordanie a permis d'assurer le financement de l'agrandissement du centre orthopédique pour invalides « Cheshire Home », à Amman.

Avec l'aide d'un spécialiste finlandais un projet d'agrandissement fut élaboré puis un accord signé le 5 novembre entre le ministère jordanien de la Santé, le CICR et l'organisation CARE concernant le projet du centre orthopédique jordanien. Aux termes de cet accord, il est notamment prévu que :

— le ministère jordanien de la Santé assurera la responsabilité de mener à chef la construction du centre et que, le cas échéant, il assurera la couverture des frais dépassant le bilan établi ;

— le CICR contribuera financièrement à la construction du centre jusqu'à concurrence de 20 000 dinars jordaniens ;

— CARE fournira du matériel de construction.

SECOURS

En février, le CICR a envoyé par bateau à Aqaba 500 tonnes de farine de blé, don de la Communauté économique européenne. Ces vivres ont été distribués par le Croissant-Rouge jordanien aux familles nécessiteuses.

Syrie

En mars, le CICR a envoyé en Syrie, un lot de médicaments comprenant 100 000 capsules de Mexaforme en faveur des personnes déplacées du Golan. En outre, il a envoyé par bateau à Lattaquié, en août, 540 tonnes de farine de blé, don de la Confédération helvétique. Ces vivres, adressés au Croissant-Rouge syrien, ont été distribués à quelque 54 000 personnes déplacées du Golan à la suite du conflit de juin 1967.

Liban

A la suite de diverses incursions des forces armées israéliennes en territoire libanais, le CICR a été amené à remettre certains secours médicaux, en particulier à la Croix-Rouge libanaise, afin d'appuyer son action en faveur des victimes.

Le CICR a reçu en septembre deux plaintes du Gouvernement libanais, faisant état de violations par l'armée israélienne du droit de la guerre et, en particulier, du Protocole de Genève de 1925, qui proscrit l'usage de substances toxiques à des fins militaires. En réponse à la seconde de ces communications, les autorités israéliennes ont formellement démenti que leurs troupes aient utilisé de telles substances.

En outre, les délégués du CICR au Liban se sont rendus dans plusieurs camps de réfugiés, en vue de s'enquérir des besoins en particulier sur le plan médical, et de mieux faire connaître le système des messages familiaux. Des secours médicaux ont été remis aux dispensaires tenus par le « Croissant-Rouge palestinien ».

Iran-Irak

Dès la fin de 1971, le Gouvernement iranien et le Lion-et-Soleil-Rouge de l'Iran sollicitaient l'intervention du CICR en faveur de quelque 50 000 ressortissants iraniens expulsés d'Irak.

En janvier 1972, le CICR envoyait un délégué en Iran, afin de s'informer de la situation des expulsés hébergés dans des camps installés par la Société du Lion-et-Soleil-Rouge et du problème des familles séparées en particulier.

Sur la base de ces renseignements, il dépêchait, en février, un délégué à Bagdad. Celui-ci était chargé de prendre contact à ce sujet avec les autorités et le Croissant-Rouge irakiens et de proposer une rencontre entre, d'une part, le Croissant-Rouge irakien, d'autre part, le Lion-et-Soleil-Rouge de l'Iran.

Une première réunion entre les dirigeants des deux Sociétés eut lieu au siège du CICR à Genève, le 12 mai. Au cours de cette rencontre, à laquelle un délégué du CICR assista en qualité d'observateur, fut abordé notamment le problème des quelque 600 familles séparées. En vue de mettre au point les modalités pratiques concernant la réunion de ces familles, les deux Sociétés décidèrent de se rencontrer de nouveau à Bagdad à la fin de juillet.

Péninsule arabique

En 1972, le CICR a maintenu un délégué à Aden, en République démocratique populaire du Yémen, alors qu'après la reprise de la direction de l'atelier de prothèses à Sanaa (voir ci-après), par le gouvernement de la RAY, un délégué itinérant a été chargé des relations avec la République arabe du Yémen.

République arabe du Yémen

Le 28 mars, le CICR a remis officiellement au Gouvernement de la République arabe du Yémen l'atelier de prothèses qu'il avait installé à Sanaa deux ans auparavant. Le nombre d'invalides traités dans ce centre durant cette période s'est élevé à 306 et le nombre de prothèses fabriquées par l'atelier à 240. Le technicien orthopédiste qui était envoyé par le CICR à Sanaa, dépendant désormais de l'OMS, a poursuivi son activité pendant quelques semaines encore après la remise de l'atelier afin d'assurer la bonne marche de celui-ci pendant la phase de transition. En outre, le CICR a fait parvenir à Sanaa, en novembre 1972, le matériel nécessaire à la poursuite de la fabrication de prothèses et au renouvellement du matériel de base. Cet envoi a notamment été possible grâce à une contribution financière de l'« Oxford Famine Relief Committee » (OXFAM).

Le délégué itinérant du CICR a effectué trois missions à Sanaa : la première, du 28 mars au 8 avril, la seconde du 11 au 22 juillet et la troisième du 17 septembre au 9 décembre. Au cours de ses deux premières missions, le délégué du CICR a pris contact avec les autorités gouvernementales et les dirigeants de la Société en formation du Croissant-Rouge yéménite. Il a discuté avec les différents ministères intéressés de la diffusion des Conventions de Genève et des principes de la Croix-Rouge auprès des forces armées et de la jeunesse, ainsi que du développement du droit international humanitaire. Il s'est également intéressé au sort de plusieurs milliers de réfugiés se trouvant en RAY.

C'est précisément aux fins d'examiner sur place la situation de ces personnes et de s'enquérir de leurs besoins que le délégué du CICR est retourné en République arabe du Yémen à la mi-septembre. En accord avec les autorités, il établit la liste de plusieurs milliers d'entre eux et fit de nombreux déplacements pour les voir, notamment dans la région de Taiz et celle de Hodeidah. Quelques distributions de vivres eurent lieu bien que cette mission fût avant tout d'information. Au début de novembre, le CICR envoya en renfort un second délégué, qui se rendit dans une dizaine de villages du Sud-Est et du Sud-Ouest du pays, où se trouvaient plusieurs milliers de réfugiés.

Distribution de vivres à des Bédouins déplacés dans le Sinaï.
Photo Bory/CICR

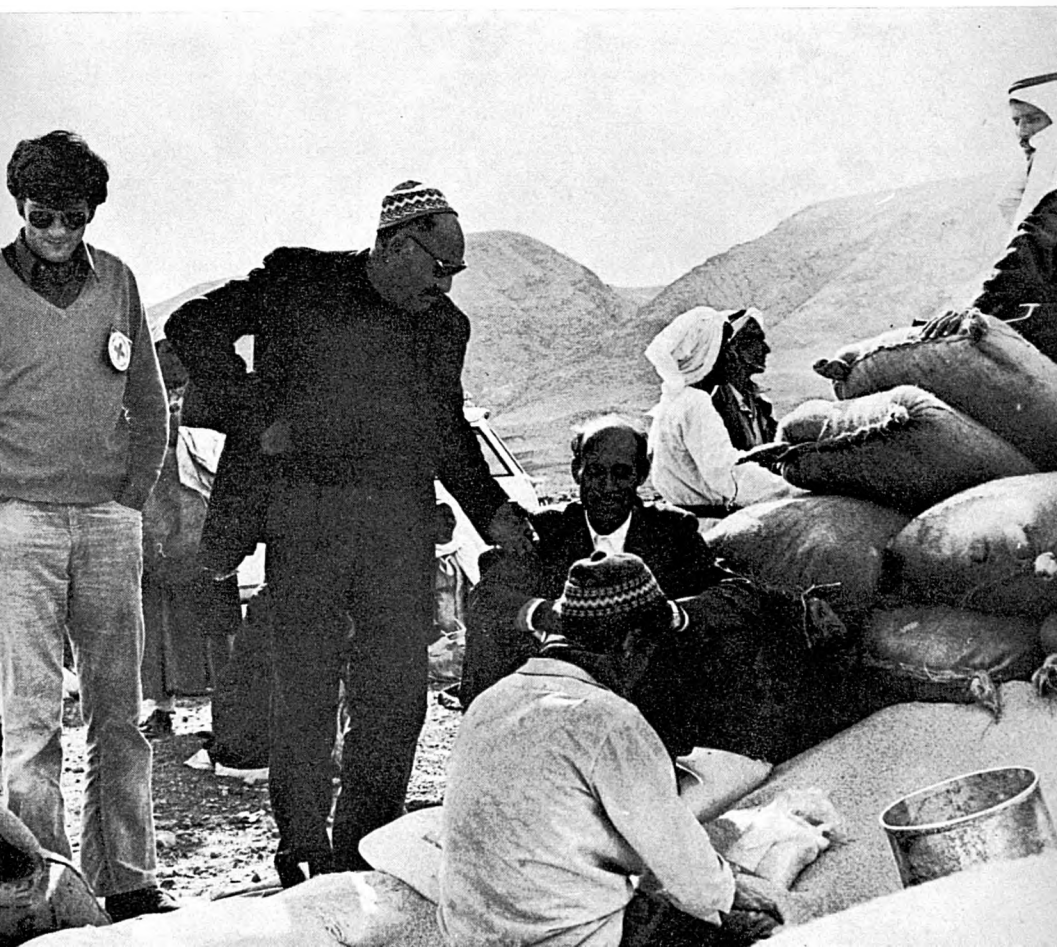

Présentation du Manuel du Soldat aux forces armées de Haute-Volta.
Photo Jolliet/CICR

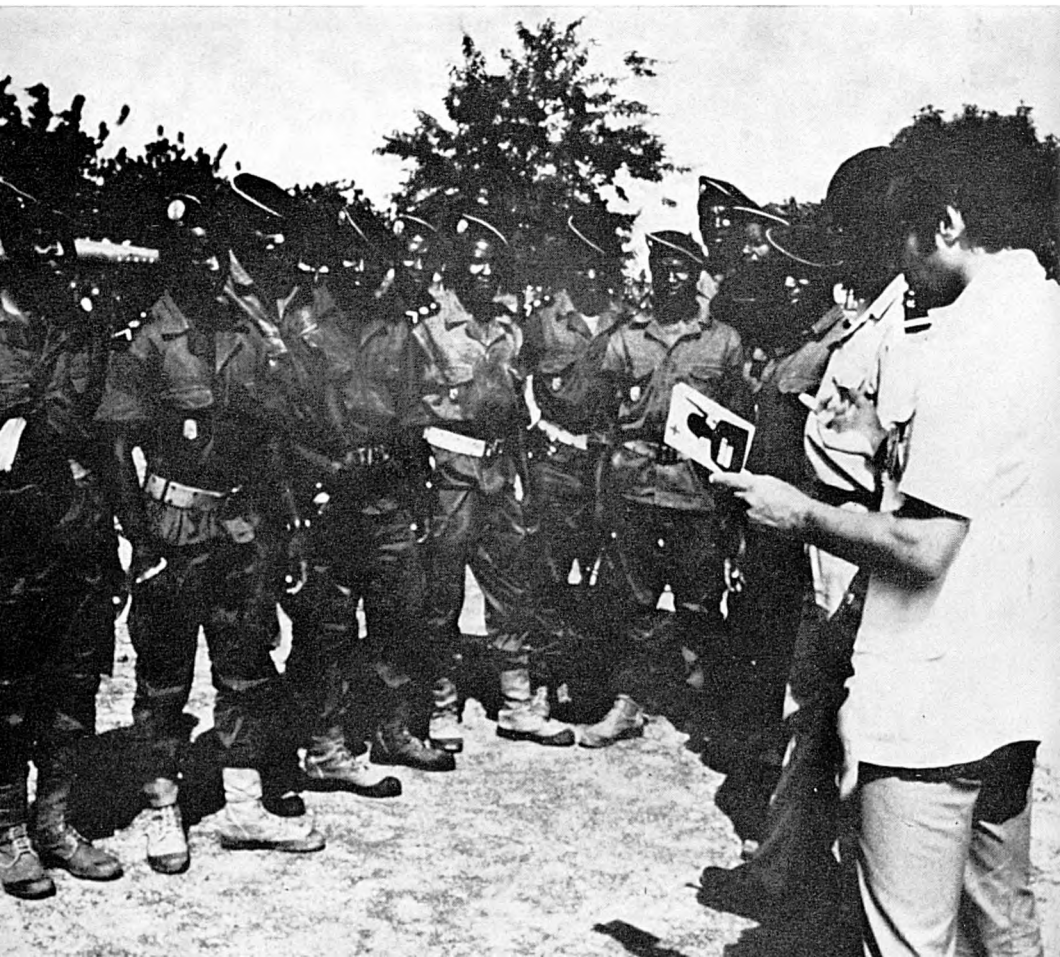

Quelques jours après l'arrivée du délégué du CICR en République arabe du Yémen, en septembre, des combats éclataient à la frontière entre ce pays et la République démocratique populaire du Yémen. Le CICR priait alors son délégué d'offrir ses services au Gouvernement de la République arabe du Yémen en vue de venir en aide aux victimes des événements.

Après avoir pris contact avec les autorités compétentes, le délégué du CICR fit parvenir à Genève une première estimation des besoins. Le CICR expédia par avion à Taiz, durant la seconde quinzaine d'octobre, deux lots de près d'une tonne de médicaments au total. En outre, il envoyait en République arabe du Yémen, du 6 au 18 novembre, un délégué-médecin, chargé d'évaluer l'infrastructure hospitalière et sanitaire du pays.

Lors des combats à la frontière et sur l'île de Kamaran, à fin septembre et au début d'octobre, les forces armées de la République arabe du Yémen avaient capturé un certain nombre de soldats et de civils sud-yéménites. Le délégué du CICR obtint la liste de ces prisonniers ainsi que l'autorisation de les visiter dans leurs lieux de détention à Hodeidah (17 prisonniers), Sanaa (une quinzaine), dans un hôpital près des zones de combat (1) et à Taiz (5). Comme de coutume, ces visites ont fait l'objet de rapports qui ont été transmis par le CICR à la Puissance détentrice et à celle d'origine.

Enfin, les délégués du CICR ont obtenu de se rendre dans trois prisons de Sanaa où se trouvaient des détenus politiques. Ils ont notamment eu accès à la citadelle et à la prison de Rada, où ils ont vu au total quelque 417 détenus, dont certains pour des délits ou motifs d'ordre politique, et auxquels divers secours furent remis et des soins médicaux prodigués.

République démocratique populaire du Yémen

A la fin de janvier, le CICR a envoyé par bateau à Aden 20 tonnes de farine de maïs, don de la Communauté économique européenne. Ces vivres ont été distribués aux familles nécessiteuses des îles de Socotra et Kamaran, ainsi que dans diverses provinces de la République démocratique populaire du Yémen et dans les lieux de détention.

Des combats ayant éclaté à la fin de septembre entre les deux Yémens, le délégué du CICR à Aden est intervenu auprès du Gouvernement de la République démocratique populaire du Yémen pour offrir les services du CICR en faveur des victimes. Il a reçu l'autorisation de visiter une trentaine de militaires nord-yéménites capturés par les forces armées de la RDPY et internés au camp militaire d'Aden. Cette visite, effectuée au début novembre, a fait l'objet d'un rapport qui a été transmis à la Puissance détentrice et à la Puissance d'origine.

Enfin des secours furent envoyés en faveur des habitants de l'Ile de Socotra, victimes d'inondations.

* * *

AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES

Au cours de l'année 1972, l'Agence centrale de recherches a reçu 82 587 (47 198 en 1971) demandes et communications et a expédié 79 296 (50 799) plis. Cet accroissement considérable du volume de travail a été dû principalement aux séquelles du conflit dans le sous-continent asiatique.

Les tâches principales de l'Agence centrale de recherches consistent à obtenir des autorités compétentes toute information sur les captifs en leur pouvoir, ainsi que sur les combattants ennemis trouvés morts sur le front; enregistrer ces données dans ses propres fichiers; renseigner la Puissance d'origine et les familles; ouvrir les enquêtes nécessaires si les renseignements reçus font défaut; assumer (en tout ou en partie) la transmission des messages entre les captifs et leur famille ainsi qu'entre les civils séparés par les événements; délivrer des attestations de captivité, d'hospitalisation ou de décès; traiter, en collaboration avec les Sociétés nationales, des cas de regroupement de familles.

C'est ainsi qu'en 1972, l'Agence centrale de recherches a reçu 641 listes de prisonniers de guerre, internés civils ou autres détenus — représentant 7788 pages et 196 724 noms — ainsi que 68 720 cartes de capture et 94 actes de décès.

Elle a ouvert 12 951 enquêtes auprès des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, des délégations du CICR, du Service international de recherches à Arolsen et des divers organismes compétents et a pu clore 14 810 dossiers, dont 7686 avec un résultat positif. Elle a transmis 32 106 messages familiaux. Ce nombre ne tient toutefois pas compte des messages échangés directement par l'intermédiaire des délégations du CICR sur le terrain et qui s'élèvent à 49 103 pour le Moyen-Orient et 1,1 million pour le sous-continent asiatique. Enfin, l'Agence centrale de recherches a fourni 1880 attestations de captivité.

Sur le terrain, les bureaux de l'Agence centrale de recherches à Islamabad, New Delhi et Dacca ont poursuivi leur activité [1]. A la fin de l'année, l'Agence a en outre envoyé des spécialistes auprès de la Croix-Rouge de la République du Vietnam, ainsi que des Croix-Rouges lao et khmère, en vue de les aider à installer des bureaux de recherches sur leurs territoires respectifs [2].

SERVICE INTERNATIONAL DE RECHERCHES (AROLSEN)

En 1972, le Service international de recherches (SIR), dont le CICR assume la direction depuis 1955, a reçu 145 743 demandes. Ce nombre s'est considérablement accru, puisqu'il est supérieur de 17 871 à celui de l'année précédente.

C'est ainsi que les demandes de certificats d'incarcération et de résidence (59 403), demandes qui sont en relation avec la loi d'indemnisation entrée en vigueur dans la République fédérale d'Allemagne en 1953 ont notablement augmenté, de même que les demandes d'actes de décès (4948), les demandes de photocopies (2231), les demandes d'informations en vue de l'obtention de rentes et pensions (4305), les demandes de recherches individuelles (10 559) et, surtout, les demandes pour des ouvrages à la mémoire des victimes de la déportation (43 991 au lieu de 11 686 en 1971). En revanche, les demandes émanant des procureurs généraux (11 805 au lieu de 38 133 en 1971), ainsi que dans une moindre

[1] Voir p. 64 du présent Rapport.

[2] Voir p. 50 du présent Rapport.

mesure, les demandes de documents ayant trait à des cas de maladie (2857), les demandes présentées par des services d'archives et pour des publications (3452) et les demandes d'informations d'ordre historique et statistique (1176) ont diminué. Le solde des demandes, classées sous la rubrique divers, s'est élevé à 1016.

Après avoir examiné toutes ces demandes, le SIR a donné, en 1972, 184 907 réponses, sous forme de certificats d'incarcération et de résidence, d'actes de décès (établis par le Bureau d'état civil spécial sis également à Arolsen), de documents ayant trait à des cas de maladie, de rapports, de réponses positives et négatives, de lettres explicatives ainsi que de photocopies.

En 1972, le SIR a acquis, comme les années précédentes, de nombreux nouveaux documents, provenant notamment des Archives fédérales de Coblence, du Musée d'Etat d'Auschwitz, des Archives d'Etat de Spire, du Musée d'Etat de Majdanek, du Musée commémoratif de Dachau et de la section de la Haute-Autriche de la Croix-Rouge autrichienne à Linz. Les possibilités de fournir des informations aux demandeurs ont ainsi considérablement augmenté et beaucoup de certificats d'incarcération ou d'extraits de documents ont pu être établis pour des demandes soumises antérieurement auxquelles, faute de documents, il avait fallu donner une réponse négative.

Sous la rubrique « Documents des camps de concentration » figurent des listes contenant plus de 10 000 noms de détenus et détenues, qui sont arrivés aux mois d'août et de septembre 1944 au CC d'Auschwitz, venant de Varsovie. Il s'agit d'une partie des convois des personnes déportées au CC d'Auschwitz, après l'insurrection de Varsovie. Le SIR ne possédait aucun document à ce sujet, si bien qu'une lacune importante des archives des CC a été comblée.

Enfin, l'exploitation de la documentation sur les camps de concentration et des lieux de détention s'est poursuivie en 1972. Le « Répertoire provisoire des camps de concentration et de leurs commandos extérieurs, ainsi que d'autres lieux de détention dépendant du RF-SS en Allemagne et dans les territoires occupés par elle, 1933-1945 », publié en 1969 pourra être complété. Des travaux préparatoires en vue d'un catalogue analytique des lieux de détention sont également en cours.

SERVICE DES DÉLÉGATIONS

En 1972, le Service des délégations a traité environ 350 offres de services écrites.

En liaison avec l'Institut Henry-Dunant, il a organisé quatre cours d'introduction, d'une durée de plusieurs jours chacun, qui se sont déroulés au Centre de rencontres de Cartigny (Genève): 108 candidats-délégués y ont participé, dont 39 appartenant au « Groupe pour les missions internationales » (GMI), dirigé à Berne par M. René de Watteville. Quatre autres cours, axé plus spécialement sur les activités du CICR dans le sous-continent asiatique, ainsi qu'un séminaire sur l'Indochine, ont également eu lieu: 32 et 14 personnes y ont respectivement participé.

Ces cours visent à familiariser les délégués avec l'organisation du CICR, le caractère des missions qu'ils pourraient être amenés à entreprendre ainsi qu'à leur fournir des informations générales sur les Conventions de Genève et leur application pratique.

L'attitude des délégués au cours de ces séminaires, l'intérêt qu'ils portent aux problèmes exposés ainsi que les entretiens qu'ils devront systématiquement avoir avec les cadres du CICR permettent d'assurer une sélection qui devra être confirmée pendant le premier semestre de mission sur le terrain.

L'année 1972 a vu le départ sur le terrain de 67 délégués ainsi préparés (dont 4 médecins), de 26 délégués ayant déjà effectué une ou plusieurs missions (dont 7 médecins) et de 18 membres du GMI (dont 15 médecins).

SERVICE DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

En mars 1971, le CICR et la Ligue avaient envoyé conjointement à toutes les Sociétés nationales une note d'information concernant les radiocommunications de la Croix-Rouge et visant à établir un réseau d'urgence sur le plan national et international. A la fin de 1972, les Sociétés nationales des 25 pays suivants avaient obtenu un indicatif radio avec l'autorisation d'utiliser les fréquences du CICR en cas de besoin: Bangladesh, Bolivie, Costa Rica, Equateur, Espagne, Guatemala, Honduras, Inde, Israël, Jordanie, République khmère, Laos, Liban, Nicaragua, Pakistan, Panama, Pays-Bas,

Philippines, El Salvador, Syrie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Uruguay, Venezuela et République arabe du Yémen.

Huit Sociétés nationales ont en outre informé le CICR de l'établissement de leur propre réseau interne de radiocommunications, soit : République fédérale d'Allemagne, Autriche, Espagne, Grande-Bretagne, Iran, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas et Philippines.

Enfin, le CICR a installé un émetteur/récepteur au siège central des Sociétés nationales des 7 pays suivants : Costa Rica, Honduras, Guatemala, Nicaragua, Panama, El Salvador et Venezuela.

En février 1972, l'Office fédéral de l'Air a donné son accord pour l'utilisation par le CICR du réseau du service fixe des télécommunications aéronautiques. Ce service a pour tâche l'acheminement de messages concernant le mouvement des aéronefs, la transmission des plans de vol, les informations de chargement et celles concernant les recherches ou les secours.

Un accord a également été conclu avec le service du personnel de la Swissair, qui s'est engagé à mettre à la disposition du CICR des anciens radio-navigateurs.

Station principale à Genève (HBC-88): Le Service des télécommunications compte deux stations principales à Genève. La première comprend deux émetteurs-récepteurs du type radio-amateur. La seconde est équipée avec du matériel commercial prévu pour être en service vingt-quatre heures sur vingt-quatre, ainsi que par un émetteur-récepteur RF-201/102, d'une puissance de 1 kilowatt et à 100% automatique. Les messages peuvent être transmis, soit en télégraphie ou en téléphonie, soit en radiotélétypie, sur toutes les fréquences entre 2 et 30 mégacycles.

En 1972, la station principale à Genève a subi les modifications suivantes :

— Installation d'une nouvelle antenne directionnelle, vers l'Extrême- et le Moyen-Orient, améliorant ainsi les conditions de trafic avec Dacca, Islamabad, Amman et Beyrouth.

— Installation de deux stations Redifon entre le bureau du télex et la station radio pour l'échange des messages en radio-télétypie entre ces deux services.

En ce qui concerne le transfert de la station radio du siège du CICR à Genève, à Versoix [1], les plans du bâtiment et de l'installation technique ont été établis.

En 1972, le CICR a en outre maintenu ou installé des stations radio dans les zones suivantes:

Extrême-Orient: Le nombre des télégrammes échangés dans le cadre du réseau radio installé dans le sous-continent asiatique s'est élevé à 18 700 environ, représentant plus d'un million de mots. Rappelons qu'à la suite du conflit dans le sous-continent, en décembre 1971, le CICR a installé des stations radio à Islamabad, New-Delhi et Dacca ainsi qu'un réseau interne au Bangladesh.

Au début de 1972, le CICR a également installé une station radio au siège de sa délégation à Phnom-Penh.

Moyen-Orient: Les liaisons radio entre Amman, Beyrouth et Damas, de même qu'entre Amman et Genève ont continué à fonctionner normalement.

Le contact radio avec la République arabe du Yémen, en revanche, a cessé, le CICR ayant fermé sa délégation à Sanaa au début de 1972.

Amérique latine: La liaison radio avec la délégation du CICR à Caracas a également été maintenue.

Au total, le nombre des télégrammes échangés entre la station HBC-88 du CICR et le terrain s'est élevé, en 1972, à 24 457 radiogrammes, représentant environ 1 291 110 mots.

[1] Cf. Rapport d'activité 1971 p. 71.

SECOURS

Relations du CICR avec la Communauté économique européenne

Le 6 décembre 1972 la Communauté économique européenne et le CICR ont signé un accord sur l'attribution de 28 000 tonnes de céréales brutes (soit 18 543 tonnes de farine de froment), en faveur des populations du Bangladesh. Le règlement relatif à l'ouverture de l'adjudication pour la mobilisation de cette farine avait été arrêté par la Commission des Communautés européennes, le 25 août 1972, de sorte que la totalité de la marchandise a pu être embarquée avant la fin de l'année (voir tableau des secours).

En 1972, le CICR a utilisé la totalité des 7000 tonnes de céréales brutes, dont la fourniture était prévue dans l'accord signé le 13 juillet 1971. C'est ainsi que 2635 tonnes de farine de froment ont pu être envoyées au Soudan et 2000 tonnes en Israël (cf. tableau des secours).

Notons encore qu'en Amérique latine la Croix-Rouge chilienne a bénéficié au cours de l'année 1972 de deux importants envois de lait en poudre écrémé (voir tableau des secours). Ces quantités (200 et 135 tonnes) ont été prélevées sur les 3000 tonnes de lait écrémé en poudre, dont la fourniture était prévue dans l'accord signé le 25 mars 1970.

Pour terminer, mentionnons encore un envoi de 500 tonnes de farine de blé en faveur du Croissant-Rouge jordanien (cf. tableau des secours).

Tableau I

RÉCAPITULATION DES ENVOIS DE SECOURS EFFECTUÉS OU CONTRÔLÉS PAR LE CICR EN 1972

AFRIQUE	Valeur en francs suisses[1]
Burundi	
Juin	
Envoi par avion à la Croix-Rouge du Burundi, de 400 kg. de lait en poudre, don de la Confédération suisse	2.400,—
Juillet	
Envoi par avion à la délégation du CICR de 298 kg. de médicaments . . .	17.000,—
Cameroun	
Juillet	
Envoi par avion à la délégation du CICR à Yaoundé de 10 trousses de premiers secours (pour distribution à différentes Sociétés nationales)	950,—
Octobre	
Envoi par avion à la délégation du CICR de 40 kg. de médicaments . . .	2.560,—
Ethiopie	
Juillet	
Envoi par avion à la délégation du CICR à Addis-Abéba, de 10 trousses de premiers secours (pour distribution à différentes Sociétés nationales). . .	950,—
Gambie	
Novembre	
Envoi par avion à la Croix-Rouge de Gambie de 33 kg. de médicaments . .	1.730,—
Haute-Volta	
Décembre	
Don en espèces à la Croix-Rouge de Haute-Volta	5.500,—
Lesotho	
Décembre	
Don en espèces à la Croix-Rouge du Lesotho	5.000,—

[1] Frais de transport exclus.

	Valeur en francs suisses
Libéria	
Novembre	
Envoi par avion à la Croix-Rouge du Libéria de 45 kg. de médicaments . . .	2.400,—
Madagascar	
Décembre	
Remise d'un don en espèces à la Croix-Rouge de Tamatave, en faveur des victimes des troubles	5.000,—
Décembre	
Remise d'un don en espèces à la Croix-Rouge malgache, sections de Majunga et de Diego-Suarez, en faveur des victimes des troubles	5.000,—
Mali	
Décembre	
Remise d'un don en espèces à la Croix-Rouge malienne, pour l'achat d'un véhicule et de médicaments	15.000,—
Niger	
Décembre	
Dons en espèces en faveur des réfugiés de Bilma et de la Croix-Rouge du Niger	6.500,—
Rwanda	
Octobre	
Envoi par avion à la Croix-Rouge rwandaise de 2 kg. de matériel chirurgical pour le dispensaire de Rilima	560,—
Sénégal	
Mars	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge sénégalaise, section de St-Louis, de 3 tonnes de lait en poudre et de 80 kg. de lait pour nourrissons	21.500,—
Décembre	
Remise d'un don en espèces à la Croix-Rouge sénégalaise.	2.000,—
Sierra Leone	
Octobre	
Envoi par avion de 57 kg. de médicaments à la Croix-Rouge de Sierra Leone	4.030,—
Soudan	
Novembre	
Envoi par bateau au Croissant-Rouge soudanais de 2635 tonnes de farine, don de la CEE	1.317.500,—

	Valeur en francs suisses
Swaziland	
Décembre	
Remise d'un don en espèces à la Croix-Rouge du Swaziland	5.000,—
Tanzanie	
Décembre	
Remise d'un don en espèces à la Croix-Rouge de Tanzanie	10.000,—
Togo	
Décembre	
Remise d'un don en espèces à la Croix-Rouge togolaise	2.000,—
G.R.A.E. (Gouvernement révolutionnaire de l'Angola en exil)	
Décembre	
Achat d'une ambulance pour les services médicaux du GRAE à Kinshasa	26.650,—
P.A.I.G.C. (Parti africain pour l'indépendance de la Guinée et du Cap Vert)	
Décembre	
Envoi par avion de 568 kg. de médicaments destinés à l'Hôpital du PAIGC à Ziguinchor (Sénégal)	25.000,—
AMÉRIQUE LATINE	
Argentine	
Novembre	
Expédition par avion d'une trousse de premiers secours destinée à la section de Resistencia	150,—
Bolivie	
Août	
Envoi par avion à la Croix-Rouge bolivienne de 42 kg. de médicaments . . .	2.300,—
Cet envoi comportait un don de Mexaforme d'une valeur de	1.430,—
Chili	
Février	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge chilienne de 200 tonnes de lait en poudre écrémé (don de la CEE)	800.000,—
Avril	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge chilienne de 20 tonnes de lait en poudre entier (don de la Confédération suisse)	140.000,—

	Valeur en francs suisses
Septembre	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge chilienne de 135 tonnes de lait en poudre écrémé (don de la CEE)	540.000,—
Costa-Rica	
Novembre	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge du Costa-Rica de 387 kg. de médicaments et matériel de pansement, destinés aux lieux de détention	8.560,—
Cet envoi comportait un don de Mexaforme d'une valeur de	1.785,—
République dominicaine	
Décembre	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge dominicaine de 136 kg. de médicaments pour les lieux de détention	5.000,—
Cet envoi comportait un don de Mexaforme d'une valeur de	3.570,—
Guatemala	
Janvier	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge du Guatemala de 476 kg. de médicaments	12.120,—
Cet envoi comportait un don de Mexaforme d'une valeur de	3.570,—
Février	
Envoi par avion à la Croix-Rouge du Guatemala de 29 kg. de médicaments	450,—
Juin	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge du Guatemala de 12 trousses de premier secours	2.040,—
Guyane	
Avril	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge de Guyane de 250 kg. de bouillie pour enfants	1.200,—
Octobre	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge de Guyane de 2 tonnes de lait en poudre (don de la Confédération suisse)	14.000,—
Haïti	
Août	
Envoi par avion à la Croix-Rouge haïtienne de 715 kg. de matériel de secours (matériel de pansement, brancards, médicaments, couvertures)	12.350,—
Cet envoi comportait un don de Mexaforme d'une valeur de	14.200,—
Octobre	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge haïtienne de 20 tonnes de lait en poudre entier (don de la Confédération suisse)	140.000,—

	Valeur en francs suisses
Honduras	
Avril	
Envoi par avion à la Croix-Rouge du Honduras de 1500 doses de vaccin anti-rougeoleux	7.500,—
Octobre	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge du Honduras de 5 tonnes de lait en poudre entier (don de la Confédération suisse)	35.000,—
Novembre	
Envoi par avion à la Croix-Rouge du Honduras de 285 kg. de médicaments	3.200,—
Cet envoi comprenait un don de Mexaforme d'une valeur de	1.785,—
Décembre	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge du Honduras de 50 trousses de premiers secours	2.650,—
Jamaïque	
Octobre	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge de la Jamaïque de 3 tonnes de lait en poudre (don de la Confédération suisse)	21.000,—
Nicaragua	
Février	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge du Nicaragua de 238 kg. de médicaments	5.400,—
Cet envoi comportait un don de Mexaforme d'une valeur de	3.570,—
Panama	
Janvier	
Envoi par avion à la Croix-Rouge du Panama de 57 kg. de médicaments	3.300,—
Cet envoi comportait un don de Mexaforme d'une valeur de	1.785,—
Paraguay	
Mai	
Envoi par avion à la Croix-Rouge du Paraguay de 130 kg. de médicaments	2.000,—
Cet envoi comportait un don de Mexaforme d'une valeur de	3.570,—
Juillet	
Envoi par bateau à la Croix-Rouge du Paraguay de 412 kg. de médicaments	13.000,—
Venezuela	
Juillet	
Envoi par bateau à la délégation du CICR à Caracas de 10 000 paquets de cigarettes (pour distribution lors de différentes visites)	non spécifiée

	Valeur en francs suisses
ASIE	
Bangladesh	
Janvier/décembre	
Près de 10 tonnes de médicaments et matériel médical ont été envoyées par avion à la délégation du CICR à Dacca.	160.000,—
Octobre	
Envoi par bateau de 6000 tonnes de farine de froment, don de la CEE	3.000.000,—
Novembre	
Envoi par bateau de 6000 tonnes de farine de froment, don de la CEE	3.000.000,—
Décembre	
Envoi par bateau de 6543 tonnes de farine de froment, don de la CEE	3.271.500,—
Inde	
Février	
Envoi par avion à la Croix-Rouge indienne d'une tonne de lait en poudre, don de la Confédération suisse.	7.000,—
Mars	
Envoi par avion à la délégation du CICR à New Delhi de 350 colis pour prisonniers	35.000,—
République khmère	
Janvier	
Envoi par avion à la délégation du CICR de 113 kg. de sérum et vaccins . . .	25.000,—
Juin	
Envoi direct de la Croix-Rouge australienne de 8 cartons de médicaments divers	12.800,—
Juillet	
Envoi par avion de 645 kg. de médicaments et matériel de pansement	10.000,—
Cet envoi comportait aussi un don de Mexaforme d'une valeur de	21.400,—
Octobre	
Envoi par avion à la délégation du CICR de 13 kg. de matériel de suture . . .	2.300,—
Novembre/décembre	
Envoi par avion à la délégation du CICR de 446 kg. de matériel chirurgical	25.800,—
Laos	
Juin	
Envoi par avion à la délégation du CICR de 98 kg. de Mexaforme	21.400,—
Novembre	
Envoi par avion à la délégation du CICR de 100 kg. de Mexaforme	21.400,—

	Valeur en francs suisses
Front Patriotique Lao (Neo Lao Haksat)	
Avril	
Envoi par bateau au Bureau d'Information du Front Patriotique Lao à Hanoï de 1365 kg. de médicaments et trousses de premiers secours	83.000,—
Juin	
Envoi par avion au Bureau d'Information du Front Patriotique Lao à Hanoï de 669 kg. de médicaments	21.200,—
Cet envoi comportait en outre un don de Mexaforme d'une valeur de . . .	21.400,—
Novembre	
Envoi par avion au Front Patriotique Lao à Hanoï de matériel scolaire (2669 kg)	8.000,—
République du Vietnam	
Avril	
Envoi par avion à la délégation du CICR de 31 kg. de divers médicaments	1.350,—
Décembre	
Envoi par avion à la délégation du CICR de 408 kg. de médicaments	13.900,—
République démocratique du Vietnam	
Août/décembre	
8 envois de médicaments, totalisant plus de 4 tonnes, ont été acheminés par avion à la Croix-Rouge de la République démocratique du Vietnam à Hanoï	81.500,—
EUROPE	
Hongrie	
Janvier à décembre	
Envois de médicaments à la Croix-Rouge hongroise	21.870,—
Pologne	
Janvier à décembre	
Envois de médicaments à la Croix-Rouge polonaise.	3.270,—
Roumanie	
Janvier à décembre	
Envois de médicaments.	5.800,—
Divers	
Janvier à décembre	
Envois de médicaments dans divers pays	1.600,—

	Valeur en francs suisses
MOYEN-ORIENT	
Israël et territoires occupés	
Avril	
Envoi par bateau à la délégation du CICR de 300 tonnes de farine de blé (don de la Confédération suisse) destinées à la population de Cisjordanie . . .	150.000,—
Septembre	
Transmission de 650 tonnes de vivres et tissus (don du Croissant-Rouge de la RAE) destinées aux populations de Gaza et du Sinaï	non spécifiée
Septembre	
Envoi par bateau à la délégation du CICR de 300 tonnes de farine de blé (don de la Confédération suisse) destinées à la population de Cisjordanie	150.000,—
Novembre	
Envoi par bateau à la délégation du CICR de 20 tonnes de lait en poudre entier (don du Gouvernement suisse) destinées à la population de Cisjordanie	140.000,—
Décembre	
Envoi par bateau à la délégation du CICR de 2000 tonnes de farine de blé, don de la CEE, destinées aux populations de Cisjordanie	1.000.000,—
Jordanie	
Février	
Envoi par bateau au Croissant-Rouge jordanien de 500 tonnes de farine de blé (don de la CEE)	250.000,—
Mars	
Envoi par bateau au Croissant-Rouge jordanien de 2 ambulances (don de la Croix-Rouge de Belgique).	non précisée
Avril	
Envoi par avion à la délégation du CICR de 23 kg. de Mexaforme	5.350,—
Septembre	
Remise au délégué du CICR de 210 kg. de lait en poudre et 176 kg. de corned beef	1.000,—
Liban	
Juin	
Envoi par avion à la Croix-Rouge libanaise de 48 kg. de Mexaforme	11.700,—
Septembre/octobre	
Don à la Croix-Rouge libanaise de 2,9 tonnes d'antibiotiques et médicaments	54.900,—
« Croissant-Rouge palestinien »	
Mai	
Remise au « Croissant-Rouge palestinien » de divers médicaments	78.200,—
Juin	
Envoi par avion au « Croissant-Rouge palestinien » de 48 kg. de Mexaforme	11.700,—

	Valeur en francs suisses
République arabe d'Egypte	
Mai	
Envoi par avion au Croissant-Rouge de la RAE de 26 kg. de Mexaforme . . .	5.400,—
République arabe du Yémen	
Mai	
Envoi par avion au délégué du CICR de 53 kg. de Mexaforme	12.800,—
Octobre	
Envoi par avion à la délégation du CICR de 409 kg. de matériel médical . . .	4.680,—
Envoi par avion à la délégation du CICR de 306 kg. de matériel médical . . .	4.350,—
République démocratique populaire du Yémen	
Janvier	
Envoi par bateau à la délégation du CICR, de 20 tonnes de farine de maïs, don de la CEE	10.000,—
Mars	
Envoi par avion de sérum anti-hémophilique	330,—
Avril	
Envoi par bateau à la délégation du CICR de 200 000 cigarettes et de 71 kg. de Mexaforme	18.000,—
Juin	
Envoi par avion de sérum anti-hémophilique	330,—
Envoi par avion à la délégation du CICR de 5 draps de sauvetage	250,—
Juillet	
Envoi par avion à la délégation du CICR de 10 brancards	1.500,—
Syrie	
Mars	
Envoi par avion à la délégation du CICR de 47 kg. de Mexaforme	10.250,—
Août	
Envoi par bateau au Croissant-Rouge syrien de 540 tonnes de farine de blé, don de la Confédération suisse	270.000,—

* * *

Tableau II

RÉCAPITULATION DES ACHATS EFFECTUÉS PAR LES DÉLÉGUÉS DU CICR SUR LE TERRAIN EN 1972

	Valeur en francs suisses
AFRIQUE	
Achats sur place pour distribution aux prisonniers et détenus dans différents pays	7.800,—
AMÉRIQUE LATINE	
Bolivie	
Achats sur place et distributions aux détenus de vivres, médicaments, couvertures	7.800,—
Nicaragua	
Achats sur place et distributions de médicaments aux détenus	8.550,—
Panama	
Achats sur place et distributions de médicaments aux détenus	2.865,—
Pérou	
Achats sur place et distributions de médicaments aux détenus	115,—
ASIE	
République khmère	
Achats et distributions par le CICR aux réfugiés, de vivres, médicaments, vêtements, etc.	27.000,—
Laos	
Achats et distributions aux personnes déplacées, de vivres, médicaments, vêtements, etc.	100.300,—
République du Vietnam	
Achats et distributions en faveur des détenus civils (vivres, vêtements)	5.300,—
Achats et distributions en faveur des prisonniers de guerre	8.200,—
Achats et distributions aux hôpitaux, orphelinats, de médicaments et de vivres	12.700,—
Remise d'un don en espèces à la Croix-Rouge de la République du Vietnam	50.000,—

	Valeur en francs suisses
MOYEN-ORIENT	
Israël et territoires occupés	
Assistance aux prisonniers de guerre	73.100,—
Aide aux sections locales du Croissant-Rouge jordanien	66.700,—
Assistance aux détenus civils, à la population civile et secours divers	266.300,—
Jordanie	
Assistance aux détenus, secours divers	17.850,—
Liban	
Secours divers	2.800,—
République arabe d'Egypte	
Assistance aux prisonniers de guerre	59.200,—
République arabe du Yémen	
Atelier de prothèses de Sanaa	50.200,—
Secours divers	6.600,—
République démocratique populaire du Yémen	
Aide aux détenus politiques et à leurs familles	11.180,—
Aide aux réfugiés du Dhofar	5.500,—
Syrie	
Assistance aux prisonniers de guerre et secours divers	1.900,—

II. PRINCIPES ET DROIT

DIVISION JURIDIQUE

Comme les années précédentes, l'activité de la Division juridique a été dominée, en 1972, par les travaux liés à la réaffirmation et au développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés.

CONFÉRENCE D'EXPERTS DE LA CROIX-ROUGE
(Vienne, mars 1972)

Du 20 au 24 mars 1972 s'est tenue à Vienne la seconde session de la Conférence d'experts de la Croix-Rouge sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Convoquée par le CICR sur l'invitation de la Croix-Rouge autrichienne, elle a réuni près d'une centaine de délégués représentant les Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge des 36 pays suivants : République démocratique allemande, République fédérale d'Allemagne, Arabie saoudite, Australie, Autriche, Belgique, Burundi, Canada, République de Corée, République démocratique populaire de Corée, Danemark, République arabe d'Egypte, Espagne, Etats-Unis, Finlande, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Indonésie, Irlande, Jordanie, Liban, Liechtenstein, Norvège, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, Roumanie, Suède, Suisse, Tchécoslovaquie, URSS, République du Vietnam et Yougoslavie. La Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge était également représentée.

Cette conférence avait pour but principal de permettre aux participants un large échange de vues sur les projets de textes établis par le CICR en vue de la seconde session de la Conférence d'experts gouvernementaux [1].

Dans l'ensemble, les participants ont approuvé le fait que le CICR, dans un effort de simplification, ait renoncé à établir plusieurs

[1] Voir p. suivante du présent Rapport.

Protocoles additionnels pour traiter l'ensemble de la matière dans deux projets de Protocoles additionnels, l'un relatif aux conflits armés internationaux et l'autre aux conflits armés non internationaux.

Les experts se sont penchés plus particulièrement sur les questions intéressant directement les Sociétés de la Croix-Rouge, telles celles des transports sanitaires, de la protection du personnel sanitaire civil, de l'usage de l'emblème de la croix rouge, de la protection des établissements sanitaires civils. Les mesures visant à la sauvegarde de la population civile contre les dangers des hostilités ont fait également l'objet de discussions, dont les points saillants étaient la distinction entre les objectifs militaires et les objets civils, le respect de la population et des biens civils et le problème des représailles.

La question des secours que la Croix-Rouge peut être appelée à apporter aux victimes de conflits armés a longuement retenu l'attention des experts, tout comme celle du rôle des Sociétés nationales de la Croix-Rouge dans le développement et la diffusion du droit international humanitaire [1].

Tout au long des débats, les participants ont manifesté un intérêt très vif pour la matière à traiter, et de nombreuses propositions ont été formulées, qui ont été transmises à la deuxième session de la Conférence d'experts gouvernementaux.

CONFÉRENCE D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX
(Genève, mai-juin 1972)

La première réunion d'experts gouvernementaux, convoquée par le CICR du 24 mai au 12 juin 1971, n'ayant pu examiner toutes les matières qui lui étaient soumises, une seconde session a eu lieu du 3 mai au 3 juin 1972.

Participation: Conformément à l'opinion d'un grand nombre d'experts qui avaient insisté, lors de la première session, sur l'intérêt qu'il y aurait à élargir le cercle des Etats participants, le CICR a adressé, le 27 septembre 1971, une lettre invitant tous les Etats

[1] Cf. p. 123 du présent Rapport.

qui, à cette date, étaient expressément liés par les Conventions de Genève de 1949, à envoyer des experts à la seconde session de la Conférence d'experts gouvernementaux.

Documentation : La documentation de base nécessaire aux experts de la seconde session de la Conférence a été envoyée à tous les Etats invités, au début de 1972. Il s'agissait :

— *du projet de Protocole additionnel aux quatre Conventions de Genève du 12 août 1949* ;

— *du projet de Protocole additionnel à l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949.*

S'y ajoutait un Projet de Résolution concernant le Désarmement et la Paix, à annexer dans l'Acte final d'une éventuelle Conférence diplomatique.

Les textes des deux Protocoles et du Projet de Résolution susmentionné étaient réunis en un volume intitulé « Textes ».

Enfin, chacun des articles des « Textes » faisait l'objet d'un bref commentaire, contenu dans deux autres volumes intitulés : « Commentaires ».

Missions en Afrique: Lors de la première session, le vœu avait été exprimé par certains délégués africains que le CICR organise un séminaire en Afrique destiné à préparer les Gouvernements de ce continent à prendre une part plus active aux travaux de la seconde session. Deux séminaires avaient été prévus, l'un à Addis-Abéba, l'autre à Yaoundé, sièges respectifs des deux délégations régionales du CICR en Afrique. Cependant, les démarches préliminaires effectuées par les délégués régionaux du CICR montrèrent que de tels séminaires n'atteindraient pas le but visé : pour beaucoup d'Etats africains, des obstacles financiers paraissaient notamment s'opposer à l'envoi d'experts à ces séminaires. Le CICR a donc jugé préférable de remplacer ces deux séminaires par des missions itinérantes de juristes qualifiés, qui pourraient, dans les principaux Etats africains, atteindre plus facilement les milieux gouvernementaux intéressés.

C'est ainsi que, du 19 février au 10 mars, M. Jean Mirimanoff-Chilikine, conseiller-juriste, accompagné de M. Ulrich Bédert,

puis de M. André Tschiffeli, délégués régionaux, s'est rendu dans les capitales des huit pays suivants: Cameroun, Côte d'Ivoire, Dahomey, Ghana, Libéria, Nigéria, Sénégal et Zaïre.

La seconde mission, confiée à M. René Wilhelm, sous-directeur, accompagné soit de M. Roger Santschy, soit de M. René Weber, délégués régionaux, s'est déroulée du 3 au 20 mars. Elle a touché les cinq pays suivants: Ethiopie, Kenya, Ouganda, Soudan et Tanzanie.

Dans chaque pays, les représentants du CICR ont eu des entretiens à un niveau élevé avec les ministres intéressés et les dirigeants des Sociétés nationales. Au cours de ces entretiens, ils ont informé leurs interlocuteurs des travaux du CICR sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire, en particulier des projets d'instruments soumis à la seconde session, et se sont efforcés d'obtenir la participation des pays visités à cette conférence.

SECONDE SESSION DE LA CONFÉRENCE

Quelque 400 experts, délégués par 77 Gouvernements, ont participé à la seconde session de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire dans les conflits armés, qui s'est tenue à Genève du 3 mai au 3 juin 1972. En outre, la Conférence a été suivie par les représentants des Nations Unies, par 9 experts techniques (spécialisés dans les problèmes de transports sanitaires), par 10 observateurs des organisations non gouvernementales, de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et de plusieurs Sociétés nationales.

Une cérémonie officielle a marqué le début de la Conférence et des discours ont été prononcés à cette occasion par MM. Marcel A. Naville, Président du CICR, Henri Schmitt, président du Conseil d'Etat de la République et Canton de Genève, et par M. Marc Schreiber, directeur de la Division des droits de l'homme des Nations Unies et représentant du secrétaire général de cette organisation.

Après trois séances plénières au cours desquelles la Conférence a élu son bureau de la manière suivante: M. J. Pictet (CICR),

président; MM. W. Riphagen (Pays-Bas), A. Cristesco (Roumanie) et P. Matagan (Cameroun), vice-présidents, et M. P. Gaillard (CICR), secrétaire général, la matière contenue dans les deux projets de Protocoles additionnels aux Conventions de Genève de 1949, établis par le CICR, a été étudiée par quatre Commissions.

Commission I: La Commission I avait à traiter la protection des blessés et des malades dans les conflits armés internationaux. Au terme de ses travaux, elle est parvenue à un texte entièrement rédigé comprenant des dispositions portant sur trois points principaux: la protection du personnel et des établissements et formations sanitaires civils, pour lesquels est prévue une immunité égale à celle qui est accordée par les Conventions de Genève au personnel et aux organismes sanitaires militaires; les transports sanitaires aériens; enfin, la position des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et autres organismes de secours.

Le principe de l'extension de la protection du personnel sanitaire civil et à tous les types d'établissements sanitaires civils — qu'ils soient permanents ou temporaires, publics ou privés — a été accepté et considéré comme l'un des principaux apports nouveaux aux Conventions de Genève.

Les experts ont approuvé la proposition selon laquelle les institutions sanitaires mises au bénéfice de la protection devraient être dûment reconnues par les autorités compétentes de l'Etat sur le territoire duquel elles se trouvent, cela afin d'éviter tout abus. La question de la signalisation des établissements sanitaires en temps de paix et en temps de guerre a également été discutée et a fait l'objet d'expériences sur le terrain.

La Commission s'est en outre penchée sur la question de la protection de la personne. Les experts ont estimé qu'il fallait interdire tous les actes mettant en danger la santé (mutilations physiques, expériences médicales et scientifiques, y compris les greffes ou prélèvements d'organes non justifiés par le traitement médical.)

La protection de la mission médicale a retenu l'attention des experts, qui, d'une manière générale, ont accepté le principe de l'immunité, c'est-à-dire qu'une personne ne pourra être punie pour avoir exercé une activité médicale quel qu'en soit le béné-

ficiaire, ni être contrainte à accomplir des actes contraires à la déontologie.

La question des transports sanitaires aériens a été examinée de manière approfondie. Là aussi, la Commission et les experts techniques en matière de navigation et de signalisation aérienne sont parvenus à établir une réglementation complète qui devrait permettre la restauration d'une aviation sanitaire immunisée.

Enfin, la Commission s'est penchée sur la position des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et des autres organismes déployant une activité humanitaire et impartiale, pour lesquels des dispositions garantissant des facilités spéciales ont été élaborées.

Commission II: La Commission II avait à traiter *les conflits armés non internationaux*. Les victimes de ces conflits sont actuellement protégées par l'article 3 commun aux quatre Conventions de Genève de 1949.

Le CICR a soumis à l'examen des experts un projet de Protocole additionnel tendant à développer cette disposition, Protocole additionnel composé, pour l'essentiel, de projets d'articles s'inspirant des dispositions contenues dans les Conventions de Genève de 1949. Les experts ont admis la nécessité de réaffirmer et de développer l'article 3 commun. La majorité des experts a souhaité que l'on tienne compte du caractère particulier de ce conflit armé et que l'on établisse des règles adaptées à la nature du conflit dans un Protocole distinct.

La définition des conflits armés non internationaux a été l'une des questions au centre des débats: des vues divergentes sont apparues à ce propos.

L'ensemble des experts ont reconnu la nécessité d'accorder aux combattants capturés, pendant toute la durée de leur captivité, un traitement humanitaire. Cela constitue un progrès important, car l'article 3 ne prévoyait rien à ce sujet.

La question des secours revêt une importance particulière; au cours de nombreux conflits armés non internationaux, la faim s'est fait cruellement sentir, et les blessés et malades n'ont pas toujours reçu en temps utile les soins nécessaires. Le CICR allait dans le sens d'une préoccupation de la communauté internationale tout entière en formulant des dispositions visant à faciliter l'assis-

tance humanitaire et à renforcer l'action des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et d'autres organismes de secours. D'une manière générale, les propositions du CICR ont été bien accueillies.

Commission III: La Commission III a traité trois sujets:

1. *la protection de la population civile contre les dangers des hostilités;*
2. *les combattants;*
3. *la protection des journalistes en mission périlleuse.*

La protection de la population civile contre les dangers des hostilités (les Conventions de Genève telles qu'elles existent actuellement protègent surtout les personnes civiles contre l'arbitraire de l'autorité ennemie au pouvoir de laquelle elles se trouvent, par exemple en cas d'occupation) est en relation étroite avec l'emploi des armes. De nombreux experts ont estimé qu'une interdiction expresse devrait être prononcée. Les formules proposées à ce sujet ont révélé diverses tendances, allant de l'interdiction spécifique des armes ABC à celle d'armes conventionnelles nouvelles (propres à causer des maux superflus ou étant particulièrement cruelles). La convocation d'une réunion d'experts (hommes de science, militaires, médecins, juristes) a été souhaitée, dans les mois à venir, pour étudier les données techniques relatives à ces catégories d'armes.

La définition de la population civile et des biens de caractère civil a donné lieu à des discussions approfondies. Les experts ont réaffirmé que les attaques dirigées contre la population civile sont interdites, mais, en ce qui concerne les civils exposés indirectement à des dangers (s'ils se trouvent à proximité d'objectifs militaires, par exemple des casernes, d'usines d'armements, etc.), des points de vue divergents ont été exprimés quant aux mesures de précautions préconisées par le CICR. Enfin, les experts ont, pour la plupart, appuyé l'idée de développer le concept de « villes ouvertes ».

Les experts ont également traité de la question des organismes de protection civile. Il a été reconnu que ceux-ci devaient pouvoir remplir leurs tâches, non seulement en territoire occupé, mais aussi dans les zones d'opérations militaires. On a souhaité trouver un signe internationalement reconnu pour ces organismes, qui

soit utilisable dans un conflit armé international ou non international.

Le deuxième sujet concernait *les combattants:* réaffirmation et développement de certaines règles limitant les méthodes et moyens de lutte ou assurant le sort des combattants mis hors de combat. Pour les guérilleros capturés, la Commission s'est, d'une façon générale, ralliée aux propositions du CICR tendant à assouplir les conditions mises par le droit international à l'octroi du traitement des prisonniers de guerre.

Enfin, troisième sujet, *la protection des journalistes en mission périlleuse* est une question sur laquelle les Nations Unies avaient souhaité connaître à nouveau les avis des experts gouvernementaux. La plupart ont été d'avis que, si la majorité des Etats se montrait favorable à une protection particulière, il conviendrait alors de formuler les règles adéquates et d'appuyer les Nations Unies dans leurs efforts.

Commission IV: La Commission IV avait à examiner *les mesures propres à renforcer l'application du droit.*

La Commission s'est penchée en premier lieu sur les questions relatives à l'assistance internationale dans l'application et au contrôle de l'application. Elle a été d'avis qu'il fallait renforcer le mécanisme international destiné à garantir une surveillance impartiale de l'application des Conventions et à la faciliter. Elle a estimé qu'il convenait, en particulier, de préciser le système de désignation des Puissances protectrices et de leurs substituts; beaucoup d'experts ont pensé qu'il conviendrait à cet effet de fixer les délais dans lesquels une Puissance protectrice ou un substitut devrait être désigné et accepté. En ce qui concerne le substitut de la Puissance protectrice, des experts ont prévu la désignation automatique du CICR, alors que d'autres ont jugé préférable de prévoir la désignation du substitut — qu'il s'agisse du CICR ou d'un autre organisme humanitaire — avec l'accord des Parties intéressées. Une troisième tendance visait à créer, dans le cadre des Nations Unies par exemple, un organisme permanent qui pourrait faire office de substitut.

La Commission a également traité des dispositions des Conventions et du Protocole additionnel en préparation, relatives aux

sanctions pénales. On a notamment examiné l'établissement d'une disposition qui permettrait à un subordonné de refuser d'obéir à un ordre qui le conduirait à commettre une infraction.

Les experts ont réaffirmé la nécessité d'une diffusion large et effective des Conventions et de leurs protocoles additionnels.

La Commission avait aussi à étudier l'application du droit humanitaire dans les luttes armées pour l'autodétermination. A une très forte majorité les experts se sont prononcés contre un avant-projet de Déclaration à ce sujet. Les uns estimant que ces luttes sont des conflits armés internationaux, donc couverts par les Conventions dans leur ensemble, les autres trouvant, au contraire, qu'il s'agissait de conflits armés non internationaux, relevant de l'article 3 et de son Protocole additionnel.

* * *

A l'issue de la seconde session de la Conférence d'experts gouvernementaux, le représentant de la Suisse a annoncé l'intention du Gouvernement de ce pays de réunir une Conférence diplomatique au début de 1974.

En outre, au cours de la séance de clôture, le Président du CICR a évoqué l'avenir des travaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. Il a notamment déclaré :

(...) En premier lieu, le CICR va établir le rapport de cette deuxième session. La partie la plus importante de ce document sera constituée par les textes qui vous ont été soumis et les rapports des quatre Commissions (...)

En second lieu, le CICR s'attachera à rédiger de nouveaux textes de Protocoles additionnels en tenant compte de tous les avis qui ont été recueillis au cours de cette session de la Conférence d'experts.

Pour certaines matières, ces textes sont déjà presque entièrement rédigés. C'est le cas, par exemple, pour les sujets traités en première Commission.

Pour d'autres matières, en revanche, le CICR devra faire un choix et formuler de nouveaux textes. Il en est ainsi pour certaines questions abordées dans la deuxième, la troisième ou la quatrième Commission.

A cet égard, le CICR envisage, selon les besoins, la possibilité de procéder encore à quelques consultations en réunissant, par exemple, des experts en nombre restreint à Genève ou en consultant individuellement certains d'entre eux. Il est bien entendu qu'il se tiendra aussi en contact avec les Nations Unies sur les sujets pour lesquels celles-ci ont été chargées déjà d'entreprendre des études particulières.

En tout état de cause, le CICR se propose de remettre dans le courant du printemps 1973 les nouveaux projets de Protocoles au Gouvernement suisse, dépositaire des Conventions de Genève, pour qu'ils soient communiqués aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions. Ceux-ci auraient ainsi la possibilité d'en faire l'examen avant la réunion d'une Conférence de plénipotentiaires. Les projets de Protocoles seront portés également à la connaissance de la XXII[e] Conférence internationale de la Croix-Rouge, prévue pour l'automne 1973.

Rapport sur les travaux de la Conférence

Le Rapport sur les travaux de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, établi par le CICR, est sorti de presse en septembre 1972. Edité en versions française, anglaise et espagnole, il est composé de deux volumes : le premier, de 150 pages environ, comprend la liste des participants à la Conférence, le compte rendu des séances plénières tenues au début et à la fin de la Conférence et les rapports des quatre Commissions qui ont examiné les différents sujets en discussion ; le second est consacré aux propositions et amendements présentés par les experts.

Le rapport de la Conférence a été envoyé à tous les Gouvernements parties aux Conventions de Genève de 1949, ainsi qu'à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge. En outre, plusieurs centaines d'exemplaires ont été remis aux Nations Unies, en vue de la vingt-septième session de l'Assemblée générale, à l'intention de la Commission chargée d'étudier la protection des droits de l'homme en période de conflit armé.

Consultation d'experts

En vue de la rédaction de nouveaux textes de Protocoles additionnels susceptibles d'être soumis à une Conférence diplomatique, le CICR a convoqué, pour le début de 1973, les réunions d'experts suivantes :

— Groupe consultatif d'experts gouvernementaux ;
— Réunion d'experts sur la signalisation de la protection civile ;
— Réunion d'experts en droit pénal ;
— Réunion d'experts en matière de signalisation et d'identification des moyens de transports sanitaires maritimes et terrestres.

Ces réunions, dont la convocation avait été suggérée au CICR par plusieurs experts gouvernementaux, auront pour objet d'aider ce dernier à choisir entre les diverses solutions proposées, lors de la seconde session de la Conférence d'experts gouvernementaux, pour différentes questions importantes.

En outre, il est prévu une réunion d'experts sur l'emploi de certaines armes conventionnelles de nature à créer des souffrances inutiles ou à frapper sans discrimination. En effet, les experts gouvernementaux ont demandé au CICR d'entreprendre une étude spéciale sur cet objet.

RELATIONS AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Réunion d'experts sur le napalm: L'Assemblée générale des Nations Unies, par sa résolution 2852 (XXVI), adoptée lors de sa vingt-sixième session, priait le Secrétaire général d'établir, aussitôt que possible, avec l'aide de consultants gouvernementaux qualifiés, un rapport sur le napalm et les autres armes incendiaires et sur tous les aspects de leur emploi éventuel.

Une première session du Groupe d'experts s'est tenue à New York au siège des Nations Unies, au mois de mai. Le CICR, invité à y déléguer un représentant, n'a pas pu donner suite à cette invitation, puisque la Conférence d'experts gouvernementaux avait lieu à ce moment-là. Il a pu toutefois déléguer un observateur en la personne de M. Giorgio Malinverni, conseiller-juriste, à la deuxième session, qui s'est tenue aussi à New York, du 24 juillet au 4 août, et à la troisième session, qui s'est tenue à Genève, au Palais des Nations, du 28 août au 1er septembre.

Vingt-septième session de l'Assemblée générale : Les débats de la vingt-septième session de l'Assemblée générale des Nations Unies, qui s'est tenue à New York du 19 septembre au 19 décembre 1972, ont été suivis par M. A. Dominique Micheli, délégué du CICR auprès des organisations internationales [1]. M. Claude Pilloud, directeur, assista plus particulièrement aux débats relatifs au « Respect des droits de l'homme en période de conflit armé ».

[1] Voir p. 138 du présent Rapport.

L'Assemblée générale était saisie à ce sujet d'un rapport du Secrétaire général sur les travaux de la seconde session de la Conférence d'experts gouvernementaux. Sur recommandation de la sixième Commission, qui n'a pu consacrer qu'un temps limité à l'examen de ce point de l'ordre du jour, l'Assemblée générale a adopté une résolution dont nous donnons ci-dessous le texte complet.

RÉSOLUTION 3032 (XXVII)

Respect des droits de l'homme en période de conflit armé

L'Assemblée générale,

Consciente de ce que seuls le respect intégral de la Charte des Nations Unies et le désarmement général et complet sous un contrôle international efficace peuvent fournir des garanties complètes contre les conflits armés et les souffrances causées par ces conflits et résolue à poursuivre tous les efforts entrepris à ces fins,

Consciente de ce que la mise au point d'un grand nombre d'armes et de méthodes de guerre a rendu les conflits armés modernes de plus en plus cruels et de plus en plus destructeurs, qu'il s'agisse de la vie des civils ou qu'il s'agisse des biens,

Réaffirmant la nécessité urgente d'assurer une application complète et effective des règles juridiques en vigueur en ce qui concerne les conflits armés et de compléter celles-ci par de nouvelles règles en vue de tenir compte de l'évolution moderne des méthodes et moyens de guerre,

Notant avec inquiétude que les règles et obligations juridiques existantes concernant les droits de l'homme en période de conflit armé sont fréquemment méconnues,

Rappelant les résolutions successives adoptées par les Nations Unies au sujet des droits de l'homme en période de conflit armé, en particulier les résolutions 2852 (XXVI) et 2853 (XXVI) du 20 décembre 1971, et la résolution XIII adoptée par la XXIe Conférence internationale de la Croix-Rouge, tenue à Istanbul en 1969, en ce qui concerne la réaffirmation et le développement des lois et coutumes applicables en période de conflit armé,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Secrétaire général consacré aux résultats de la deuxième session de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, qui s'est tenue à Genève du 3 mai au 3 juin 1972 sur l'invitation du Comité international de la Croix-Rouge,

Ayant pris connaissance du rapport établi par le Comité international de la Croix-Rouge sur les travaux de la Conférence d'experts gouvernementaux,

Exprimant ses remerciements au Comité international de la Croix-Rouge pour le dévouement dont il a fait preuve dans ses efforts pour promouvoir la réaffirmation et le développement du droit humanitaire international applicable dans les conflits armés,

Soulignant l'importance que revêt la persistance d'une collaboration étroite entre l'Organisation des Nations Unies et le Comité international de la Croix-Rouge,

Se félicitant des progrès accomplis à la deuxième session de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés,

Notant avec inquiétude, néanmoins, que l'accord ne s'est pas fait entre les experts gouvernementaux sur des projets de textes concernant un certain nombre de problèmes fondamentaux tels que :

a) Les méthodes visant à assurer une meilleure application des règles existantes relatives aux conflits armés,

b) La définition des objectifs militaires et des objets protégés, en vue de lutter contre la tendance, en période de conflit armé, à considérer un nombre croissant de catégories d'objets comme des objectifs pouvant être légitimement visés,

c) La définition des personnes protégées et des combattants, pour tenir compte de la nécessité d'assurer une meilleure protection aux civils et aux combattants dans les conflits armés modernes,

d) La question de la guérilla,

e) L'interdiction d'employer des armes et des méthodes de guerre qui affectent indifféremment les civils et les combattants,

f) L'interdiction ou la restriction de l'emploi de certaines armes dont on estime qu'elles causent des souffrances inutiles,

g) Les règles propres à faciliter les secours humanitaires en période de conflit armé,

h) La définition des conflits armés de caractère non international qui devraient faire l'objet de règles s'ajoutant à celles qui figurent dans les Conventions de Genève de 1949,

Considérant qu'il est indispensable de réaliser des progrès substantiels sur des problèmes fondamentaux tels que ceux qui sont énumérés ci-dessus si l'on veut que les efforts visant à compléter le droit international humanitaire par de nouvelles règles contribuent effectivement à alléger les souffrances causées par les conflits armés modernes,

Se félicitant de ce que le Conseil fédéral suisse se soit déclaré disposé, ainsi qu'il en a informé le Secrétaire général, à convoquer une conférence diplomatique sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés,

Estimant que les préparatifs supplémentaires en vue de cette conférence ainsi que l'organisation de la conférence elle-même doivent être tels que l'on puisse accomplir des progrès substantiels sur des problèmes fondamentaux qui attendent encore une solution,

Exprimant sa reconnaissance au Comité international de la Croix-Rouge pour la série de consultations supplémentaires qu'il a entreprises en vue d'assurer une préparation complète de la conférence diplomatique,

1. Engage instamment tous les Gouvernements et invite le Comité international de la Croix-Rouge à continuer de s'efforcer, par la voie de consulta-

tions, de provoquer un rapprochement entre les positions des Gouvernements pour faire en sorte que la conférence diplomatique envisagée adopte des règles qui représentent un progrès substantiel en ce qui concerne les problèmes juridiques fondamentaux liés aux conflits armés modernes et qui contribuent de manière significative à alléger les souffrances causées par ces conflits ;

2. Demande à toutes les parties à des conflits armés de respecter les règles humanitaires internationales qui sont applicables, en particulier les Conventions de La Haye de 1899 et de 1907, le Protocole de Genève de 1925 et les Conventions de Genève de 1949 et, à cette fin, de faire en sorte que leurs forces armées soient instruites de ces règles et que la population civile en soit informée ;

3. Prie le Secrétaire général de favoriser l'étude et l'enseignement des principes du respect des règles humanitaires internationales applicables en période de conflit armé ;

4. Prie le Secrétaire général de faire rapport à l'Assemblée générale, lors de sa vingt-huitième session, sur les faits nouveaux pertinents concernant les droits de l'homme en période de conflit armé, et d'établir le plus tôt possible une étude portant sur les règles existantes du droit international relatives à l'interdiction ou à la restriction de l'emploi de certaines armes ;

5. Décide d'inscrire à l'ordre du jour de sa vingt-huitième session une question intitulée « Droits de l'homme en période de conflit armé : respect des droits de l'homme en période de conflit armé ».

RELATIONS AVEC DIVERSES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

En 1972, le CICR a participé aux réunions suivantes :

En collaboration avec l'Institut Henry-Dunant, le CICR a donné une série de cours spéciaux sur le droit des conflits armés, dans le cadre des cours sur les droits de l'homme organisés chaque année, en juillet, à l'Université de Strasbourg, par l'Institut international des Droits de l'homme (Fondation René Cassin). C'est ainsi que, sous le titre général de « Protection internationale des droits de l'homme », M. Jean Pictet, vice-président du CICR, a donné un cours sur « Le droit humanitaire et la protection des victimes de la guerre », alors que quatre autres cours furent consacrés par différentes personnalités aux « Droits de l'homme et droit des conflits armés ».

M. Claude Pilloud, directeur, et M. Antoine Martin, assistant du chef de la Division juridique du CICR, ont assisté, à titre d'observateurs, au Congrès organisé à Genève, du 15 au 18 août, par l'*International Society for the Study of Comparative Public Law.*

Les débats avaient pour thème : « La nécessité d'amender le droit public interne dans le domaine des crimes de guerre, des crimes contre la paix et des crimes contre l'humanité, pour permettre à chaque Etat d'honorer pleinement ses obligations en vertu des Conventions de Genève et du développement du droit international ».

M^me^ Danièle Bujard, conseiller-juriste, a représenté le CICR à la V^e^ Assemblée générale d'*Amnesty International*, qui a eu lieu à Zeist, près d'Utrecht, du 8 au 11 septembre. Cette conférence a notamment étudié les problèmes relatifs à la torture, à la peine de mort, à la mise en œuvre des « règles minima pour le traitement des détenus ».

Le sixième cours international de perfectionnement pour jeunes médecins militaires s'est tenu à Libourne près de Bordeaux, du 18 au 28 septembre. Le CICR s'est fait représenter par M. Frédéric de Mulinen, chef de Division, qui a prononcé une allocution sur « le CICR et les services de santé des armées » et donné une leçon sur « la signalisation et l'identification du personnel et du matériel sanitaires ».

Du 25 au 29 septembre s'est déroulée à Genève la *Conférence des organisations non gouvernementales sur le désarmement.* Le CICR y a pris part en qualité d'observateur.

Du 3 au 5 octobre, M. Philippe Eberlin, conseiller technique, s'est rendu à Mayence, afin d'assister au *symposium international sur les possibilités des aéronefs de sauvetage*, organisé par le professeur R. Frey, directeur de l'Institut d'anesthésiologie de la clinique universitaire de Mayence.

Enfin, M. Jean Pictet, vice-président, M^me^ Denise Bindschedler, membre du CICR, et M. Michel Veuthey, conseiller-juriste, ont représenté le CICR au séminaire sur « l'enseignement du droit humanitaire dans les institutions militaires », organisé par l'*Institut international de droit humanitaire de San Remo* du 6 au 18 novembre.

AUTRES ACTIVITÉS

Nouvelles adhésions aux Conventions de Genève

Au cours de l'année, deux Etats sont devenus expressément parties aux Conventions de Genève de 1949. Il s'agit du Bangladesh

(par déclaration de continuité du 4 avril 1972) et des Emirats arabes unis (par adhésion du 10 mai 1972).

Ces dates sont celles auxquelles les actes officiels sont parvenus au Conseil fédéral suisse.

C'est ainsi qu'à fin de 1972 le nombre des Etats expressément parties aux Conventions de Genève de 1949 s'élevait à 133.

Reconnaissance de Sociétés nationales

Le CICR a prononcé, le 14 septembre, la reconnaissance officielle du Croisant-Rouge de Bahrein, ce qui a porté le nombre des Sociétés nationales à 116.

DIVISION DIFFUSION ET DOCUMENTATION

DIFFUSION DES PRINCIPES ET DES CONVENTIONS

Plan d'action pour les Sociétés nationales dans la diffusion et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés.

Dans le cadre de la Conférence d'experts de la Croix-Rouge sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, qui s'est tenue à Vienne du 20 au 24 mars 1972, a notamment été abordée la question du rôle que peuvent jouer les Sociétés nationales dans la diffusion et le développement du droit international humanitaire et du concours qu'elles peuvent apporter à cette occasion au CICR. Tenant compte des vœux exprimés par les Sociétés nationales lors de la réunion de La Haye en février 1971, un plan d'action avait été préparé par le CICR et envoyé le 25 février 1972 aux Sociétés nationales prenant part à la Conférence de Vienne.

Ce document, qui a été présenté à la Conférence par M. Pierre Gaillard, sous-directeur en charge de la Division Diffusion et Documentation, a été publié dans la livraison de mars 1972 de la « Revue internationale de la Croix-Rouge ». Il comprend deux aspects distincts mais complémentaires de l'action des Sociétés nationales, à savoir :

I. Le rôle des Sociétés nationales dans la diffusion des Conventions de Genève du 12 août 1949;

II. Le rôle des Sociétés nationales dans le développement du droit international humanitaire.

Sur le premier point il envisage, d'une part, l'action directe des Sociétés nationales auprès de l'opinion publique et auprès de la jeunesse et, d'autre part, l'action indirecte des Sociétés nationales auprès des universités, des forces armées et des milieux médicaux.

Sur le second, il considère deux phases dans le rôle que peuvent jouer les Sociétés nationales, soit avant et après que soient terminées les consultations d'experts gouvernementaux.

Le plan en question a également été envoyé à toutes les Sociétés nationales qui n'étaient pas présentes à la Conférence de Vienne, accompagné d'un compte rendu des débats de cette dernière consacrés à ce problème.

Enfin, « la Revue internationale de la Croix-Rouge » a ouvert une nouvelle rubrique intitulée « Diffusion des Conventions de Genève », et dans laquelle sont publiées les informations que lui fournissent les Sociétés nationales sur leurs projets et les résultats obtenus en la matière.

Mémorandum sur la mise en œuvre et la diffusion des Conventions de Genève

Le 15 août 1972, le CICR a envoyé aux Gouvernements des Etats parties aux Conventions de Genève un mémorandum les priant de lui faire connaître, jusqu'au mois de février 1973, toutes les mesures prises depuis 1969 en vue de diffuser les Conventions de Genève parmi les forces armées et la population civile. Les réponses reçues serviront à établir un rapport qui sera présenté à la XXII[e] Conférence internationale de la Croix-Rouge.

Informées de cette démarche les Sociétés nationales ont été invitées à fournir également au CICR un rapport sur leurs propres activités dans ce domaine.

Enseignement du droit international humanitaire

Suite à l'action entreprise l'année précédente en vue de promouvoir l'enseignement du droit international humanitaire dans les

universités, et se fondant sur la résolution adoptée en la matière par le Conseil des Délégués à Mexico le 8 octobre 1971, le CICR a envoyé à toutes les Sociétés nationales de la Croix-Rouge, le 20 janvier 1972, un plan de cours-type. Ce document constitue un répertoire des principales matières devant être abordées dans un cours de droit international humanitaire.

En outre, le CICR a établi un commentaire détaillé destiné à expliciter le plan de cours-type, sorte de memento et de guide pour les professeurs de droit international public désirant s'en inspirer.

Les délégations régionales du CICR en Afrique et en Amérique latine ont soutenu l'action entreprise dans ce domaine par la Division Diffusion et Documentation, qui a publié des versions anglaise et espagnole du plan de cours-type au cours du second semestre de 1972.

Enfin, ladite Division a établi, en particulier à l'intention des bibliothèques universitaires et des professeurs d'université, une bibliographie générale des ouvrages édités par le CICR et consacrés au droit international humanitaire et aux principes de la Croix-Rouge.

Diffusion des Conventions de Genève auprès des forces armées

En 1972, le CICR a tiré 150.000 exemplaires supplémentaires de la nouvelle édition du « Manuel du Soldat », publiée l'année précédente en versions française, anglaise, espagnole et arabe. Une version portugaise, tirée à 6000 exemplaires, est également sortie de presse.

Plus de la moitié des Gouvernements et des Sociétés nationales, auxquels des spécimens de la nouvelle édition, en format de poche, avaient été envoyés en juillet 1971, ont répondu au CICR. Ces réponses se sont concrétisées par les actions suivantes en 1972:

Afrique: Le CICR a envoyé, en vue de leur diffusion au sein des forces armées, plusieurs dizaines de milliers d'exemplaires du Manuel du Soldat à 13 pays en ayant fait la demande, soit: Cameroun, République populaire du Congo, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Libéria, République malgache, Mali, Ouganda, Sénégal, Sierra Leone, Somalie et Zaïre.

Un pays, le Kenya, a imprimé le Manuel du Soldat en swahili

Amérique latine: A leur demande le CICR a envoyé des exemplaires du Manuel du Soldat à la Guyane et au Honduras.

La Croix-Rouge de Costa-Rica a pris l'initiative d'éditer le Manuel du Soldat sous forme de polycopié. Elle l'a tiré à 3000 exemplaires et l'a fait distribuer, avec l'accord du ministère de la Sécurité publique, aux membres de la garde civile et des casernes.

La Croix-Rouge équatorienne nous a fait savoir que le Manuel du Soldat avait été reproduit dans le Journal officiel des forces armées du pays.

La Croix-Rouge brésilienne ayant exprimé le désir d'imprimer elle-même le Manuel du Soldat, nous lui avons envoyé, à sa demande, les « photo-litho » de la version portugaise qui permettent la reproduction sur place. L'armée brésilienne s'étant déclarée favorable à l'utilisation du Manuel, il était prévu que celui-ci soit publié à 100 000 exemplaires.

Asie: Le CICR a envoyé des exemplaires du Manuel du Soldat à deux pays en ayant fait la demande : le Népal et l'Indonésie.

En Inde, les services du quartier général de l'armée à New Delhi ont imprimé le Manuel du Soldat en hindi. Cette édition a été tirée à 60 000 exemplaires, notamment grâce à une aide financière du CICR.

En République khmère, les autorités militaires ont également traduit le Manuel du Soldat en langue khmère et l'ont imprimé à 25 000 exemplaires sur place grâce à une aide financière du CICR.

Moyen-Orient: Le CICR a envoyé des exemplaires du Manuel du Soldat à 3 pays en ayant fait la demande, soit le Koweit, le Liban et la République arabe du Yémen.

La République arabe d'Egypte a fait part de son intention d'imprimer elle-même le Manuel.

MANUEL SCOLAIRE ET LIVRE DU MAÎTRE

Afrique: Dès 1969, le CICR avait envoyé 220 000 exemplaires du Manuel scolaire « La Croix-Rouge et mon pays » et du Livre du Maître dans quelque 25 pays d'Afrique. Plusieurs d'entre eux ayant demandé à recevoir de nouveaux lots et d'autres ayant accepté d'introduire le Manuel scolaire dans leurs écoles — notamment à

la suite des démarches effectuées dans ce domaine par les délégués régionaux du CICR en Afrique occidentale et centrale et en Afrique orientale — le CICR a mis à disposition des fonds pour permettre la réimpression de 550 000 exemplaires à l'intention de ce continent.

Cette nouvelle édition des versions anglaise et française du Manuel scolaire africain (400 000 exemplaires), et de la version Croissant-Rouge en arabe et en français (150 000 exemplaires) destinée aux pays arabes de l'Afrique, est parue au début de 1972. Durant le premier semestre, 510 000 exemplaires furent envoyés aux Croix-Rouges nationales de 23 pays : Botswana, Burundi, Cameroun, République Centrafricaine, République populaire du Congo, Côte d'Ivoire, Dahomey, Gabon, Gambie, Ghana, Haute-Volta, Kenya, Lesotho, Libéria, Mali, Niger, Ouganda, Rwanda, Sierra Leone, Swaziland, Tanzanie, Togo et République du Zaïre — ainsi qu'aux Croissants-Rouges d'Algérie, du Maroc, de Mauritanie, du Soudan et de Tunisie.

Des envois ultérieurs furent encore effectués à l'intention de la Croix-Rouge du Malawi et du Croissant-Rouge de Somalie, ces deux pays ayant donné leur accord à l'introduction du Manuel scolaire dans leurs écoles.

A la suite de ces envois, les ministères de l'Education de plusieurs pays se sont adressés au CICR pour lui exprimer leur satisfaction et l'assurer que bon usage serait fait de ce matériel.

Moyen-Orient: En 1971, le CICR avait fait imprimer 95 000 exemplaires de la version arabe du Manuel scolaire, dont 50 000 avaient été remis au Croissant-Rouge jordanien.

Au début de 1972, 30 000 exemplaires furent expédiés au Croissant-Rouge égyptien, lesquels furent répartis dans 1480 écoles. L'Irak, la République arabe du Yémen et Abu Dhabi ayant également manifesté l'intention d'introduire le Manuel scolaire dans leurs écoles, des envois à destination de ces trois pays eurent également lieu en 1972.

Enfin, le Koweit a imprimé, à ses frais, 20 000 exemplaires du Manuel scolaire. Il a offert d'en céder 10 000 exemplaires au CICR, en vue de satisfaire les demandes des autres pays de la Péninsule arabique.

Asie: La Confédération suisse ayant attribué un nouveau crédit spécial au CICR pour lui permettre de continuer et d'étendre la diffusion du Manuel scolaire en Asie [1], le CICR a pris contact avec les Croix-Rouges de l'Inde et du Pakistan afin qu'elles mettent au point des maquettes pour l'impression du Manuel scolaire respectivement en hindi et en urdu. A la fin de 1972, la version en hindi, imprimée à New Delhi, était sur le point d'être achevée. La maquette en urdu préparée par la Croix-Rouge pakistanaise était également prête.

Des rééditions en d'autres langues asiatiques ont également été préparées.

Sur sa propre initiative, le Croissant-Rouge d'Afghanistan a en outre publié une version en afghan du Manuel scolaire, dont le CICR a reçu copie.

Amérique latine: Le CICR ne possédant pas de fonds pour financer l'impression d'une version latino-américaine du Manuel scolaire, les délégués régionaux du CICR en Amérique latine ont poursuivi leurs démarches auprès de plusieurs Gouvernements et Sociétés nationales en vue de la publication d'éditions nationales.

Répondant à une demande du CICR, la Croix-Rouge canadienne a généreusement mis à disposition un montant de 2000 dollars, collectés par la Croix-Rouge de la Jeunesse, pour contribuer à l'édition d'une version destinée à l'Amérique centrale, qui doit être imprimée au Salvador, en 1973.

DOCUMENTATION ET PUBLICATIONS

Expositions: En 1971, la Division Diffusion et Documentation avait reproduit, sous forme d'affiches, les 16 panneaux de l'exposition itinérante « Le CICR aujourd'hui ». Un nouveau tirage de 200 exemplaires a été effectué en 1972, qui a permis, d'une part, d'envoyer un jeu d'affiches aux Sociétés nationales n'en ayant pas encore reçu, d'autre part, de répondre aux commandes que celles-ci avaient adressées au CICR.

Le CICR a présenté ces affiches dans le cadre de la Conférence d'experts de la Croix-Rouge sur la réaffirmation et le développement

[1] Cf. Rapport d'activité 1971, p. 99.

du droit international humanitaire, qui s'est tenue à Vienne du 20 au 24 mars, et dans celui de la Conférence d'experts gouvernementaux à Genève, du 3 mai au 3 juin.

Elles ont également été présentées, à l'occasion des manifestations suivantes: exposition organisée par la Croix-Rouge libanaise, à Beyrouth, du 8 au 15 mai; Institut régional de formation organisé par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à Nairobi, en juin; journée Croix-Rouge organisée dans le cadre de l'Exposition de la Fédération horlogère suisse, à Montréal, en août; séminaire de l'Institut international de droit humanitaire à San-Remo, en novembre; Institut régional de formation organisé par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à Ibadan, du 1er au 20 décembre.

Par ailleurs, la Division Diffusion et Documentation a fourni le matériel nécessaire pour une exposition sur les Conventions de Genève, qui a été présentée au Musée international de la Croix-Rouge, à Castiglione delle Stiviere (Italie), du 25 juin au 30 octobre.

Documentation: La Division Diffusion et Documentation a répondu à de nombreuses demandes de renseignements provenant des Sociétés nationales de la Croix-Rouge, d'institutions diverses ou de particuliers. Il s'est agi de questions concernant aussi bien les activités récentes que les événements plus anciens.

Matériel audio-visuel: Aux fins de s'adapter aux méthodes actuelles et de répondre aux demandes des Sociétés nationales, la Division Diffusion et Documentation a produit, en 1972, le matériel audio-visuel suivant:

- Six mille affiches reproduisant la couverture du Manuel scolaire version africaine et arabe. Destinées à être apposées dans les écoles utilisant le Manuel scolaire, ces affiches ont été envoyées aux Sociétés nationales de tous les pays ayant introduit ce dernier dans leur programme d'enseignement. Plusieurs Sociétés nationales ont demandé à recevoir des stocks supplémentaires.
- Sept mille affiches, en six langues, illustrant les trois thèmes principaux des Conventions de Genève, soit: protection des blessés, protection des prisonniers de guerre et protection de civils. Ces affiches ont été envoyées aux ministères de la Défense

et aux Sociétés nationales, avec recommandation d'en faire l'acquisition en vue d'affichage dans les casernes et les locaux de police. Plusieurs pays — Australie, Jordanie, Pays-Bas, Philippines, Afrique du Sud et République du Vietnam — en ont fait la commande au CICR.

La Division Diffusion et Documentation a en outre commencé le tournage d'un film sur les Conventions de Genève.

A la fin de l'année, elle préparait également deux nouvelles séries de diapositives sur le Manuel du Soldat et les Conventions de Genève.

Publications: L'année 1972 a vu la parution des publications suivantes : Les Conventions de Genève, résumé à l'usage des militaires et du public, en italien ; Rapport d'activité 1971, en français, anglais, espagnol et allemand ; Rapport final de la 2e session de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, en français, anglais et espagnol ; Manuel du Délégué, en français ; La signalisation et l'identification du personnel et du matériel sanitaires, de M. de Mulinen, en français, anglais et allemand (tiré à part de la Revue internationale de la Croix-Rouge).

RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS DE LA CROIX-ROUGE

Sociétés nationales:

Missions du Président du CICR: A l'occasion de la seconde session de la Conférence d'experts de la Croix-Rouge sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés, qui s'est tenue à Vienne du 20 au 24 mars 1972, le Président du CICR, M. Marcel A. Naville, accompagné de M. Melchior Borsinger, délégué général pour l'Europe, a eu d'utiles contacts avec les autorités et la Croix-Rouge autrichiennes, notamment S. F. M. Bruno Kreiski, chancelier de la République, S. F. le Dr Kirschläger, ministre des Affaires étrangères et M. Hans von Lauda, président de la Croix-Rouge autrichienne.

Du 24 au 27 avril, le Président du CICR, accompagné de M. Claude Pilloud, directeur du Département des principes et du droit, a été l'hôte de la Société du Lion-et-Soleil-Rouge de l'Iran.

Après avoir été accueilli par les dirigeants de la Société nationale, M. Naville a été reçu en audience par S. M. I. Mohammed Reza Shah Pahlavi, Shahinshah d'Iran.

Sur le plan gouvernemental, MM. Naville et Pilloud ont eu des entretiens avec le Premier ministre, S. Exc. Amir Abbas Hoveida, le ministre des Affaires étrangères, S. Exc. Abbas Ali Khalatbari, ainsi qu'avec le ministre de la Santé, S. Exc. le Dr Manouchehr Shagholi. Au cours de ces conversations, le Président du CICR a passé en revue les différents aspects de l'activité du CICR.

Le Président du CICR et M. Pilloud ont rendu visite à S. A. I. la Princesse Chams Pahlavi, présidente d'honneur du Lion-et-Soleil-Rouge. Avec le Dr Hossein Khatibi, directeur général de la Société nationale, MM. Naville et Pilloud ont eu de longs entretiens au cours desquels ils ont évoqué des problèmes d'intérêt commun. Le Président et le Directeur du CICR ont également rencontré MM. Jafar Sharif Emami, président du Sénat, et Abdollah Riazi, président de la Chambre des Députés, tous deux vice-présidents de la Société du Lion-et-Soleil-Rouge.

Enfin, en compagnie du Dr Khatibi, MM. Naville et Pilloud ont visité à Téhéran le siège de la Société nationale et son centre de télécommunications, ainsi que le Palais du Parlement qui abritera, en automne 1973, la XXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge. A Ispahan, le Président du CICR et M. Pilloud ont visité le siège du comité local et du groupe de la Jeunesse du Lion-et-Soleil-Rouge ainsi que le centre de transfusion sanguine de la Société nationale.

Sur l'invitation de la Croix-Rouge hongroise, le Président du CICR, accompagné de M. Melchior Borsinger, délégué général du CICR pour l'Europe et l'Amérique du Nord, s'est rendu dans ce pays, du 26 juin au 2 juillet 1972.

A Budapest, le Président du CICR a été reçu en audience par le président du Présidium de la République populaire de Hongrie, M. Losonczi. En l'absence du Premier ministre, M. Naville a pu s'entretenir avec le Dr Miklos Ajtai, vice-premier ministre, le Dr Kàroly Csatordai, vice-ministre des Affaires étrangères, et le

Dr Béla Toth, vice-ministre de la Santé. En outre, le Président du CICR a présenté un exposé devant des représentants des ministères des Affaires étrangères, de la Justice, de l'Intérieur et de la Santé. A cette occasion, et au nom de la Commission permanente de la Croix-Rouge internationale, il remit à Mlle Katalin Durgo, dont il rappela la carrière si pleinement humanitaire et les grands mérites, la médaille Henry Dunant. Mlle Durgo est infirmière depuis plus de cinquante années au service de la Croix-Rouge hongroise.

Les dirigeants de la Société nationale, notamment le professeur P. Gegesi-Kiss, président, et M. l'ambassadeur I. Rostàs, secrétaire général, ont accueilli le président du CICR et le délégué général et leur ont fait visiter les installations de la Société dans la capitale, les comités de district des villes d'Eger, Esztergom, Balatonfüred et, à Föt, la ville d'enfants où vivent plus de mille orphelins. A Budapest, le Président du CICR eut l'occasion de faire un exposé sur les activités du CICR devant les membres du Conseil de la Société nationale réunis en assemblée plénière trimestrielle. Puis il reçut la médaille d'or de la Croix-Rouge hongroise.

Sur l'invitation de la Société nationale et des autorités de la République démocratique allemande, M. Marcel A. Naville, accompagné de M. Melchior Borsinger, délégué général du CICR pour l'Europe et l'Amérique du Nord, s'est rendu dans ce pays du 14 au 21 octobre 1972.

A Dresde, le Président du CICR a été accueilli par le professeur Dr Werner Ludwig, président, et le Dr Wolfgang Weitbrecht, premier vice-président de la Croix-Rouge allemande dans la République démocratique allemande, ainsi que par M. Hengst, secrétaire général, et M. Oehring, chef du Secrétariat de la Présidence et chargé des relations internationales.

Le Président du CICR et le délégué général ont eu l'occasion de visiter à Karl-Marx-Stadt le comité départemental de la Croix-Rouge et de se familiariser avec ses activités. Un entretien avec les autorités du district a également eu lieu.

Le 18 octobre, M. M. A. Naville s'est rendu à Berlin, où il a été accueilli par la direction de l'organisation de la Croix-Rouge allemande dans cette ville.

Sur le plan gouvernemental, le Président du CICR et le délégué général ont été reçus par M. Willi Stoph, Premier ministre, ainsi que

par les ministres des Affaires étrangères et de la Santé publique, les Drs Otto Winzer et Ludwig Meschlinger.

M. Naville a exposé à ses interlocuteurs, tant sur le plan Croix-Rouge que gouvernemental, les préoccupations, tâches et objectifs du CICR, notamment dans le domaine du développement du droit international humanitaire, de même que dans les principales actions en marge des conflits armés ou en faveur des victimes de situations de tension interne.

En plus des missions effectuées par le Président du CICR, M. Alain Modoux, chef de la Division Presse et Information, s'est rendu à Abu Dhabi, du 18 au 21 mars. Au cours de sa visite — qui avait pour but d'informer les plus hautes autorités de la Fédération des émirats arabes sur les activités du CICR et de soulever la question de l'adhésion des Emirats arabes unis aux Conventions de Genève — il a notamment été reçu par le président de la Fédération des émirats arabes, H. H. Sheikh Zayed Ibn Sultan, le ministre des Affaires étrangères, Sheikh Ahmad Khalifa al-Soweidy, et le ministre conseiller du Palais, le Dr Adnan Pachachi.

Le Président du CICR et ses proches collaborateurs ont en outre eu l'honneur de recevoir au siège du CICR à Genève les personnalités suivantes : le secrétaire général des Nations Unies, M. Kurt Waldheim, accompagné du directeur général de l'office des Nations Unies à Genève, M. Winspeare Guicciardi le 4 juillet ; le président de la République fédérale d'Allemagne, M. Gustav Heinemann, le 29 septembre.

Séminaires régionaux: Du 8 au 11 février s'est tenue à Panama la Ve Réunion des présidents et séminaires techniques des Sociétés nationales de la Croix-Rouge d'Amérique du Nord, du Mexique, d'Amérique centrale et de Panama. Le CICR y était représenté par son délégué général pour l'Amérique latine ainsi que son délégué régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes.

MM. Jean-Pierre Maunoir, sous-directeur et délégué général a.i. pour le Moyen-Orient, Alain Modoux chef de la Division Presse et Information, et Antoine Martin, assistant du chef de la Division juridique, ont représenté le CICR à la réunion annuelle des Sociétés nationales des pays arabes qui s'est tenue à Bagdad du 5 au 10 mars.

Mme Denise Bindschedler, membre du CICR, a participé à la

VII[e] Assemblée annuelle de la Croix-Rouge yougoslave qui a eu lieu à Belgrade les 28 et 29 mars.

En mai, M. Bernard Daniel a assisté à un séminaire — « Disaster Preparedness and Relief Assistance Institute » — organisé à Manille par la Croix-Rouge philippine en collaboration avec la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et destiné aux Sociétés nationales d'Asie et du Pacifique. Il y a présenté un exposé sur l'assistance aux victimes de conflits armés internationaux et non internationaux.

M. Raymond Courvoisier, assistant spécial du Président, et M[me] Marion Cherbuliez, membre de la Division Diffusion et Documentation, ont représenté le CICR à l'assemblée annuelle de la Croix-Rouge suisse, qui s'est tenue à Soleure le 18 juin.

M. Alain Modoux, chef de la Division Presse et Information, et M[lle] Michèle Mercier, membre de cette division, ont représenté le CICR à la Conférence européenne de la Croix-Rouge de la Jeunesse qui s'est tenue à Varna, en Bulgarie, du 11 au 17 juillet 1972.

Les 17 et 18 octobre s'est tenu à Copenhague un colloque convoqué sur l'initiative de la Croix-Rouge suédoise, consacré au rôle joué par les Sociétés nationales en vue d'accroître l'intérêt du public à l'égard de l'idéal de la Croix-Rouge, et à leur coopération dans ce domaine avec le CICR. Les dirigeants des Sociétés nationales nordiques et de la République fédérale d'Allemagne y ont participé, alors que le CICR était représenté par MM. Jacques Freymond, membre du CICR, Jean-Louis Le Fort, secrétaire général, et Alain Modoux, chef de la Division Presse et Information.

Du 6 au 27 novembre, M. Eddi Leemann, délégué régional pour l'Amérique centrale et les Caraïbes, a représenté le CICR à l'Institut de formation pour dirigeants de la Croix-Rouge « William H. S. Dabney », organisé par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge et la Croix-Rouge colombienne à Fusagasuga. De passage en Colombie à cette époque, M. Nessi, délégué général pour l'Amérique latine, y a également assisté pendant deux jours.

Convoquée sur l'initiative de la Croix-Rouge yougoslave et organisée conjointement par celle-ci avec la Ligue, une Conférence régionale des Sociétés nationales balkaniques s'est déroulée à Opatija, en Yougoslavie, du 13 au 18 novembre. Le CICR y était représenté par M. Harald Huber, vice-président, et M. Pierre Gaillard, sous-directeur.

M. François Payot, délégué, a représenté le CICR à l'Institut de formation organisé par la Ligue et le Croissant-Rouge tunisien à Tunis, du 15 novembre au 5 décembre, et destiné aux cadres de Croix-et-Croissants-Rouges d'Afrique du Nord et du Moyen-Orient.

M. Daniel a participé à un Cours d'information de la Croix-Rouge de la Jeunesse, organisé conjointement par les Croix-Rouges de Malaisie et de Singapour à Kota Kuala Bahru (Etat de Selangor, Malaisie), du 26 novembre au 2 décembre. Il a présenté à cette occasion un exposé sur l'organisation du CICR et ses activités.

Du 1er au 20 décembre, s'est tenue à Ibadan, au Nigéria, une session spéciale des Instituts régionaux de formation, portant sur la formation des cadres responsables des sections de jeunesse de la Croix-Rouge; six Sociétés nationales d'Afrique occidentale y ont participé et le CICR était représenté par Mlle Françoise Perret, membre de la Division Diffusion et Documentation.

Mentionnons pour terminer qu'une séance d'information pour les Sociétés nationales participant au Comité exécutif de la Ligue a eu lieu au siège du CICR le 26 septembre. Une centaine de représentants de Sociétés nationales y ont participé. A cette occasion, divers exposés ont été présentés par des représentants du CICR sur le développement du droit international humanitaire et sur les activités du CICR.

Stages: Des membres du Croissant-Rouge jordanien, de la Croix-Rouge de la République de Corée et de la Croix-Rouge japonaise ont effectué des stages respectifs d'une semaine au CICR.

Fonds Shôken

Réunie le 15 mars sous la présidence de M. Roger Gallopin, membre du CICR, en présence de l'ambassadeur du Japon à Genève et du secrétaire général de la Ligue, la Commission paritaire du Fonds Shôken a procédé à la 51e distribution des revenus du fonds. Pour la première fois cette année, ceux-ci dépassaient le chiffre de 100 000 francs grâce aux versements opérés au cours des années précédentes par la famille impériale et la Croix-Rouge japonaise.

Les Sociétés nationales suivantes ont reçu des attributions leur permettant d'acquérir le matériel mentionné ci-après :

Botswana :	1 ambulance
Ceylan :	1 ambulance
République de Corée :	1 réfrigérateur pour le sang
Pakistan :	1 véhicule équipé pour la transfusion sanguine
Panama :	1 ambulance
Togo :	5 motocyclettes (pour secouristes)
Haute-Volta :	équipement pour des postes de premiers secours.

Commission permanente

La Commission permanente de la Croix-Rouge internationale a tenu deux sessions ordinaires à Genève, les 11 avril et 26 septembre 1972.

Présidée par Angela, comtesse de Limerick (Royaume-Uni), la Commission comprenait les deux représentants du Comité international, MM. Marcel A. Naville, Président, et Jean Pictet, vice-président, les deux représentants de la Ligue, MM. José Barroso, président du Conseil des Gouverneurs, et Eutasio Villanueva Vadillo (Espagne), ainsi que les membres élus par la Conférence internationale de la Croix-Rouge, à savoir le général James F. Collins (Etats-Unis), le Dr Djebli-Elaydouni (Maroc), Sir Geoffrey Newmann-Morris (Australie). M. le professeur Miterev (URSS), absent, s'était fait remplacer par Mme le Dr N. Troyan, présidente de l'Alliance des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge de l'URSS. Les représentants du Lion-et-Soleil-Rouge de l'Iran — Société qui recevra la prochaine Conférence — étaient aussi présents, soit S. E. J. Sharif Emami, vice-président, S. E. le Dr H. Khatibi, directeur général, et Mme P. Shahidi, agent de liaison auprès des Organisations internationales de la Croix-Rouge. M. T. W. Sloper, conseiller de la Commission, assistait également à la séance.

La Commission permanente s'est occupée principalement de l'organisation de la XXIIe Conférence internationale de la Croix-Rouge, qui se tiendra à Téhéran du 7 au 15 novembre 1973, précédée par le Conseil des Gouverneurs de la Ligue.

RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS INTERNATIONALES

En 1972, le délégué du CICR auprès des organisations internationales, M. A. Dominique Micheli, œuvrant en étroite collaboration avec le Département des principes et du droit et celui des Opérations, a poursuivi ses contacts avec l'Organisation des Nations Unies (ONU) et ses agences spécialisées, ainsi qu'avec le Conseil de l'Europe et les Organisations non gouvernementales (ONG).

En collaboration avec les membres de la Division juridique, il a été amené à suivre la question du développement du droit international humanitaire traitée au sein de l'ONU sous le titre « Respect des droits de l'homme en période de conflit armé ».

D'autres points, tels que la protection des journalistes en mission périlleuse, celui dont s'occupe le Comité spécial de l'ONU chargé d'enquêter dans les territoires occupés par Israël, les problèmes raciaux et ceux de la décolonisation (Afrique australe) ou encore le terrorisme ont également retenu son attention et demandé à de nombreuses reprises des contacts personnels avec les responsables de ces questions à l'ONU.

Dans le cadre de ses contacts à l'échelon le plus élevé du secrétariat des Nations Unies, le délégué auprès des organisations internationales a eu à s'occuper de plusieurs problèmes intéressant le Département des Opérations, notamment la situation au Burundi, l'expulsion des Asiatiques d'Ouganda et la situation dans le sous-continent asiatique.

A New York, M. Micheli a bénéficié de l'assistance à temps partiel de M. Louis Jaquinet.

Organisations régionales

Du 23 au 26 janvier, M. Micheli a assisté à la 3e partie de la 23e session ordinaire de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe à Strasbourg.

Organisations non gouvernementales

Le délégué auprès des organisations internationales a représenté le CICR à la conférence des ONG dotées du statut consul-

tatif auprès de l'ECOSOC, qui s'est tenue à Genève du 26 au 28 juin.

Accompagné de M. Malinverni, conseiller juriste, il a également suivi les travaux de la Conférence internationale des ONG sur le désarmement, qui a eu lieu à Genève du 25 au 29 septembre.

ONU et agences spécialisées

Du 14 février au 3 mars, M. Micheli a représenté le CICR à la 24e session de la Commission de la condition de la femme, qui s'est tenue à Genève.

Il a participé en tant qu'observateur à la 28e session de la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, qui s'est déroulée à New York du 6 mars au 4 avril.

Il a également suivi les travaux de la 25e session de l'Assemblée mondiale de la Santé, à Genève, du 9 au 26 mai.

Du 3 au 28 juillet, M. Micheli a assisté à la 53e session du Conseil économique et social des Nations Unies, à Genève.

Enfin, il s'est rendu à New York du 27 septembre au 19 décembre, afin d'y suivre les travaux de la 27e session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

III. INFORMATION

DIVISION PRESSE ET INFORMATION

Information d'actualité

Presse: Les opérations conduites par le CICR dans le monde et plus particulièrement dans certaines régions comme le Moyen-Orient, l'Asie du Sud-Est ou le sous-continent asiatique, ont suscité un intérêt soutenu de la part de la presse écrite, de la radio et de la télévision. Outre les contacts réguliers que le Service de presse n'a cessé d'entretenir avec les journalistes en poste à Genève, que ce soit dans le cadre de conférences de presse, d'interviews ou d'appels téléphoniques, le CICR a continué en 1972 la publication de ses notes d'information bimensuelles *Le CICR en action.* Editées en français, anglais, espagnol et allemand, leur tirage a dépassé les 4000 exemplaires. *Le CICR en action* est non seulement remis aux divers organes de la presse, mais également aux Gouvernements, aux Sociétés nationales de la Croix-Rouge, aux organisations internationales, à de très nombreux groupements et associations politiques, économiques et culturels, ainsi qu'à plusieurs centaines de personnes privées qui suivent régulièrement les activités du CICR. Les nouvelles contenues dans *Le CICR en action* ont été très souvent reprises par les mass media, notamment les articles de fond relatifs à certains aspects particuliers de l'action du CICR.

En décembre 1972, la Division Presse et Information a dépêché l'une de ses collaboratrices au Liban, en Israël et dans les territoires occupés. Cette mission a donné lieu à une série d'articles illustrant les activités du CICR dans cette région, et dont plusieurs ont été repris par la presse écrite. Elle a également permis de rassembler une importante documentation dans le domaine de la photo et celui de la radio.

Emissions radiophoniques

Dans le cadre de son programme de radiodiffusion, le CICR a transmis en 1972 six séries d'émissions d'essai par l'émetteur de Schwarzenburg, près de Berne. Ces émissions se divisent en deux groupes : d'une part, les diffusions sur ondes dirigées, émises en français, anglais et arabe et qui touchent l'Asie, l'Océanie, l'Afrique et le Moyen-Orient ; d'autre part, les diffusions sur onde circulaire, réalisées en français, anglais, espagnol, allemand et arabe, et destinées à l'Europe, l'Afrique du Nord et l'Amérique du Nord [1].

Information générale

Publications: Le CICR a poursuivi la publication de sa revue illustrée *Aspects.* C'est ainsi que deux numéros sont sortis de presse en 1972, tirés à 45 000 exemplaires, soit 25 000 en allemand et 20 000 en français.

Il a en outre édité une brochure intitulée *Protection et Assistance*, qui donne des informations sur les activités du CICR ainsi que sur son financement. Cette brochure a été tirée à 38 200 exemplaires, soit 23 200 en français et 15 000 en allemand.

Exposition: Du 30 septembre au 8 octobre 1972, le CICR a présenté au Comptoir de Martigny (Suisse) une exposition itinérante d'une conception entièrement nouvelle, destinée à sensibiliser le grand public aux problèmes humanitaires et à lui faire mieux connaître le rôle de la Croix-Rouge dans la communauté internationale.

Cette exposition, qui a été visitée par plusieurs dizaines de milliers de personnes, occupe une surface de quelque 400 m². Sa structure est constituée d'éléments en aluminium modulés qui, assemblés, forment un ensemble de cubes juxtaposés de 3,05 m de base et de 2,05 m de hauteur. L'extérieur de la structure est recouvert de toiles qui donnent au volume une allure compacte. L'aménagement intérieur comprend deux salles de multivision de quatre écrans chacune, une station radio en contact direct avec les diverses délégations du CICR dans le monde, ainsi qu'une suite de couloirs où sont décrits, au moyen de panneaux photographiques

[1] Voir Rapport d'activité 1971, p. 110.

géants, les nombreuses activités de la Croix-Rouge et le contexte dans lequel elles se situent.

Cette exposition est destinée à être présentée dans de nombreux pays où elle fera mieux connaître au grand public la Croix-Rouge et son rôle dans le monde contemporain.

Service des photos: En 1972, le titulaire du Service des photos a effectué une mission de plusieurs semaines au Bangladesh et au Pakistan afin d'y couvrir les activités du CICR, en particulier sur le plan de l'image. Deux photographes appartenant à de grandes agences internationales ont en outre été envoyés, l'un au Moyen-Orient, l'autre, en Extrême-Orient. Ces différentes missions ont permis, d'une part, d'enrichir la photothèque du CICR de plusieurs centaines de photos, d'autre part, de fournir le matériel nécessaire à la multivision de l'Exposition dont il est question ci-dessus.

Collecte: Du 25 août au 25 septembre s'est déroulée, comme chaque année, la *Collecte auprès du peuple suisse.* Les moyens mis en œuvre pour récolter les dons sont les suivants :

— les collecteurs, au nombre de 600, et représentant approximativement le même nombre de communes ;
— les tirelires, au nombre de 12 000, réparties chez divers commerçants ;
— les bulletins de versements postaux, au nombre de 800 000, envoyés aux familles dans les grandes villes ;
— enfin, un appel direct à 10 000 entreprises du commerce et de l'industrie suisses.

En 1972, la Collecte s'est soldée par un résultat de 864 463 francs. Rappelons que ces fonds servent uniquement à financer les actions de secours que le CICR mène sur le terrain, à l'exclusion de tous frais administratifs.

Visiteurs: En 1972, près de 4200 personnes, parmi lesquelles de très nombreux membres de Sociétés nationales de la Croix-Rouge et infirmières, ont été accueillies au siège du CICR. Ces visiteurs, représentant toutes les parties du monde, venus soit en groupe, soit individuellement, ont généralement suivi un programme de visite de deux ou trois heures comprenant des entretiens avec les

responsables du CICR sur les diverses activités de l'Institution, une visite de l'Agence centrale de recherches et de la station de radiocommunications, ainsi que la présentation d'un ou plusieurs films tournés sur le champ des opérations.

REVUE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

La *Revue internationale de la Croix-Rouge* est éditée par le CICR, et elle paraît chaque mois en deux éditions, l'une française et l'autre anglaise. Elle est accompagnée de suppléments en langues allemande et espagnole qui reprennent, tous les mois également, les principaux articles et des informations relatives aux tâches du CICR et au mouvement de la Croix-Rouge dans son ensemble.

Avec la chronique des activités extérieures du CICR, des nouvelles de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge ainsi que des Sociétés nationales, des exposés sur la diffusion des Conventions de Genève dans différents pays, des comptes rendus des réunions importantes de la Croix-Rouge et des travaux des institutions internationales, de même que par les illustrations que contient chaque livraison, la Revue est demeurée, en 1972, un périodique vivant et qui reflète constamment l'actualité dans le domaine humanitaire.

Elle a publié des articles sur des sujets historiques, sociaux, juridiques, dont quelques titres suffiront à montrer l'importance et la variété :

La solidarité Croix-Rouge (H. Beer) — La Convention de Vienne de 1969 sur le droit des traités et le droit humanitaire (J. Daniel) — La Croix-Rouge et les problèmes de l'environnement (I. Domanska) — La Croix-Rouge internationale et la paix (J. Freymond) — La Croix-Rouge et l'éducation de la jeunesse (S. Hashimoto) — Henry Dunant et Rudolf Müller (M. Müller) — Sauvetage en montagne et sauvetage nautique en Bulgarie (K. Petrov et D. Venov) — Les réfugiés et les droits de l'homme (P. Weis).

Deux conférences d'experts ont eu lieu, l'an dernier, qui avaient pour thèmes la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire applicable dans les conflits armés. La première, qui réunissait à Vienne des experts de la Croix-Rouge, donna lieu dans la Revue à plusieurs articles étendus de même que la seconde,

à laquelle participaient des experts gouvernementaux. Quant à l'œuvre elle-même du CICR dans le monde, elle se trouva illustrée par de nombreuses chroniques où sont rapportés les chiffres des secours distribués aux victimes de la guerre, ainsi que les activités que déploient efficacement l'Agence centrale de recherches à Genève et ses bureaux établis dans différents pays, en particulier à l'occasion du conflit dans le sous-continent asiatique. Pour établir des liaisons entre les Sociétés nationales, le CICR et ses délégations et, lors de certains événements, la Ligue, il convient que fonctionne un Service de radiocommunications auquel la Revue a consacré successivement plusieurs articles.

Signalons encore que, sous la rubrique intitulée « Faits et documents », on a pu lire des articles sur des sujets qui ne touchent pas directement la Croix-Rouge, mais qui évoquent les efforts, sur le plan international, pour défendre l'être humain et sauvegarder ses droits essentiels. Des analyses d'ouvrages et des extraits bibliographiques les complétèrent de façon détaillée. De plus, grâce à sa rubrique « Dans le monde de la Croix-Rouge », la publication mensuelle du CICR continua d'être le lieu où sont consignés les principaux événements, sur le plan international aussi bien que national, du mouvement de la Croix-Rouge.

Comme on le voit, la *Revue internationale* demeure un moyen d'échanges et, par l'étendue même de son information, représente pour les Sociétés nationales aussi bien que pour ceux, personnalités et institutions, qui se dédient au service du prochain, une source très utile de documentation sur l'activité humanitaire dans le monde d'aujourd'hui. Il faut ajouter que la Revue est distribuée maintenant aux ministères principaux de presque tous les pays et que, en 1972, un effort considérable a été fait pour augmenter également la diffusion parmi les principales universités et bibliothèques du monde, tant en ce qui concerne l'édition anglaise que française.

IV. SITUATION FINANCIÈRE

NOTICE INTRODUCTIVE

I. Dans le rapport d'activité couvrant l'année 1971, le CICR avait annoncé que les comptes de 1972 seraient pour la première fois présentés selon la nouvelle structure financière. Rappelons que les impératifs auxquels est soumis le CICR sont la *continuité* pour le financement de ses activités régulières et la *flexibilité* pour ses activités variables et que, pour concilier ces deux impératifs, il a adopté une structure financière subdivisée en 3 parties :

1. *La structure permanente*, constituée par le personnel professionnel nécessaire à l'accomplissement des tâches régulières du CICR, et les équipements dont ce personnel dispose. Pour être efficace, cette structure doit être maintenue dans des limites strictes et avoir un haut niveau professionnel ; elle exige la continuité.

2. *La structure temporaire* (ou additionnelle), constituée par du personnel de renfort, essentiellement des délégués et du personnel local engagés pour une durée déterminée dans les délégations du CICR, mais aussi quelques juristes et traducteurs nécessaires à la préparation des textes sur le développement du droit humanitaire. Le renouvellement plus ou moins rapide du personnel des délégations confère un certain degré de flexibilité et évite, par conséquent, d'alourdir la structure permanente.

3. *La structure occasionnelle* constituée par les comptes spéciaux que le CICR ouvre lorsqu'il doit mobiliser des moyens importants pour répondre à des actions urgentes et imprévisibles, ou pour entreprendre une tâche excédant nettement ses activités régulières. Dans ces cas, l'impératif de flexibilité prime.

Le coût des structures permanente et temporaire est suffisamment prévisible pour être budgeté régulièrement d'une année à l'autre, de sorte que ces deux structures entrent ensemble

dans nos comptes annuels. C'est ainsi que le compte annuel pour 1972 (tableau II) indique les dépenses non seulement par centre d'activités, mais également par structure. Le tableau III permet de comparer les dépenses annuelles, par centre d'activités, des exercices 1971 et 1972, ainsi que les budgets correspondants pour 1973.

Quant à la structure occasionnelle, elle recouvre les comptes spéciaux ouverts pour financer des activités déterminées qui, en raison de leur caractère occasionnel, entraînent des dépenses très variables d'une année à l'autre — et, de surcroît, le plus souvent imprévisibles — de sorte qu'elles ne peuvent être incluses dans les comptes annuels et doivent être couvertes par des appels de fonds ad hoc.

On trouvera au tableau V les comptes relatifs à ces activités.

II. Au cours de cette première année d'expériences, le coût des activités de la structure temporaire a été dans son ensemble inférieur au montant total des 5 millions de francs suisses, à concurrence duquel le Gouvernement suisse finance cette structure.

En revanche, l'équilibre du compte de la structure permanente n'est pas encore assuré, de sorte que la recherche de nouvelles ressources financières régulières a été poursuivie au cours de l'année 1972, avec comme objectif général de faire passer les contributions annuelles des Gouvernements autres que celui de la Suisse, de 2,3 millions atteints en 1972, à 7,5 millions de francs, soit à un montant équivalent à celui de la contribution annuelle fixe du Gouvernement suisse.

Cet objectif général devrait être atteint au plus tard à fin 1975, afin de pouvoir faire face aux besoins réels du CICR, compte tenu des hausses de coût inévitables qui se produiront dans la période d'inflation et d'instabilité monétaire qui sévit actuellement.

III. Le Gouvernement des Etats-Unis avait accordé en 1971 une contribution extraordinaire d'un million de dollars ; de la contre-valeur de cette somme 1,5 million de francs suisses ont été utilisés en 1971, 1,6 million de francs suisses en 1972, et le solde de 900 000 francs suisses reporté pour le financement de la structure permanente en 1973.

Grâce à ce soutien, le CICR a été à même, comme il avait déjà pu le faire l'année précédente, de boucler sans déficit le compte de résultat 1972 de sa structure permanente.

ANALYSE DU BILAN ET DU COMPTE DE RÉSULTAT

Bilan (Tableau I)

Pour la première fois depuis de nombreuses années, le bilan ne comporte aucun poste d'engagement conditionnel à long terme ou à moyen terme.

En effet, le poste *Avances de la Confédération suisse*, qui figurait au 31 décembre 1971 pour un montant de 10 millions, a pu être annulé, grâce au vote des Chambres fédérales de mars 1972, transformant ces avances en une subvention unique. Ainsi, le poste *Frais d'actions restant à couvrir* qui figurait à l'actif du bilan comme justification des avances reçues a pu être également annulé.

Enfin, grâce au résultat équilibré du compte de la structure permanente, les actifs réalisables à court terme, en particulier les titres, ont pu être maintenus aux valeurs antérieures, malgré la hausse, parfois très importante, qu'ils ont enregistrée au cours de l'année 1972. Cela a permis la création d'une réserve latente d'environ 625 000 francs. Pour une institution aussi opérationnelle que le CICR, sujette à d'importantes et imprévisibles fluctuations d'activités, la constitution d'une réserve de cette nature constitue une précaution élémentaire.

Quant aux *Fonds propres*, ils ont été amputés du prélèvement de 1,6 million, report non utilisé de la contribution extraordinaire du Gouvernement des Etats-Unis reçue en 1971, et ensuite augmentés du résultat de la structure permanente, de sorte que leur nouveau solde au 31 décembre 1972, s'élève à 1 975 017,56 francs.

En résumé, le bilan au 31 décembre 1972, est l'un des meilleurs que le CICR ait été à même de présenter depuis ces dix dernières années, où les difficultés ne lui ont pas été épargnées.

Compte annuel de résultat

Il est important de mentionner que seule la structure permanente peut faire apparaître un résultat au sens comptable, c'est-à-dire

un excédent de dépenses (déficit) ou un excédent de recettes (bénéfice). Pour la structure temporaire, si les dépenses effectives sont inférieures aux avances reçues, l'excédent de recettes constitue un solde qu'il y a lieu de reporter sur l'année suivante. C'est le cas pour l'exercice 1972, et ce mode de faire est conforme à la nature des structures financières.

En complément du compte de résultat, le tableau IV indique le total des contributions reçues ou à recevoir des Gouvernements et Sociétés nationales de la Croix-Rouge telles qu'elles ont été comprises dans le résultat de l'année 1972.

Structure occasionnelle

Cette structure englobe les comptes spéciaux qu'il faut ouvrir pour les activités qui, en raison de leur coût élevé et de leur caractère occasionnel — et le plus souvent imprévisible — doivent être financées en dehors du budget annuel, par des fonds ad hoc.

Il en est ainsi de l'action dans laquelle le CICR a été engagé au Nigéria, de juillet 1967 à janvier 1970, et dont les derniers problèmes n'ont pu être résolus qu'en 1972. De même, l'action que le CICR avait développée en 1970 en Jordanie a été définitivement clôturée au cours de l'année 1972. C'est la raison pour laquelle ces deux actions figurent encore dans les comptes de la structure occasionnelle pour l'année 1972.

Les dépenses spéciales engagées par le CICR pour la 2e session de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire, ont été presque intégralement couvertes par des contributions de Gouvernements et de Sociétés nationales.

Au cours de l'année 1972, la structure occasionnelle a été particulièrement marquée par l'action dans le sous-continent asiatique. Cette action a comporté deux phases : la première, caractérisée par une action conjointe avec la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge, a duré jusqu'au 18 avril 1972 ; pendant la seconde, le CICR et la Ligue ont repris leurs activités respectives chacun pour soi. L'action du CICR se poursuit depuis le 19 avril 1972 ; elle était toujours en cours au début de l'année 1973.

Il s'agit là d'un des aspects essentiels de la structure occasion-

nelle : les comptes qui y figurent sont indépendants des exercices annuels et leurs dépenses et recettes sont reportées d'un exercice à l'autre, aussi longtemps que les activités qu'ils concernent sont financées par des fonds ad hoc.

Enfin, au mois de décembre 1972, un compte spécial a été ouvert pour financer la préparation et la réalisation de l'action découlant du cessez-le-feu en Indochine.

Quelques frais ont été occasionnés par la préparation d'une action de grande envergure en Amazonie, dont le déroulement commencera en 1973.

Le tableau V donne le détail du mouvement financier des comptes formant cette structure occasionnelle et se rapportant aux diverses actions ci-dessus.

Fonds pour actions de secours

Le tableau VI donne le résumé du mouvement de ce Fonds, qui est principalement alimenté par la Collecte faite auprès du peuple suisse, et par d'autres dons assignés par leurs donateurs aux actions de secours. Les dépenses enregistrées par ce Fonds correspondent aux secours médicaux et matériels distribués par les délégués dans le cadre de leurs activités régulières.

A propos de la Collecte faite auprès du peuple suisse, il y a lieu de relever que le montant intégral de la collecte, sans aucune déduction pour frais généraux, a pu être affecté au Fonds pour actions de secours.

Autres Fonds gérés par le CICR

Comme chaque année, le dernier tableau présente le bilan et le compte de résultat de divers Fonds gérés par le CICR et dont il peut disposer conformément à leurs statuts respectifs.

Rapport de vérification

Les comptes ont été revisés par la Société fiduciaire romande OFOR, membre de la Chambre suisse des Sociétés fiduciaires et des experts-comptables, qui a fourni, en date du 30.3.73, le rapport figurant intégralement en annexe.

Bilans au 31 décembre 1972

(Présentation résumée,

ACTIF

	1972	1971
DISPONIBILITÉS	4.571	4.749
ACTIFS RÉALISABLES A COURT TERME		
— Titres	3.574	3.478
— Placements	4.448	4.018
— Débiteurs	3.815	1.859
— Actifs transitoires	700	387
	12.537	9.742
ACTIFS IMMOBILISÉS		
— Matériel de premier secours	103	146
— Mobilier et autre matériel	347	381
	450	527
AVANCES AUX DÉLÉGATIONS	841	532
FRAIS D'ACTIONS RESTANT A COUVRIR		
— Yémen	—	2.050
— Vietnam	—	3.036
— Moyen-Orient	—	6.014
— Aden	—	723
— Grèce	—	763
— Manuel scolaire	—	256
— Don extraordinaire de la Confédération suisse	—	(2.842)
	—	10.000
TOTAL DU BILAN	18.399	25.550
FONDS FIDUCIAIRES		
— Débiteurs	—	3.244
— Avoirs en banques	611	536
	611	3.780
DÉBITEUR POUR CAUTIONNEMENT	—	400

comparés
et 31 décembre 1971

en milliers de francs suisses)

PASSIF

	1972	1971
DETTES A COURT TERME		
— Créanciers	2.783	1.740
— Passifs transitoires	377	556
	3.160	2.296
DETTES A TERME		
— Avances de la Confédération suisse	—	10.000
PROVISIONS DIVERSES	2.076	488
FONDS POUR ACTIONS DE SECOURS		
— Disponibles	1.024	806
— Réservés	5.164	3.402
	6.188	4.208
FONDS PROPRES		
— Réserve générale	648	644
— Réserve spéciale	1.311	2.911
— Excédent de revenus	16	3
	1.975	3.558
— Réserve pour conflit généralisé	5.000	5.000
	6.975	8.558
TOTAL DU BILAN	18.399	25.550
FONDS FIDUCIAIRES		
— Dettes bancaires et fournisseurs	—	3.244
— Ayants droit	611	536
	611	3.780
GARANTIE	—	400

Compte annuel de résultat par

En francs suisses

DÉPENSES - Activités exercées par:	Structure permanente	Structure temporaire	Total
COMITÉ, SECRÉTARIAT DE LA PRÉSIDENCE . .	748.196		748.196
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	229.805		229.805
DÉPARTEMENT DES PRINCIPES ET DU DROIT:			
Direction, mémorialiste et Revue internationale. .	443.783		443.783
Délégués Organisations internationales	150.778		150.778
Division juridique	517.095	131.475	648.570
Division diffusion et documentation	1.035.270		1.035.270
	2.146.926	131.475	2.278.401
DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS:			
Direction, Div. logistique, Serv. délégations . . .	980.775		980.775
Zone Europe et Amérique du Nord	572.718	11.923	584.641
Zone Afrique	518.654	291.458	810.112
Zone Asie-Océanie	1.201.420	1.567.744	2.769.164
Zone Moyen-Orient	542.795	2.290.920	2.833.715
Zone Amérique latine	475.276	11.250	486.526
	4.291.638	4.173.295	8.464.933
AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES	796.456		796.456
AUTRES FONCTIONS:			
Division presse et information	913.962		913.962
Division du personnel	480.378		480.378
Division finances et administration	3.502.972	71.070	3.574.042
	4.897.312	71.070	4.968.382
COÛT DES ACTIVITÉS	13.110.333	4.375.840	17.486.173
AUTRES DÉPENSES:			
Frais d'organisation de la collecte en Suisse . .	166.672		166.672
Nouvelles constructions	250.000		250.000
Etude générale d'organisation	150.000		150.000
Provision pour futurs problèmes de retraite . . .	756.128		756.128
Autres dépenses diverses	47.465		47.465
Déficit deuxième Conférence experts	397.534		397.534
	1.767.799		1.767.799
TOTAL DES DÉPENSES	14.878.132	4.375.840	19.253.972
POUR BALANCE:			
Excédent de recettes { viré à réserve générale . .	16.490		16.490
Excédent de recettes { avance pour 1973		412.442	412.442
TOTAL	14.894.622	4.788.282	19.682.904

centre d'activités et structure

TABLEAU II

En francs suisses

	Structure permanente	Structure temporaire	Total
RECETTES			
CONTRIBUTIONS DES GOUVERNEMENTS:			
— annuelles régulières	9.818.070		9.818.070
— complémentaires de la Confédération suisse		4.788.282	4.788.282
— extraordinaire du Gouvernement USA (quote-part)	1.600.000		1.600.000
CONTRIBUTIONS DES SOCIÉTÉS NATIONALES			
— annuelles régulières	858.285		858.285
CONTRIBUTIONS DE SOURCE PRIVÉE	338.090		338.090
DONS ET LEGS NON ASSIGNÉS	162.625		162.625
REVENUS FINANCIERS	958.711		958.711
AUTRES RECETTES:			
— Financement action Manuel scolaire et Manuel du soldat	402.713		402.713
— Participation aux bénéfices sur primes d'assurances	756.128		756.128
TOTAL	14.894.622	4.788.282	19.682.904

Résultats 1971 et 1972

En francs suisses

DÉPENSES - Activités exercées par:	Résultat 1971	Résultat 1972	Budget 1973
COMITÉ, SECRÉTARIAT DE LA PRÉSIDENCE . .	612.415	748.196	796.990
SECRÉTAIRE GÉNÉRAL	247.549	229.805	231.395
DÉPARTEMENT DES PRINCIPES ET DU DROIT:			
Direction, mémorialiste et Revue internationale. .	407.476	443.783	567.025
Délégués Organisations internationales	118.935	150.778	154.140
Division juridique	1.086.342*	648.570	775.885
Division diffusion et documentation	1.315.975	1.035.270	688.390
	2.928.728	2.278.401	2.185.440
DÉPARTEMENT DES OPÉRATIONS:			
Direction, Div. logistique, Serv. délégations . . .	1.085.369	980.775	1.635.690
Zone Europe et Amérique du Nord	321.421	584.641	346.763
Zone Afrique	871.732	810.112	1.036.945
Zone Asie-Océanie	2.330.698	2.769.164	1.369.048
Zone Moyen-Orient	3.377.122	2.833.715	2.892.912
Zone Amérique latine	434.524	486.526	669.676
	8.420.866	8.464.933	7.951.034
AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES	666.441	796.456	945.310
AUTRES FONCTIONS:			
Division presse et information	608.100	913.962	945.340
Division du personnel	768.871	480.378	677.380
Division finances et administration	3.130.884	3.574.042	4.016.735
	4.507.855	4.968.382	5.639.455
COÛT DES ACTIVITÉS	17.383.854	17.486.173	17.749.624
AUTRES DÉPENSES:			
Frais d'organisation de la collecte en Suisse . .	145.672	166.672	180.000
Nouvelles constructions		250.000	150.000
Etude générale d'organisation		150.000	50.000
Provision pour futurs problèmes de retraite . . .		756.128	
Provision pour imprévus			550.000
Provision pour indexation des salaires			300.000
Autres dépenses diverses	129.556	47.465	
Déficit deuxième Conférence experts		397.534	
AMORTISSEMENT EXTRAORDINAIRE	180.000		
VIREMENT A LA RÉSERVE SPÉCIALE	410.461		
	865.689	1.767.799	1.230.000
TOTAL DES DÉPENSES	18.249.543	19.253.972	18.979.624
POUR BALANCE:			
Excédent de recettes { viré à réserve générale . .	3.568	16.490	
Excédent de recettes { avance pour 1973		412.442	
TOTAL	18.253.111	19.682.904	18.979.624

comparés avec budget 1973

TABLEAU III

En francs suisses

RECETTES	Résultat 1971	Résultat 1972	Budget 1973
CONTRIBUTIONS DES GOUVERNEMENTS:			
— annuelles régulières	4.641.215	**9.818.070**	10.000.000
— complémentaires de la Confédération suisse	9.100.000	**4.788.282**	4.104.362
— extraordinaire du Gouvernement USA (quote-part)	1.432.187	**1.600.000**	900.000
CONTRIBUTIONS DES SOCIÉTÉS NATIONALES			
— annuelles régulières	836.225	**858.285**	1.000.000
CONTRIBUTIONS DE SOURCE PRIVÉE	363.860	**338.090**	375.000
DONS ET LEGS NON ASSIGNÉS	410.461	**162.625**	165.000
REVENUS FINANCIERS	684.629	**958.711**	642.800
AUTRES RECETTES:			
— Financement action Manuel scolaire et Manuel du soldat	784.534	**402.713**	
— Participation aux bénéfices sur primes d'assurances		**756.128**	
POUR BALANCE:			
Prélèvement sur la réserve générale			1.792.462
TOTAL	18.253.111	**19.682.904**	18.979.624

* Y compris première Conférence d'experts sur Droit humanitaire Fr. s. 462.194,—

En 1972, les frais de la seconde Conférence se sont élevés à Fr. s. 1.401.149,25 et ont été pris en charge par la structure occasionnelle.

Etat des contributions des Gouvernements et des Sociétés nationales pour 1972

Pays	En francs suisses			
	Gouvernements		Sociétés nationales	
	reçues	à recevoir	reçues	à recevoir
Afghanistan	—	—	—	—
Albanie	—	—	700	—
Algérie	—	—	—	—
Allemagne (RDA)	—	5.000	6.000	—
Allemagne (RFA)	355.725	—	67.135	—
Arabie séoudite	—	—	—	—
Australie	—	89.895	43.215	—
Autriche	24.600	—	14.000	—
Barbades	—	—	—	—
Belgique	—	10.800	12.500	—
Birmanie	6.400	—	—	3.000
Botswana	—	—	—	1.910
Brésil	—	11.700	—	—
Bulgarie	—	6.000	6.250	—
Burundi	—	—	—	—
Cameroun	—	3.750	—	—
Canada	115.915	—	57.000	—
Chili	—	11.700	6.500	—
Chine (République populaire)	—	—	—	—
Chypre	3.020	—	—	—
Colombie	13.625	—	—	—
Congo	—	—	—	—
Corée (République dém. populaire)	—	—	—	—
Corée (République de)	—	24.000	8.640	—
Costa-Rica	—	—	480	—
Côte d'Ivoire	—	—	—	—
Danemark	82.735	—	—	4.000
El Salvador	—	—	2.215	—
Equateur	1.130	185	3.200	—
Espagne	8.000	—	—	12.000
Etats-Unis	187.500	—	187.500	—
Ethiopie	—	—	3.415	—
Finlande	27.185	—	3.000	—
France	—	171.515	47.840	—
Gambie	—	—	—	—
Ghana	5.900	—	—	—

Pays	En francs suisses			
	Gouvernements		Sociétés nationales	
	reçues	à recevoir	reçues	à recevoir
Grèce	—	15.735	—	14.000
Guatemala	—	—	2.155	—
Guyane	—	—	—	—
Haïti	—	—	2.475	—
Haute-Volta	—	—	—	—
Honduras	3.750	—	185	—
Hongrie	2.000	—	5.000	—
Inde	—	42.700	—	—
Indonésie	—	15.000	—	3.200
Irak	—	—	5.025	—
Iran	30.000	—	23.115	—
Irlande	10.000	—	5.225	—
Islande	2.500	—	2.000	—
Israël	—	15.025	—	—
Italie	81.000	—	—	—
Jamaïque	—	—	—	—
Japon	78.700	—	63.515	—
Jordanie	—	10.980	—	2.720
Kenya	—	—	—	—
Koweit	—	50.000	—	—
Laos	—	—	—	—
Liban	15.470	—	4.220	—
Libéria	18.750	—	—	—
Liechtenstein	—	15.000	—	3.600
Luxembourg	—	4.000	—	5.000
Madagascar	1.875	—	—	—
Malaisie	—	11.000	—	—
Malawi	—	—	—	—
Mali	—	—	—	—
Malte	—	—	—	—
Maroc	15.070	—	—	—
Mexique	—	15.000	—	—
Monaco	—	5.045	3.500	—
Mongolie	—	—	—	—
Népal	1.525	—	—	—
Nicaragua	—	—	—	—
Nigéria	—	6.000	—	2.700
Norvège	28.725	—	—	—
Nouvelle-Zélande	32.365	—	11.645	—
Ouganda	—	—	—	—
Pakistan	—	—	—	—
Paraguay	—	—	—	—

Pays	En francs suisses			
	Gouvernements		Sociétés nationales	
	reçues	à recevoir	reçues	à recevoir
Pays-Bas	50.000	—	35.000	—
Pérou	—	—	—	4.250
Philippines	—	30.695	21.665	—
Pologne	30.000	—	15.000	—
Portugal	—	15.000	—	1.100
République Centrafricaine	—	—	—	—
République Arabe d'Egypte	—	39.000	—	—
République Arabe Syrienne	—	—	2.225	—
République Dominicaine	—	—	3.130	—
République khmère	—	—	—	—
République malgache	—	—	—	—
République Sud-Africaine	26.880	—	12.850	—
Roumanie	—	—	13.265	—
Royaume-Uni de Grande-Bretagne	150.635	—	30.090	—
Saint-Marin	—	2.720	—	2.720
Sénégal	—	2.000	—	2.000
Sierra Leone	—	5.880	—	—
Sri Lanka	2.315	—	—	—
Suède	—	158.920	10.000	—
Suisse	7.500.000	—	—	—
Tanzanie	—	3.115	—	—
Tchécoslovaquie	—	—	3.000	—
Thaïlande	18.000	—	6.000	—
Togo	—	—	—	—
Trinité-et-Tobago	—	—	—	—
Tunisie	2.000	—	—	3.000
Turquie	—	—	—	16.300
U.R.S.S.	—	—	16.250	—
Venezuela	—	—	—	—
Vietnam (République démocratique)	—	—	2.205	—
Vietnam (République du)	—	—	—	—
Yougoslavie	—	2.500	3.000	—
Zaïre	—	9.750	—	—
Montant des contributions 1972	8.933.295	809.610	771.330	81.500
Régularisation des années antérieures selon tableau complémentaire	75.165		5.455	
Total des contributions	9.008.460	809.610	776.785	81.500

RÉGULARISATION DES ANNÉES ANTÉRIEURES

Pays	En francs suisses	
	Gouvernements	Sociétés nationales
Australie	(3.160)	
Belgique	135	
Cameroun	3.780	
Canada	34.600	
Chili		785
Colombie		5.070
Equateur	765	
Gambie	1.000	
Haute-Volta	380	
Inde	(2.015)	
Italie	(2.875)	
Japon	11.700	
Koweït	30.000	
Liechtenstein		(600)
Malte	1.535	
Ouganda	(170)	
Sénégal	1.400	
Tunisie		200
Venezuela	(1.910)	
	75.165	5.455

Structure occasionnelle

RÉSUMÉ DU MOUVEMENT EN 1972

A. Comptes spéciaux		En francs suisses	
		Dépenses	Recettes
ANCIENNE ACTION NIGÉRIA			
Frais de transport et de carburant (liquidation contentieux)		292.901	
Recettes diverses			77.217
Report des fonds disponibles au 31 décembre 1971	329.973		
Annulation diverses provisions	18.555		348.528
		292.901	425.745
Virement du solde au Fonds pour actions de secours		132.844	
		425.745	425.745
ANCIENNE ACTION JORDANIE			
Dépenses diverses		6.399	
Recettes diverses			115.698
Report des fonds disponibles au 31 décembre 1971	66.253		
Attribution à action Chesirehome Amman	95.000	28.747	
		35.146	115.698
Virement du solde au Fonds pour l'action Chesirehome Amman		80.552	
		115.698	115.698

TABLEAU V
2

Structure occasionnelle

RÉSUMÉ DU MOUVEMENT EN 1972

		En francs suisses	
ACTION INDE-PAKISTAN-BANGLADESH		**Dépenses**	**Recettes**
Action conjointe du 1.1.1972 au 18.4.1972			
Frais de personnel (traitements, frais et indemnités de déplacements, assurances)	2.851.368		
Frais opérationnels	1.061.633		
Achats de secours	2.233.864		
	6.146.865		
Répartition du solde de l'action conjointe, y compris solde reporté au 1.1.72, de Fr. 1.906.205.			
— Transfert 50% à la L.S.C.R.	953.103		
	7.099.968		
Solde de l'excédent des recettes reporté sur la nouvelle action du CICR du 19.4 au 31.12.72	833.086	7.933.054	
Contributions des Gouvernements	5.849.496		
Contributions des Sociétés nationales de la Croix-Rouge	1.720.824		
Contributions d'organisations et de particuliers	46.195		
Autres recettes	316.539		7.933.054
Nouvelle action CICR du 19.4.1972 au 31.12.1972			
Frais de personnel (traitements, frais et indemnités de déplacements, assurances)	2.500.829		
Frais opérationnels	483.985		
Achats de secours	1.869.500		
	4.854.314		
Excédent de recettes reporté en 1973	1.626.711	6.481.025	
Contributions des Gouvernements	4.872.333		
Contributions des Sociétés nationales de la Croix-Rouge	1.476.744		
Contributions d'organisations et de particuliers	27.038		
Autres recettes	104.910		6.481.025
		14.414.079	14.414.079

TABLEAU V
3

Structure occasionnelle

RÉSUMÉ DU MOUVEMENT EN 1972

	En francs suisses	
ACTION INDE-PAKISTAN-BANGLADESH CONTRIBUTIONS EN FAVEUR DES ACTIONS DE SECOURS	**Action conjointe Ligue-CICR du 1.1.72 au 18.4.72**	**Nouvelle action du CICR du 19.4.72 au 31.12.72**
GOUVERNEMENTS		
Belgique	705.498	170.245
Canada	962.500	
Confédération suisse		2.000.000
Etats-Unis (USAID)	1.875.000	1.875.000
Grande-Bretagne	1.005.375	708.788 *
Norvège	900.000	
Pays-Bas		118.300
Suède	401.123	
	5.849.496	4.872.333
SOCIÉTÉS NATIONALES DE CROIX-ROUGE		
Afrique du Sud	8.164	
Allemagne (RFA)	60.675	72.780
Australie	4.567	
Belgique	87.700	
Chypre	998	
Danemark		549.186
France	154.430	
Irlande	60.231	
Japon	79.802	
Norvège		145.899
Nouvelle-Zélande	68.520	
Pays-Bas	400.000	707.400
Philippines	1.950	
Portugal	1.000	
Rhodésie	1.067	546
Suisse	250.000	
Swaziland		933
Thaïlande	1.835	
Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge	539.885	
	1.720.824	1.476.744
Organisations diverses et particuliers	46.195	27.038
Totaux	7.616.515	6.376.115

* La troisième attribution de £100.000 nous est parvenue après la clôture des comptes de 1972. Elle figurera au rapport d'activités de 1973.

Structure occasionnelle

RÉSUMÉ DU MOUVEMENT EN 1972

	En francs suisses	
	Dépenses	**Recettes**
ACTION INDOCHINE (après signature du cessez-le-feu)		
Avances reçues de la Ligue des Sociétés de Croix-Rouge et Croissant-Rouge		30.000
Don du Comité international de la Croix-Rouge		200.000
Frais de préparation de l'action future	24.507	
	24.507	230.000
Report en compte courant du solde disponible au 31.12.1972	205.493	
	230.000	230.000
ACTION AMAZONIE		
Dépenses diverses	4.058	
Recettes diverses		4.584
Report de fonds disponibles au 31.12.1971		8.710
	4.058	13.294
Report en compte courant du solde disponible au 31.12.1972	9.236	
	13.294	13.294

TABLEAU V
5

Structure occasionnelle

RÉSUMÉ DU MOUVEMENT EN 1972

B. Deuxième session de la Conférence d'experts gouvernementaux sur la réaffirmation et le développement du droit international humanitaire	En francs suisses	
	Dépenses	Recettes
RECETTES		
Contributions volontaires des Gouvernements		
Allemagne (RFA)		121.300
Arabie séoudite		37.500
Australie		91.912
Autriche		14.634
Belgique		25.731
Canada		58.425
Chypre		881
Grèce		4.000
Israël		2.000
Japon		87.076
Liban		2.000
Norvège		50.000
Pays-Bas		50.000
Portugal		2.000
Royaume-Uni		138.956
Suède		58.000
Suisse		220 000
		964.415
Contributions volontaires des Sociétés nationales		
Allemagne (RFA)		24.200
Canada		5.000
Pays-Bas		10.000
		39.200
DÉPENSES		
Réunions préparatoires, consultatives de divers organismes	85.675	
Documentation, y compris Rapport de la conférence	337.169	
Frais de personnel	688.771	
Location des salles et frais matériel	227.182	
Autres frais divers	62.352	
	1.401.149	1.003.615
DÉFICIT		
Pris en charge par le CICR dans les dépenses de sa structure permanente		397.534
	1.401.149	1.401.149

Fonds spécial pour actions de secours

		En francs suisses	
		Dépenses	Recettes
RÉSUMÉ DU MOUVEMENT EN 1972			
1. SOLDE A NOUVEAU AU 1er JANVIER 1972 . . .			2.551.053
2. RECETTES EN 1972			
2.1 Produit de la collecte faite auprès peuple suisse	867.799		
2.2 Autres dons attribués à des actions de secours particulières	1.408.635		
2.3 Solde action Nigéria	132.844		
2.4 Solde action Jordanie	80.552		2.489.830
Fonds à disposition			5.040.883
3. DÉPENSES EN 1972			
Frais d'achat et d'acheminement des secours répartis selon les zones d'intervention suivantes:			
— Europe	51.478		
— Afrique	232.984		
— Amérique latine	270.569		
— Asie du Sud-Est	626.568		
— Moyen-Orient	1.191.695		
— Actions secours divers	14.632		
	2.387.926		
— Frais pour maintien du stock première urgence	24.045	(2.411.971)	
Report sur compte d'action Amazonie		(8.710)	(2.420.681)
			2.620.202
4. ACTION INDE-PAKISTAN-BANGLADESH	* 3.079.813		
5. ACTION INDOCHINE	205.493		
6. ACTION AMAZONIE	9.236		
7. ACTION SPÉCIALE MANUELS SCOLAIRES	273.617		3.568.159
			6.188.361

* Justification du solde

Solde reporté au 31.12.72	620.016
Excédent de recettes:	
— Action conjointe au 18.4.72	833.086
— Nouvelle action CICR dès 19.4.72	1.626.711
	3.079.813

Fonds spéciaux

TABLEAU VII
1

1. FONDATION EN FAVEUR DU COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1972

ACTIF

	Fr. s.	Fr. s.
Titres en portefeuille :		
— Obligations suisses (valeur boursière : Fr. 1.002.800,—)	1.030.000,—	
— Obligations libellées en marks allemands (valeur boursière : Fr. 70.680,—)	64.710,—	1.094.710,—
Banque Nat. Suisse, Genève		164.286,87
Débiteurs :		
— Administration fédérale des contributions, Berne, impôt anticipé à récupérer	11.122,50	
— Gouvernement fédéral allemand, impôt à la source à récupérer	3.682,85	14.805,35
		1.273.802,22

PASSIF

	Fr. s.	Fr. s.
Capital inaliénable		1.028.252,52
Réserve inaliénable :		
— Solde reporté de l'exercice précédent	189.583,10	
— Attribution statutaire prélevée sur le résultat de l'exercice 1972	8.395,—	197.978,10
Total des fonds propres		1.226.230,62
Comité international de la Croix-Rouge, Genève, compte courant		47.571,60
		1.273.802,22

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 1972

RECETTES

	Fr. s.	Fr. s.
Revenus des titres		62.485,70
Revenu net sur transactions de titres :		
— gain comptable sur ventes	16.915,—	
— **moins :** perte comptable sur ventes	900,—	16.015,—
		78.500,70

DÉPENSES

Différence entre le prix d'acquisition et la valeur nominale des obligations achetées en cours d'exercice	15.288,—
Frais sur transactions de titres	5.897,40
Droits de garde	668,50
Honoraires de revision	420,—
Frais divers	260,20
	22.534,10

RÉSULTAT

Excédent de recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice 1972	55.966,60

RÉPARTITION STATUTAIRE

Attribution statutaire à la réserve inaliénable selon les dispositions de l'article 8 des statuts : 15% du résultat ci-dessus	8.395,—
Attribution statutaire au CICR, du résultat de l'exercice, après l'attribution statutaire à la réserve inaliénable (article 7 des statuts)	47.571,60
Total comme ci-dessus	55.966,60

2. FONDS AUGUSTA

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1972

ACTIF	Fr. s.	Fr. s.	PASSIF	Fr. s.	Fr. s.
Titres (obligations de fonds publics suisses et autres)	89.000,—		Capital inaliénable		100.000,—
Autres titres suisses	23.945,45		Réserve pour fluctuations de cours		14.544,75
	112.945,45		**Total des fonds propres**		114.544,75
Moins: provision pour fluctuations de cours	2.575,45				
Total des titres à leur valeur boursière		110.370,—	CICR, Fonds de la Médaille Florence Nightingale, compte courant	2.311,20	
Banques		7.668,—	Créancier (attribution à la Croix-Rouge du Vietnam non retirée)	2.000,—	4.311,20
Administration féd. des contributions, Berne, impôt anticipé à récupérer		817,95			
		118.855,95			118.855,95

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 1972

RECETTES

	Fr. s.
Revenus des titres	2.409,25
Intérêts bancaires	10,40
Divers	377,25
	2.796,90

DÉPENSES

Honoraires de revision	300,—
Droits de garde et frais bancaires	185,70
	485,70

RÉSULTAT

Excédent de revenus par rapport aux charges pour l'exercice 1972, attribué au Fonds de la Médaille Florence Nightingale selon résolution de principe de la XXI[e] Conférence internationale de la Croix-Rouge	2.311,20

3. FONDS DE LA MÉDAILLE FLORENCE NIGHTINGALE

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1972

ACTIF

	Fr. s.
Titres de fonds publics suisses (valeur boursière: Fr. 30.720,—)	32.000,—
Banque Nationale Suisse, Genève	13.962,90
Administration fédérale des contributions, Berne, impôt anticipé à récupérer	288,—
CICR, Fonds Augusta, compte courant	2.311,20
	48.562,10

PASSIF

	Fr. s.	Fr. s.
Capital		25.000,—
Réserve:		
— Solde bénéficiaire reporté de l'exercice précédent	22.182,90	
— **Plus:** excédent de recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice 1972	1.379,20	23.562,10
		48.562,10

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 1972

RECETTES

	Fr. s.
Revenus des titres	960,—
Attribution du solde bénéficiaire au 31 décembre 1972 du compte de résultat du Fonds Augusta, selon résolution de principe de la XXI[e] Conférence internationale de la Croix-Rouge	2.311,20
	3.271,20

DÉPENSES

Droit de garde	17,—
Frais d'impression	1.575,—
Honoraires de revision	300,—
	1.892,—

RÉSULTAT

Excédent de recettes par rapport aux dépenses pour l'exercice 1972	1.379,20

4. FONDS CLARE R. BENEDICT

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1972

(exprimé en US $ et établi avant la répartition du résultat)

ACTIF	US $	PASSIF	US $
Titres en portefeuille (valeur boursière: $1.217.900,—)	1.050.096,53	Capital	1.000.000,—
Banque	159.370,08	Réserve pour fluctuations de cours	72.111,06
		Solde bénéficiaire du compte de résultat à distribuer	137.355,55
	1.209.466,61		1.209.466,61

COMPTE DE RÉSULTAT POUR L'EXERCICE 1972

RECETTES

	US $	US $
Produits des titres		59.634,32
Intérêts bancaires		5.509,09
Revenu net résultant de ventes de titres:		
— gain comptable sur ventes	18.186,75	
— **moins:** perte comptable sur ventes	17.498,49	688,26
		65.831,67

DÉPENSES

Droits de garde, honoraires et autres frais administratifs	4.546,63
Attribution du revenu net résultant de ventes de titres à la « Réserve pour fluctuation de cours »	688,26
	5.234,89

RÉSULTAT

Excédent de revenus par rapport aux charges pour l'exercice 1972	60.596,78

DÉTERMINATION DU SOLDE BÉNÉFICIAIRE AU 31 DÉCEMBRE 1972 A DISTRIBUER

Solde reporté de l'exercice 1971	76.758,77
Excédent de revenus par rapport aux charges pour l'exercice 1972 (comme ci-dessus)	60.596,78
Solde bénéficiaire au 31 décembre 1972 à distribuer	137.355,55

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE ROMANDE OFOR S.A., GENÈVE

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE

Genève

RAPPORT

relatif à la vérification des comptes annuels
arrêtés au 31 décembre 1972

En notre qualité d'organe de contrôle du Comité International de la Croix-Rouge, Genève, nous avons vérifié les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 1972.

Nous avons constaté ce qui suit :

- le bilan et le compte de résultat concordent avec la comptabilité,
- les comptes sont tenus avec exactitude,
- les comptes reproduits ci-après, dont les notes 1 à 4 font partie intégrante, reflètent bien la situation financière du Comité International de la Croix-Rouge au 31 décembre 1972 et le résultat de ses opérations pour l'exercice en question.

Sur la base de notre examen, nous proposons d'approuver les comptes qui vous sont soumis.

Genève, le 30 mars 1973

SOCIETE FIDUCIAIRE ROMANDE OFOR S.A.

Annexes :

Bilan au 31 décembre 1972

Compte de résultat pour l'exercice 1972

Notes relatives au bilan au 31 décembre 1972

ANNEXE I

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE ROMANDE OFOR S.A., GENÈVE

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, GENEVE

BILAN AU 31 DECEMBRE 1972

	Fr.
A C T I F	
Disponibilités	4.57o.973.--
Actifs réalisables à court terme	
Titres - Note 1	3.574.292.--
Autres placements	4.448.433.--
Débiteurs	3.814.545.--
Actifs transitoires	699.79o.--
	12.537.o6o.--
Actifs immobilisés	
Matériel de premier secours	1o2.681.--
Mobilier et matériel	347.461.--
	45o.142.--
Avances aux délégations	841.o33.--
	18.399.2o8.--
P A S S I F	
Dettes à court terme	
Créanciers	2.783.238.--
Passifs transitoires	376.412.--
	3.159.65o.--
Provisions diverses	2.o76.18o.--
Fonds pour actions de secours	
- disponibles - Note 2	1.o23.983.--
- réservés	5.164.377.--
	6.188.36o.--
Fonds propres	
Réserve générale - Note 3	648.o67.--
Réserve spéciale - Note 4	1.31o.461.--
	1.958.528.--
Excédent de revenus par rapport aux charges pour l'exercice 1972	16.49o.--
	1.975.o18.--
Réserve pour actions en cas de conflit généralisé	5.ooo.ooo.--
	6.975.o18.--
	18.399.2o8.--
Fonds fiduciaires	
Avoir en banques à disposition des ayants droit	61o.71o.--

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, GENEVE

COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE 1972
PAR CENTRE D'ACTIVITES ET STRUCTURES

D E P E N S E S

	Structure permanente Fr.	Structure temporaire Fr.	Structure occasionnelle Fr.
COMITE, SECRETARIAT DE LA PRESIDENCE	748.196.--	-	-
SECRETARIAT GENERAL	229.805.--	-	-
DEPARTEMENT DES PRINCIPES ET DU DROIT			
Direction, Mémorialiste et Revue Internationale	443.783.--	-	-
Délégués organisations internationales	150.778.--	-	-
Division juridique	517.095.--	131.475.--	-
Division diffusion et documentation	1.035.270.--	-	-
Deuxième Conférence experts Droit humanitaire	-	-	1.401.149.--
	2.146.926.--	131.475.--	1.401.149.--
DEPARTEMENT DES OPERATIONS			
Direction, division de logistique, service des délégations	980.775.--	-	-
Zone Europe et Amérique du Nord	572.718.--	11.923.--	-
Zone Afrique	518.654.--	291.458.--	292.901.--
Zone Asie-Océanie	1.201.420.--	1.567.744.--	11.025.686.--
Zone Moyen-Orient	542.795.--	2.290.920.--	6.400.--
Zone Amérique latine	475.276.--	11.250.--	4.058.--
	4.291.638.--	4.173.295.--	11.329.045.--
AGENCE CENTRALE DE RECHERCHES	796.456.--	-	-
AUTRES FONCTIONS			
Division presse et information	913.962.--	-	-
Division du personnel	480.378.--	-	-
Division finances et administration	3.502.972.--	71.070.--	-
	4.897.312.--	71.070.--	-
COUT DES ACTIVITES	13.110.333.--	4.375.840.--	12.730.194.--
AUTRES DEPENSES			
Frais d'organisation de la collecte en Suisse	166.672.--	-	-
Nouvelles constructions	250.000.--	-	-
Etude générale d'organisation	150.000.--	-	-
Provision pour futurs problèmes de retraite	756.128.--	-	-
Autres dépenses diverses	47.465.--	-	-
Déficit deuxième Conférence experts	397.534.--	-	(397.534.--)
	1.767.799.--	-	(397.534.--)
TOTAL DES DEPENSES	14.878.132.--	4.375.840.--	12.332.660.--
Excédent de recettes par rapport aux dépenses des structures temporaire et occasionnelle, reporté à nouveau	-	412.442.--	3.312.533.--
Excédent de recettes par rapport aux dépenses de la structure permanente, affecté à la réserve générale	16.490.--	-	-
	14.894.622.--	4.788.282.--	15.645.193.--

RECETTES

	Structure permanente Fr.	Structure temporaire Fr.	Structure occasionnelle Fr.
CONTRIBUTIONS			
- annuelles régulières gouvernementales	9.818.o7o.--	-	-
- complémentaires de la Confédération suisse	-	4.788.282.--	-
- extraordinaire du Gouvernement USA (quote-part)	1.6oo.ooo.--	-	-
- annuelles régulières des sociétés nationales	858.285.--	-	-
- de source privée	338.o9o.--	-	-
	12.614.445.--	4.788.282.--	-
DONS ET LEGS NON ASSIGNES	162.625.--	-	-
REVENUS FINANCIERS	958.711.--	-	-
FINANCEMENT STRUCTURE OCCASIONNELLE			
Deuxième Conférence d'experts			
- Gouvernements	-	-	964.415.--
- Sociétés nationales	-	-	39.2oo.--
	-	-	1.oo3.615.--
Action Indes-Pakistan			
- Gouvernements	-	-	1o.6o3.53o.--
- Sociétés nationales	-	-	3.315.867.--
- Autres provenances	-	-	494.682.--
	-	-	14.414.o79.--
Action spéciale en Indochine			
- Sociétés nationales	-	-	3o.ooo.--
Autres actions spéciales			
- Amazonie	-	-	4.584.--
- Reliquat Nigeria	-	-	77.217.--
- Reliquat Jordanie	-	-	115.698.--
	-	-	197.499.--
AUTRES RECETTES			
- Financement action manuel scolaire et manuel du soldat	4o2.713.--	-	-
- Participation aux bénéfices sur primes d'assurances	756.128.--	-	-
	1.158.841.--	-	-
	14.894.622.--	4.788.282.--	15.645.193.--

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE ROMANDE OFOR S.A., GENÈVE

COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE, GENEVE

NOTES RELATIVES AU BILAN AU 31 DECEMBRE 1972

Note 1 - Titres — Fr. 3.574.292.--

La valeur comptable des titres en portefeuille se détermine comme suit :

Valeur d'acquisition		Fr. 3.933.235.--
Moins :		
Provision pour fluctuations de cours affectée à un dossier particulier	Fr. 45.600.--	
Provision générale pour fluctuations de cours	" 313.343.--	" 358.943.--
Titres en portefeuille, à la valeur comptable, selon bilan		Fr. 3.574.292.--

La valeur boursière de ces mêmes titres s'élève, au 31 décembre 1972, en chiffre rond, à Fr. 3.956.000.-, laissant apparaître une réserve latente de Fr. 382.000.-.

Note 2 - Fonds disponibles pour actions de secours — Fr. 1.023.983.--

Les "Fonds disponibles pour actions de secours" ont, entre autres, été crédités du produit intégral de la collecte nationale 1972 de Fr. 867.799.-, sans aucune déduction pour frais généraux.

Note 3 - Réserve générale — Fr. 648.067.--

En voici le mouvement de l'exercice 1972 :

Solde au 1er janvier 1972	Fr. 644.499.--
Plus :	
Affectation de l'excédent de recettes par rapport aux dépenses de l'exercice 1971, selon décision du Comité dans sa séance plénière du 2 mars 1972	" 3.568.--
Total comme ci-dessus	Fr. 648.067.--

SOCIÉTÉ FIDUCIAIRE ROMANDE OFOR S.A., GENÈVE

Note 4 - Réserve spéciale — Fr. 1.310.461.--

Le mouvement de l'exercice 1972 de cette rubrique du passif du bilan a été le suivant :

Solde au 1er janvier 1972	Fr. 2.910.461.--
Moins :	
Utilisation d'une part de la contribution extraordinaire du Gouvernement des Etats-Unis, reçue en 1971, pour être utilisée sur une période de trois ans	" 1.600.000.--
Solde comme ci-dessus	Fr. 1.310.461.--

TABLE DES MATIÈRES

Pages

Liste des membres du CICR 4

I. OPÉRATIONS 5

Afrique 5

Afrique occidentale et centrale 6
Afrique orientale 12
Afrique australe et territoires portugais d'Afrique . . . 21

Amérique latine 22

Argentine 23
Bolivie 24
Brésil 25
Chili 25
Colombie 26
Costa Rica. 27
République dominicaine 28
Equateur 28
Guatemala 29
Guyane 30
Haïti 30
Honduras 31
Jamaïque 33
Nicaragua 33
Panama 34
Paraguay 35
Pérou 36
El Salvador 37
Uruguay 38
Venezuela 38

Pages

Asie 39

Indochine 40
Conflit dans le sous-continent asiatique 51
Indonésie 64
Malaisie 65
Philippines 65
Singapour 66

Europe 66

Chypre 66
Irlande du Nord 67
Assistance aux victimes d'expériences pseudo-médicales 67

Moyen-Orient 68

Conflit entre Israël et les pays arabes 69
Jordanie 84
Syrie 86
Liban 86
Iran-Irak 87
Péninsule arabique 87

Agence centrale de recherches 90
Service international de recherches (Arolsen) . . . 91
Service des délégations 93
Service des télécommunications 93
Secours 96

II. PRINCIPES ET DROIT 108

Division juridique 108

Conférence d'experts de la Croix-Rouge 108
Conférence d'experts gouvernementaux 109

Pages

Relations avec l'Organisation des Nations Unies. . . . 118
Relations avec diverses organisations intergouvernementales et non gouvernementales 121
Autres activités 122

Division « Diffusion et Documentation » 123

Diffusion des principes et des Conventions 123
Manuel scolaire et Livre du Maître 126
Documentation et publications 128
Relations avec les institutions de la Croix-Rouge . . . 130

Relations avec les institutions internationales . . . 137

Organisations régionales 137
Organisations non gouvernementales 137
ONU et agences spécialisées 138

III. INFORMATION 139

Division « Presse et Information » 139
Revue internationale de la Croix-Rouge 142

IV. SITUATION FINANCIÈRE 145

Notice introductive 145
Analyse du bilan et du compte de résultat 147
Autres fonds gérés par le CICR 166
Rapport de vérification 171

CICR BIBLIOTHEQUE

0100006255

38097

Bangladesh, 1972 : dans un camp de Biharis, à Chittago
Photo Jolliet/C